



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATRIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

journal des Débats

Président: M. Richard Guay

Le mardi 3 avril 1984

Vol. 27 - No 78

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Visite du haut-commissaire de la Grande-Bretagne au Canada et de lady Moran	5631
Stagiaire de l'Assemblée nationale populaire du Congo	5631
Affaires courantes	
Dépôt de documents	
Décisions du Bureau de l'Assemblée nationale	5631
Dépôt de rapports de commissions	
Auditions sur le projet de loi 58 - Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des biens	5631
Interventions sur un fait personnel	
L'organisation d'un dîner-causerie à Saint-Félicien	5631
M. Michel Gauthier	5631
Les appuis au projet de loi 48	5632
M. Henri Le May	5632
Questions et réponses orales	
Le dossier des micro-ordinateurs	5635
Conférence du ministre des Finances à Saint-Félicien	5636
Les avis de cotisation du ministère du Revenu	5637
L'usine Canron de Trois-Rivières	5640
L'implantation de salons de jeux au Québec	5641
Le règlement sur la taille des policiers	5643
Les installations au mont Sainte-Anne	5644
Avis touchant les travaux des commissions,	5644
Dépôt de rapports de commissions	5648
Étude détaillée du projet de loi 65 - Loi modifiant la Loi sur l'aide sociale	5648
Affaires du jour	
Projet de loi 60 - Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives	
Adoption	5648
M. Pierre-Marc Johnson	5648
Mme Thérèse Lavoie-Roux	5650
M. Raymond Brouillet	5651
M. Robert Middlemiss	5654
M. Gilles Baril	5655
M. Jean-Pierre Charbonneau	5657
M. Christos Sirros	5660
Projet de loi 65 - Loi modifiant la Loi sur l'aide sociale	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5663
M. Christos Sirros	5663
M. Patrice Laplante	5667
M. Guy Bisaillon	5668
M. Albert Houde	5669
Amendement du député de Sainte-Marie	5671
Reprise du débat	
M. Hermann Mathieu	5672
M. Robert Middlemiss	5673
Mme Pauline Marois	5674
M. Clifford Lincoln	5675
Mme Pauline Marois	5676
M. Réjean Doyon	5677
Amendement modifié par entente	5678

Table des matières (suite)

Projet de loi 65 - Loi modifiant la Loi sur l'aide sociale (suite)	
Adoption du projet de loi	5680
Mme Pauline Marois	5680
M. Christos Sirros	5683
M. Guy Bisailon	5685
M. Maximilien Polak	5686
Mme Pauline Marois (réplique)	5687
Ajournement	5688

Abonnement: 30 \$ par année pour les débats de la Chambre
30 \$ par année pour les débats des commissions parlementaires

Chèque rédigé à l'ordre du ministre des Finances et adressé à
Éditeur officiel du Québec
Diffusion commerciale des publications gouvernementales
1283, boulevard Charest-Ouest
Québec G1N 2C9
Tél. (418) 643-5150

0,75 \$ l'exemplaire - Index 5 \$ en vente au
Service des documents parlementaires
Assemblée nationale
Édifice H - 4e étage
Québec G1A 1A7

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le mardi 3 avril 1984

(Quatorze heures deux minutes)

Le Président: À l'ordre!

Nous allons nous recueillir quelques instants.

Veuillez prendre vos places.

Visite du haut-commissaire de la Grande-Bretagne au Canada et de lady Moran

J'ai le grand plaisir de souligner la présence dans la tribune de lord Moran, haut-commissaire de la Grande-Bretagne au Canada et de lady Moran. Lord Moran fait au Québec et à l'Assemblée nationale sa visite d'adieu en raison de la fin prochaine de son mandat.

Stagiaire de l'Assemblée nationale populaire du Congo

J'ai le plaisir de souligner à la Chambre la présence à la table de l'Assemblée de M. Batumeni, secrétaire général de l'Assemblée nationale populaire du Congo, lequel est ici dans le cadre d'un programme de coopération entre l'Assemblée nationale et l'Assemblée nationale populaire du Congo dans le cadre de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Aux affaires courantes, il n'y a pas de déclaration ministérielle ni de présentation de projet de loi.

Décisions du Bureau de l'Assemblée nationale

Au dépôt de documents j'ai quatre décisions du Bureau de l'Assemblée nationale à déposer.

Au dépôt de rapports de commissions, M. le député de Châteauguay, si je comprends bien, aurait été désigné par la commission des institutions pour faire le rapport du projet de loi 58, Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des biens.

M. le député de Châteauguay.

Auditions sur le projet de loi 58

M. Dussault: M. le Président j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des institutions qui a siégé les 27 et 28 mars 1984 aux fins d'entendre les représentations des personnes et des groupes intéressés par le projet de loi 58, Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des biens. Merci, M. le Président.

Le Président: Rapport déposé.

L'organisation d'un dîner-causerie à Saint-Félicien

Aux interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel j'ai reçu, dans les délais prescrits, la lettre suivante du député de Roberval: "M. le Président, je désire par la présente vous aviser qu'en vertu de l'article 71 des règles de procédure de l'Assemblée nationale j'ai l'intention de fournir certaines explications concernant des faits contenus dans un article du Journal de Québec du 3 avril 1984 qui me concernent en tant que membre de l'Assemblée." Je vous fais grâce de la suite. "Je vous prie d'accepter, M. le Président, l'expression de mes sentiments."

M. le député de Roberval.

M. Michel Gauthier

M. Gauthier: Merci, M. le Président. À la suite de la parution d'un article dans le Journal de Québec, j'aimerais brièvement fournir certaines explications sur certains faits qui sont mentionnés dans cet article et qui me concernent en tant que membre de cette Assemblée.

J'aimerais tout d'abord indiquer à cette Assemblée que ni le Parti québécois ni le député de Roberval n'ont touché quelque argent que ce soit à la suite d'un dîner-causerie que j'ai organisé le 27 février dernier. Tout en étant conscient que le Directeur général des élections a été saisi de ces faits, j'aimerais, à ce stade-ci, apporter certaines précisions. Voici les faits.

Le 27 février dernier, j'ai tenu à Saint-Félicien, dans le comté de Roberval que j'ai l'honneur de représenter, un dîner-causerie ayant comme thème "Le plan de relance économique", avec comme conférencier le ministre des Finances du Québec et président du Comité de développement économique du gouvernement du Québec. J'ai invité, dans une lettre, toutes les municipalités de mon comté, différentes entreprises particulièrement importantes et dynamiques du comté de Roberval et certains autres intervenants de la scène économique, à payer 50 \$ le couvert pour participer à cette activité. Le paiement devait être fait selon des indications très précises contenues au bas de ma lettre et les chèques devaient être faits au nom de "Michel Gauthier in trust". Cette façon de procéder a d'ailleurs été retenue à la suite d'une consultation auprès d'un conseiller juridique afin de bien traduire

dans les faits l'intention très claire...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre!

M. Gauthier: ...qui était derrière cette initiative, c'est-à-dire, je le répète, de constituer un fonds de départ pour une éventuelle société à but non lucratif dont le mandat serait essentiellement de faire de l'animation économique auprès des agents de développement du comté de Roberval.

J'ai d'ailleurs, M. le Président, sans hésitation aucune, demandé l'aide des trois commissariats industriels de mon comté qui ont participé à la vente des cartes de ce dîner économique avec beaucoup d'empressement et qui ont, de plus, assisté à cette activité. Pas un cent, M. le Président, de cet argent n'a d'ailleurs été touché ni par le Parti québécois ni par le député de Roberval puisque ces sommes d'argent ont été prévues et sont toujours prévues d'ailleurs dans un compte en fiducie pour la mise en oeuvre de cette structure d'animation économique dont le mandat serait de faire en sorte que les principaux intervenants économiques de mon comté non seulement s'informent sur le développement économique, mais échangent entre eux à ce sujet également et deviennent, par le fait même, des intervenants encore plus actifs dans un domaine aussi important.

M. le Président, en terminant, je tiens à assurer aux membres de cette Assemblée que je collaborerai avec beaucoup d'empressement et de plaisir avec le Directeur général des élections afin, s'il y a lieu, de faire toute la lumière à ce sujet. Merci.

Les appuis au projet de loi 48

Le Président: J'ai également reçu dans les délais prévus la lettre suivante:

"M. le Président,

"Conformément à l'article 71 du règlement de l'Assemblée nationale, je vous informe de mon intention de soulever, le mardi 3 avril 1984, une question de fait personnel suite aux questions du député de Nelligan concernant mon rôle suite à des sollicitations d'appui qui auraient été faites au projet de loi 48 auprès des municipalités du comté de Gaspé.

"Je vous remercie de votre collaboration.

"Je vous prie d'agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs." C'est signé: "Le député de Gaspé, Henri Le May."

J'attire l'attention du député de Gaspé sur l'article 72 de notre règlement qui se lit: "Lorsque l'intervention du député est provoquée par un écrit, il doit joindre copie

de cet écrit à l'avis qu'il transmet au Président. S'il s'agit de paroles, leur transcription doit accompagner l'avis." Je n'ai pas reçu transcription de ces paroles. Je me suis renseigné auprès du vice-président qui m'a remplacé à la période de questions de jeudi dernier - j'avais dû m'absenter de la Chambre et je m'en excuse - car on m'a fait part qu'effectivement il y a eu un échange à ce sujet lors de la période de questions. Si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, je suis bien prêt à vous céder la parole, mais je rappelle la disposition de l'article pour que tous les députés le respectent à l'avenir. M. le député de Gaspé.

M. Henri Le May

M. Le May: Merci, M. le Président. Suite à une question du député de Nelligan, le 29 mars dernier, concernant une lettre que j'ai fait parvenir aux élus municipaux du comté de Gaspé relativement à la loi 48, je tiens à apporter les précisions suivantes. Cette initiative est venue à la suite des télégrammes reçus en décembre dernier par différentes associations de pêcheurs demandant le report du projet de loi jusqu'à la parution des règlements.

Après avoir fait une tournée dans le comté, accompagné, la plupart du temps, du ministre responsable des Pêcheries, j'en suis venu à la conclusion que les télégrammes reçus avaient été envoyés par certains présidents d'associations de pêcheurs qui n'avaient reçu aucunement l'appui de l'ensemble de leurs membres.

Les résultats de cette tournée démontrent clairement que la majorité des membres de ces associations appuie le projet de loi 48 et désire même son adoption le plus tôt possible.

Le Président: C'est une intervention sur un fait personnel, je fais donc référence à l'article 71. Le député peut, notamment - bien sûr - relever l'inexactitude d'un compte rendu d'un de ses discours, nier des accusations portées contre lui dans une publication ou expliquer le sens des remarques qui ont été mal comprises. Cela indique que la question de cette personne a pour but de préciser ou de rectifier les choses. Elle n'a pas pour but de faire un débat sur le fond d'une question qui a pu être fait à un autre moment ou qui pourra être fait à un autre moment au cours des débats de cette Assemblée.

M. Le May: M. le Président...

Le Président: M. le député.

M. Le May: J'attire votre attention sur deux faits. Le député de Nelligan, à ce moment, avait dit en cette Chambre que

j'avais quémagné des appuis et que ma lettre sentait le poisson pourri. Ce que j'ai lu tout à l'heure prouvait tout simplement qu'il n'y avait rien eu d'illégal ou encore qui pouvait sentir le poisson pourri dans ma lettre. C'est dommage, M. le Président...

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Le **May:** ...si vous m'aviez laissé continuer, le prochain...

M. Gratton: M. le Président...

M. Le **May:** ...paragraphe aurait répondu entièrement à votre question.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, comme vous l'avez vous-même rappelé au député, il enfreint évidemment les règles de procédure de l'Assemblée. Le député était présent au moment où les questions du député de Nelligan ont été adressées au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. S'il y avait eu raison de rectifier les faits, c'était le moment de le faire. À ce moment-ci, l'article 71, vous l'avez indiqué très clairement, ne couvre pas les explications. C'est une question d'opinion. Si le député de Nelligan prétend que le député adjoint parlementaire a quémagné des appuis, c'est l'opinion du député de Nelligan que je partage, d'ailleurs. Ce n'est pas en vertu de l'article 71 que le député de Gaspé peut faire les mises au point qu'il est en train de faire.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bédard: M. le Président, sur la question de fond concernant la question de fait personnel soulevée par le député de Gaspé, je ne veux pas intervenir parce que cette question de fond lui appartient dans le sens qu'il lui appartient de dire à cette Assemblée en quoi sur des faits personnels il y a lieu de faire certaines corrections. M. le Président, si vous deviez, très objectivement, en arriver à la conclusion que le député de Gaspé outrepassé ce qui lui est permis par le règlement, ce n'est sûrement pas en fonction de l'argument qui est avancé par le leader de l'Opposition, parce qu'il sait très bien qu'en vertu de notre nouveau règlement...

Le leader de l'Opposition prétend que, ces paroles ayant été prononcées à l'occasion d'une période de questions par le député de Nelligan, il aurait été opportun que le député de Gaspé se levât à ce moment-là pour soulever sa question de fait personnel. Or, contrairement à ce que prétend le leader de

l'Opposition, cela ne nous est pas permis par le règlement, puisque vous avez déjà statué qu'une question de fait personnel ne pouvait être soulevée à l'intérieur d'une période de questions à la suite de propos tenus par un député, mais qu'elle devait être soulevée par une autre procédure indiquée dans notre règlement, soit celle qu'emploie à l'heure actuelle le député de Gaspé. Je n'argumente pas sur le fond, mais je dis simplement que l'argumentation du leader de l'Opposition, du point de vue du respect de nos règlements, n'est sûrement pas la bonne, ce qui n'écarte en aucune façon la possibilité que la présidence puisse statuer sur l'à-propos ou du fond de la question de fait personnel soulevée par le député de Gaspé.

M. Gratton: M. le Président.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Il ne faudrait pas perdre de vue, du côté du leader du gouvernement, comment cela s'est passé effectivement. Premièrement, c'est le ministre de l'Agriculture lui-même...

Une voix: C'est cela.

M. Gratton: ...qui a identifié comme étant l'auteur...

Une voix: Le député de Gaspé.

M. Gratton: ...de cette lettre son adjoint parlementaire, le député de Gaspé. Deuxièmement, quand le leader du gouvernement prétend que le député de Gaspé ne pouvait pas rectifier les faits à ce moment-là... Au contraire, il pouvait le faire de deux façons: en posant des questions additionnelles au ministre, ou encore mieux, à titre d'adjoint parlementaire du même ministre, en se levant pour fournir un complément de réponse. À ce moment-là, il avait tout le loisir de donner toutes les explications qu'il jugeait utiles. Je persiste à croire que l'application de l'article 71 ne prévoit pas le cas que veut en faire le député de Gaspé, adjoint parlementaire au ministère de l'Agriculture.

Une voix: C'est cela.

M. Bédard: M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement, une dernière intervention.

M. Bédard: Très rapidement, sur la question de règlement. Dans sa nouvelle argumentation, le leader de l'Opposition est tout simplement en train de faire l'illustration que l'argument qu'il a employé

dans un premier temps n'était pas le bon. Effectivement, il nous arrive avec deux autres arguments qui vont dans le sens que le député de Gaspé, étant adjoint parlementaire, aurait pu répondre à la question, ou aurait pu poser une question supplémentaire. Il n'y a rien qui va contre ce fait, allégué par le leader de l'Opposition. Mais il faut bien convenir que cela - et c'était le point du règlement que je plaçais - va à l'encontre de l'argumentation qui a été soulevée par le leader de l'Opposition dans un premier temps. À titre d'exemple, je voudrais lui rappeler que cette situation a été bien spécifiée par le président de l'Assemblée nationale lorsque, à un moment donné, à une question posée au ministre responsable sur les pourboires, une question de fait devant une affirmation faite par le ministre responsable, une question de fait personnel que voulait soulever le député de Saint-Louis avait été refusée pour l'argumentation que vous aviez explicitée à ce moment et que je reprends tout simplement, M. le Président.

Le Président: M. le député de Saint-Louis, une dernière intervention sur la question du règlement.

M. Blank: M. le Président, je suis d'accord avec ce que le leader du gouvernement a dit qu'à ce moment, je n'ai pas droit à une question de privilège. J'ai étudié l'article après et j'ai trouvé que même l'article 71 ne le couvre pas. Si on lit l'article 71 dans son esprit on voit qu'il ne s'applique pas à des choses faites ou dites ici à l'Assemblée nationale. C'est pour des choses dites ou faites à l'extérieur de cette Chambre. Ici, en Chambre, on a d'autres moyens de les rectifier. On parle ici de trois choses. Il peut, notamment relever l'inexactitude d'un compte-rendu d'un de ses discours. On a un article de notre règlement qui dit, qu'après le discours de la personne il peut soulever une question pour rectifier, nier des accusations portées contre lui dans une publication - une publication ne se fait pas en Chambre - expliquer le sens des remarques qui ont été mal comprises. Ce doivent être des remarques autres qu'un discours; cela veut dire à l'extérieur de la Chambre, cela veut dire que l'article 71, à mon avis, si on le lit, ne touche pas à des choses qui sont arrivées en Chambre, mais à l'extérieur et pour la protection des députés, pour des choses qui ne sont pas une violation de ses droits et privilèges mais qui demandent une explication. C'est de lui donner la chance mais non pas dans des cas semblables.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: M. le Président, rapidement, je pense que sur la question de règlement soulevée par le député de Saint-Louis, son interprétation est très restrictive si on regarde le contenu ou le libellé même de l'article 71 où on dit: "Tout député peut, avec la permission du Président, s'expliquer sur un fait qui, sans constituer une violation de droit ou de privilège, le concerne en tant que membre de l'Assemblée nationale." On ne spécifie pas où doivent se passer ces faits pour être soulevés par une question - Une seconde M. le député de Saint-Louis, j'y reviens - On ne souève pas l'endroit où doivent être soulevés ces faits pour permettre à un député d'en faire une question personnelle. Ce à quoi se réfère le député de Saint-Louis concerne simplement des exemples non restrictifs. Entre autres, on dit: Il peut notamment - il ne faut pas oublier tout de même le mot "notamment" - et on donne quelques exemples à savoir relever l'inexactitude d'un compte-rendu d'un discours, d'une intervention qui est faite, mais il ne faudrait quand même pas lire d'une façon restrictive cet article du règlement, parce que cela peut être important en fonction de l'avenir. (14 h 20)

Le Président: Après cet échange sur la question de l'article 71, il est évident que les députés ont à leur disposition un certain nombre de moyens pour intervenir dans le cadre d'un débat afin de préciser un certain nombre de choses. Il est tout aussi évident que la question de privilège, dont on a fait abondamment abus dans le passé, n'en est pas une et, fort heureusement, l'Assemblée a corrigé les choses à cet égard.

Il peut arriver qu'un député n'ait pas d'autre recours que l'utilisation de l'article 71 à une séance subséquente pour quelque chose qui s'est produit à l'extérieur de la Chambre, comme l'évoquait le député de Saint-Louis. En l'occurrence, la situation dont parle le député de Gaspé et qui a été évoquée en Chambre est une situation qui s'est déroulée à l'extérieur de la Chambre. Par ailleurs, il est évident que si tous les députés voulaient profiter de l'article 71 pour nuancer, corriger, préciser et atténuer des propos qui, dans la ferveur du débat de la Chambre, ne sont pas rigoureusement conformes à leur perception de la réalité, nous pourrions passer des après-midi entiers sur des questions de fait personnel. En l'occurrence, concernant ce qu'évoquait M. le député de Gaspé au sujet du mot "quémander" et de la fin de l'intervention du député de Nelligan sur l'odorat - l'odorat est une question éminemment subjective d'une certaine manière - s'il fallait tout simplement vouloir corriger le mot "quémander" - je reviens là-dessus - nous passerions une bonne partie de l'après-midi à corriger, nuancer et atténuer, nous n'en

finirions jamais. Si bien que dans les circonstances il me semble que c'est interpréter un peu largement l'article 71 que de vouloir l'utiliser pour ce cas précis.

Ce qui nous mène à la période de questions des députés. M. le député de Vaudreuil-Soulanges.

Questions et réponses orales

Le dossier des micro-ordinateurs

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vendredi dernier à l'Assemblée nationale, au cours d'une interpellation, l'Opposition a demandé au ministre de l'Éducation des explications sur le programme d'implantation d'ordinateurs dans les écoles au Québec. Le ministre de l'Éducation en a profité pour indiquer que, selon lui, le contrat qui existe et les démarches du gouvernement avaient trait essentiellement au choix d'un appareil pour les écoles. Il se démarquait par là - il l'avouait lui-même - de ce que le ministre de la Science et de la Technologie disait lui-même d'ailleurs par écrit au début de mars, que le gouvernement avait choisi essentiellement un consortium, c'est-à-dire un groupe de conseillers sur lequel le gouvernement pourrait s'appuyer afin de déterminer les utilisations d'ordinateurs, les besoins d'ordinateurs de nos écoles et de faire évoluer ces besoins, donc de répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils évoluent.

Quant à lui, le ministre des Finances s'est rendu il y a quelques semaines, à la fin de février, à Paris dans le cadre, entre autres, du règlement de ce dossier où il y avait de la confusion. On voit maintenant certaines contradictions. Est-ce que le ministre des Finances pourrait nous dire si, lors de son passage à Paris, il a tenté de négocier une entente sur le choix d'un appareil ou sur le mandat confié à un consortium?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, à l'occasion de ce voyage à Paris, j'ai eu l'occasion de présenter à ceux qui représentent le gouvernement français dans ce dossier essentiellement la proposition suivante: Advenant que l'appareil dont nous parlons, c'est-à-dire l'Axel-20, ne soit pas...

Une voix: Il n'y a rien de drôle là-dedans.

M. Parizeau: Je ne sais pas pourquoi on rit quand je dis: L'appareil dont nous parlons, l'Axel-20.

Une voix: C'est nerveux.

M. Parizeau: Je vois un de mes collègues qui dit que c'est nerveux. Je pense que c'est nerveux, M. le Président.

Advenant qu'il ne satisfasse pas aux spécifications établies par les commissions scolaires et le gouvernement du Québec, pourrions-nous examiner les solutions de remplacement? Des solutions de remplacement, bien sûr, il y en a. C'est essentiellement de cela dont j'ai discuté pendant les trois jours que j'ai passé à Paris. Non pas parce qu'on tient pour acquis que l'Axel-20 ne pourra pas satisfaire aux conditions établies par les spécifications des commissions scolaires et du gouvernement, mais dans la mesure même où, passant l'Axel-20 - d'ailleurs un Axel-20 qui n'était pas le plus récent - sur un banc d'essai, on avait constaté qu'il était quand même assez loin de ces spécifications. Il était donc tout à fait normal que l'on demande aux autorités françaises dans ce domaine d'examiner les possibilités de remplacement ou de substitutions ou même de modifications de l'appareil. C'est essentiellement de cela dont j'ai discuté à Paris et, je dois dire d'ailleurs, de rien d'autre.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Vaudreuil-Soulanges.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, étant donné les affirmations qui ont été faites par deux ministres du même cabinet auquel appartient le ministre des Finances, est-ce que le ministre, quant à lui, souscrit, comme membre du gouvernement et représentant du gouvernement dans ce dossier, à la thèse du ministre de la Science et de la Technologie qui dit que le gouvernement du Québec n'a pas choisi un appareil mais un consortium, ou alors souscrit-il plutôt à la thèse défendue par le ministre de l'Éducation vendredi dernier que le gouvernement du Québec a choisi un appareil? Il y a contradiction à mon sens. Où loge le ministre exactement?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, je pense, oui, que je peux répondre avec une certaine candeur à la question qui m'est posée.

Ce que nous avons choisi, c'est un consortium proposant un appareil. Cette décision ayant été prise, si l'appareil en question ne satisfait pas aux spécifications établies par les commissions scolaires et le ministère de l'Éducation, il peut être utile ou nécessaire de faire évoluer l'appareil dans les discussions que nous avons avec le consortium. À cet égard, je ne vois pas, M. le Président, certaines des contradictions

qu'on voudrait nécessairement souligner.

Le Président: Question principale. M. le député de Gatineau.

**Conférence du ministre des
Finances à Saint-Félicien**

M. Gratton: M. le Président, ma question s'adressera également au ministre des Finances. Oui, on a terminé avec l'autre et on vous a trouvé assez suave merci.

Ma question s'adresse au ministre des Finances, à son titre de conférencier invité à ce diner-causerie à 50 \$ qu'a organisé son adjoint parlementaire dans le comté de Roberval au mois de février.

Le ministre des Finances peut-il nous dire à quelle date, approximativement, il a appris que sa présence à Roberval servirait à lancer cette nouvelle société de développement économique à but non lucratif dont nous a parlé le député de Roberval plus tôt?

Le Président: M. le ministre des Finances.
(14 h 30)

M. Parizeau: M. le Président, je suis étonné de voir que nos amis d'en face n'ont pas poursuivi la question des ordinateurs davantage. J'en conclus que les réponses que j'ai données leur étaient satisfaisantes. Passons maintenant...

Je dois dire maintenant que la question se présente de la façon suivante: Je suis invité à prononcer une causerie à Roberval devant un organisme, ou enfin à une assemblée, qui m'apparaît assez rapidement comme étant très peu partisane. Il y a là un éventail complet de ce que la bonne société de Roberval peut fournir. Bien. Et alors, nous discutons du plan de relance et on me dit, au moment où je suis là, enfin quelques minutes avant de prononcer ma conférence, que c'est effectivement une sorte de dîner où, je pourrais dire, le billet est relativement cher. Je suis heureux M. le Président, en toute modestie, de voir qu'il y a autant de gens à Roberval qui sont prêts à payer ce prix pour m'entendre. Et j'apprends...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Parizeau: J'apprends, M. le Président, qu'un député qui est mon adjoint parlementaire, en outre, a décidé dans son comté de faire en sorte qu'un certain nombre de conférenciers puissent présenter des exposés sur la situation économique au Québec, sur les plans de relance, sur la progression de l'économie du Québec et cela à même l'argent que mon humble personne aura permis de ramasser dans son comté. M. le Président, j'en suis ravi. J'espère que tous les députés auront la présence d'esprit de

faire cela dans leur comté. Je vous dirai autre chose, M. le Président. Si j'apprends que d'autres députés des deux côtés sont disposés à demander 50 \$ pour m'écouter pour lancer quelque chose du même genre c'est-à-dire une discussion sérieuse de l'évolution économique du Québec, je me rendrai à leur invitation avec le plus grand plaisir.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Gatineau.

Une voix: C'est terminé la course à la chefferie, M. Dauphin.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Plus de dauphin. On va avoir une bonne bouffe pour être capable d'inviter Landry pour payer les déficits.

M. Gratton: M. le Président, est-ce que je dois comprendre que le ministre des Finances n'a appris qu'au moment où il s'est rendu sur les lieux mêmes de la conférence à quelle fin serviraient les revenus de cette réunion? Est-ce qu'il ignorait totalement jusque-là que son adjoint parlementaire avait lancé ces invitations à des corporation municipales ou autres sur du papier à lettre avec en-tête du ministère des Finances? Bref, est-ce qu'il est allé là dans la plus complète ignorance de ce à quoi servirait les profits ou les bénéfices de l'organisation de cette soirée?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: Mais certainement, M. le Président. Je dirai au député de Gatineau que si dans les mêmes circonstances il m'invite à faire une conférence dans son comté, je le ferai exactement dans les mêmes conditions. Il me dira par la suite qu'il a l'intention d'utiliser les profits de cette conférence que j'aurai donnée pour avoir une série de conférences sur l'économie dans son comté je le ferai le plus volontiers du monde.

M. Gratton: M. le Président, une dernière question complémentaire.

Le Président: M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Le ministre admettra-t-il - l'accès à son papier à lettre on pourra toujours en discuter - que nulle part dans la lettre d'invitation, nulle part sur les cartes qui ont été vendues à 50 \$ pièce par son adjoint parlementaire, nulle part il n'a été mentionné qui bénéficierait de l'organisation

de cette soirée? À ce moment-là, est-ce que le ministre, plutôt que de tenter de faire rigoler les galeries, ne devrait pas au moins se poser la question, que nous nous posons, sur le bien-fondé et sur le respect de la Loi sur le financement des partis politiques, entre autre, de son adjoint parlementaire dans l'organisation de cette soirée?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, si le député de Gatineau croit qu'il est capable d'améliorer le nombre de gens qui assisteraient à un dîner où je parlerais dans son comté en disposant de mon papier à lettre, je suis disposé à lui en envoyer 300 à 400 feuilles. Le problème n'est pas là. Encore une fois, il n'y a pas de raison que Montréal soit le seul endroit où l'on discute sérieusement de l'orientation économique du Québec. Dans la mesure où chaque région veut avoir des discussions sur la relance de l'économie du Québec, sur sa performance, sur ses perspectives d'avenir, je pense qu'on doit simplement se féliciter de cela. Encore une fois, je suis disponible à cet égard pour les deux côtés de la Chambre.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Merci, M. le Président. J'aimerais demander ceci au chef du Parti québécois et premier ministre: Est-il régulier dans votre parti, M. le premier ministre, qu'un député ouvre un compte de banque en fidéicommiss à son nom et recueille des fonds sans demander préalablement un avis juridique au président-directeur général des élections qui est chargé de l'application de la loi?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Au-delà des explications qui, quant à moi, sont substantiellement susceptibles de répondre aux "inquiétudes" de l'Opposition, est-ce qu'on n'a pas demandé au Directeur général des élections de se poser la question et de statuer là-dessus? J'aime autant attendre qu'il nous donne son opinion.

M. Pagé: M. le Président...

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: ...ce n'était pas l'essentiel de la question que j'ai posée au premier ministre. J'ai demandé s'il est normal - vous êtes le chef du Parti québécois, vous êtes le premier ministre - s'il est régulier, s'il est usuel et habituel que des députés ouvrent des comptes de banque en fidéicommiss,

recueillent des fonds, les versent dans de tels comptes et, après cela, lorsqu'il y a des avis dans les journaux, décident de l'affectation desdites sommes. Est-ce que c'est normal chez vous?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, le député peut bien faire toutes les allusions ou les insinuations qu'il voudra, il me semble que les faits tels qu'expliqués par le député de Roberval sont parfaitement clairs. Additionnellement, sur le bien-fondé ou l'opportunité de faire une chose comme celle-là qui - je prends la parole du député de Roberval sur les faits - n'a aucun but de financement partisan... De toute façon le président-directeur général des élections aura à juger, à donner son opinion là-dessus. Je ne vois donc pas pourquoi on n'attendrait pas.

M. Pagé: Dernière question additionnelle.

Le Président: Oui, M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Est-ce que le premier ministre serait disposé à émettre une directive à ses députés de ne plus se commettre de la sorte et d'être éventuellement vulnérables face à la Loi régissant le financement des partis politiques?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, la meilleure directive - sûrement si c'est opportun, je la répercuterai de mon mieux - est l'opinion que le Directeur général des élections nous fournira bientôt.

Le Président: Question principale, M. le député de Hull.

Les avis de cotisation du ministère du Revenu

M. Rocheleau: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre du Revenu, au nouveau ministre du Revenu. Est-ce que le ministre du Revenu a l'intention de mettre fin au harcèlement qui se produit actuellement et d'une façon honteuse de la part des percepteurs du fisc québécois à l'égard des citoyens et citoyennes du Québec? Si les députés du côté ministériel veulent bien écouter...

Actuellement, il y a au Québec une façon tout à fait anormale de la part du ministère du Revenu, une façon indécente, une façon incorrecte et immorale de percevoir par des avis de cotisation des

montants dus, que le ministère prétend dus, montants pour lesquels on retourne dans le passé pour des périodes de sept ans, huit ans et même plus. J'aimerais savoir du ministre quels moyens - on sait que le ministre est actuellement impliqué avec les pourboires, la loi 43 par laquelle on persécute les petits travailleurs du Québec...

Le Président: M. le député. M. le député de Hull, j'attire votre attention sur le fait que vous faites de l'argumentation à l'intérieur de votre question et que cela peut avoir pour conséquence d'ouvrir la porte au ministre pour qu'il développe une autre argumentation dans sa réponse. C'est ainsi que nous avons des questions longues et des réponses longues.

M. Rocheleau: M. le Président, je voudrais simplement savoir du ministre ce qu'il a l'intention de faire, étant donné qu'il est le nouveau ministre du Revenu, plus particulièrement en ce qui a trait aux personnes âgées. Il y a une forme de harcèlement qui se produit actuellement pour percevoir, par des avis de cotisation récemment envoyés, des impôts. Tout le monde doit payer des impôts, mais à la suite d'avis envoyés de façon correcte et pas nécessairement pour des périodes remontant à sept ou huit ans.

Le Président: M. le ministre du Revenu. (14 h 40)

M. Dean: Je me demande si le député ne se trompe pas de Parlement ou de ministère du Revenu. En ce qui concerne les pourboires, je pourrais vous dire que le problème concerne l'assurance-chômage, donc le gouvernement fédéral, pour des millions de dollars payés en impôt...

Le Président: M. le député!

M. Dean: ...par les travailleurs au pourboire du Québec, mais ceux-ci n'ont pas droit à l'assurance-chômage. Cette année, jusqu'à maintenant, on a déjà remis 310 000 chèques de remboursement d'impôt pour un total de 100 000 000 \$ aux contribuables du Québec...

M. Gratton: M. le Président, je veux bien que...

Une voix: On dirait que cela vient de leurs poches!

Le Président: Rappel au règlement, M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Je veux bien que le ministre se complaise à passer ses messages, mais on sait qu'il y a un moment pour une déclaration ministérielle et, présentement, on est à la période des questions et réponses.

J'inviterais le ministre à lire l'article 79 du règlement qui l'empêche explicitement de faire le genre de manœuvre qu'il vient de faire.

Une voix: Surtout que...

M. Gratton: Répondez donc à la question, ce serait tellement plus simple. Si vous avez des messages...

Le Président: À l'ordre! À l'ordre! À l'ordre!

M. Gratton: ...faites une déclaration ministérielle.

M. Bédard: M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

Une voix: ...ne vient pas de sa poche.

M. Bédard: Question de règlement pour question de règlement... Article 32, le leader de l'Opposition demande au ministre de répondre. On a été à même de constater qu'alors qu'il répondait, de l'autre côté, on manifeste - d'ailleurs depuis le début de la période des questions - de toute façon, soit par de gros rires gras, comme cela a été le cas tout à l'heure, à des réponses fournies par des ministres. Si le leader de l'Opposition veut que le ministre réponde, il faudrait bien que l'Opposition le laisse répondre et ne nuise pas à sa faculté d'expression. L'Opposition, après avoir tourné en rond, est en train de tourner au ridicule.

Le Président: J'ai écouté la réponse du ministre du Revenu. Cela illustre parfaitement la raison pour laquelle je suis intervenu dans la question du député de Hull qui a fait une incidente sur la loi 43 et les problèmes qui peuvent en découler, ce qui a permis justement au ministre du Revenu de commencer ses réponses sur la loi 43, alors que la question portait sur tout autre chose. Maintenant, M. le ministre du Revenu, votre réponse, s'il vous plaît!

M. Dean: Pour terminer ce que j'étais en train de dire, M. le Président, les 100 000 000 \$ de remboursements représentent cinq fois le montant remis aux contribuables à pareille date...

Une voix: Vous n'avez jamais donné une cenne à personne. C'est l'argent des contribuables.

Le Président: À cet égard, M. le ministre, je dois donner raison au leader de... À l'ordre! M. le député de Charlevoix, s'il vous plaît! M. le ministre du Revenu, j'attire

voire attention sur la remarque très pertinente du leader de l'Opposition. Il y a une période de déclaration ministérielle aux affaires courantes; si vous voulez en faire une, vous n'avez qu'à m'aviser une heure avant et vous pourrez la faire. Il y a une question qui a été posée sur un sujet donné, je vous prie de bien vouloir y répondre dès ce moment.

M. Dean: M. le Président, si le député veut me soumettre des cas de harcèlement indécent ou immoral - selon l'éditorial de l'auteur - s'il peut soumettre des cas précis, je vais faire enquête. S'il y a quelque chose qui n'est pas fait correctement par le ministère du Revenu, je vais y remédier le plus vite possible.

Une voix: C'est une pratique courante au ministère.

Le Président: M. le député de Hull, en complémentaire.

M. Rocheleau: M. le Président, effectivement, j'aurais plusieurs cas à soumettre au ministre. J'en ai un ici en particulier.

Des voix: Déposez-le!

M. Rocheleau: Oui, je vais le déposer si vous voulez l'avoir et je ne crains pas de le faire. La personne en question m'a effectivement permis de divulguer son nom. Ce que je veux savoir de la part du ministre - il ne m'a pas répondu tantôt - de quelle façon a-t-il l'intention de mettre fin à ce harcèlement? Quel moyen le ministre a-t-il l'intention de donner aux citoyens et citoyennes du Québec pour se défendre vis-à-vis du ministère du Revenu qui vole littéralement les citoyens du Québec actuellement?

Le Président: M. le ministre du Revenu.

Une voix: Il y en a qui volent bas.

Une voix: Le ministère vole!

M. Dean: M. le Président, je répète ce que j'ai déjà dit. En passant, j'étais à un poste de radio et l'animateur m'a dit qu'il était très heureux des gestes de Revenu Québec par rapport à ceux de Revenu Canada.

Des voix: Oh!

M. Dean: Il m'a félicité pour les fonctionnaires du ministère. Je n'ai pas raison de ne pas le croire, M. le Président.

Ceci dit, je retourne à la question. Ne me demandez pas à l'avance comment je

vais faire quelque chose. Donnez-moi les cas. Je vais faire enquête et s'il y a quelque chose à corriger, je m'engage devant cette Assemblée à le corriger. Cela prend des...

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Hull.

M. Rocheleau: M. le Président, le ministre du Revenu est-il conscient qu'il y en a des milliers de cas au Québec, actuellement. Je peux lui faire parvenir plusieurs cas. Mais je veux savoir de la part du ministre du Revenu s'il a l'intention de prendre des mesures immédiates pour faire cesser toute forme de harcèlement à l'égard des contribuables du Québec?

Le Président: M. le leader du gouvernement, sur une question de règlement.

M. Bédard: Question de règlement. M. le Président, il est très clair, en vertu de notre règlement, qu'une question ne doit pas être l'objet d'un débat à partir...

Des voix: ...

M. Bédard: Tranquille, là! Tranquille, là!

Des voix: Oh!

Le Président: À l'ordre! À l'ordre!

M. Bédard: Une question, M. le Président, ne doit pas être une série de suppositions, de rumeurs, de ragots, etc., mais on doit y aller carrément - et c'est normal de la part de l'Opposition - pour dénoncer des faits sur lesquels on veut des réponses de la part du ministre. Or, cela fait trois fois que le député pose la même question, à savoir: S'il y a des excès, qu'est-ce que le ministre va faire? Le ministre a répondu trois fois: s'il y a des excès, qu'on lui donne les cas et il s'emploiera à corriger la situation. Je pense qu'il n'y a pas de réponse plus précise que celle-là. Pour ce qui est des milliers de cas hypothétiques, je pense que cela fait partie des suppositions qu'on peut retrouver dans une question. Le ministre a invité le député de l'Opposition à lui faire parvenir ces cas, à les porter à sa connaissance et à ce moment-là, il y aura une action immédiate qui sera prise. Il me semble que le ministre ne mérite pas les quolibets que lui attribue le député de l'Opposition.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: J'allègue respectueusement, M. le Président, qu'il ne s'agissait pas là d'une question de règlement. Et j'espère que cela ne déplaira pas trop au leader du gou-

vernement si on pause des questions comme on l'entend. On n'a pas besoin de ses directives sur la façon de les poser.

M. Bédard: M. le Président...

Le Présidents À l'ordre! À l'ordre! M. le député de Charlesbourg! M. le député de Charlesbourg! Bien! Je me permets de profiter de cette pause repos pour attirer votre attention sur une chose que j'aurais dû vous souligner au début de la période des questions. M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche répondra tantôt à une question qui a été posée par le député de Charlesbourg précédemment.

Cela étant, nous pouvons donc poursuivre la période des questions avec une question principale du député de Champlain.

L'usine Canron de Trois-Rivières

M. Gagnon: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. On sait que depuis maintenant plus d'un an et demi, l'usine Canron de Trois-Rivières, sans être fermée officiellement, ne fonctionne pas. Il y a eu plusieurs rencontres au niveau du caucus régional avec les ministres du Commerce extérieur et du Travail et enfin, avec le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a fait connaître récemment un montant de subvention offerte à l'usine Canron, lequel s'élève à quelque 9 000 000 \$ et représente de l'argent comptant et un rabatement de tarif d'électricité. Mais voilà que le gouvernement fédéral ne semble pas vouloir donner suite au dossier et donner sa part de subvention, ce qui a été annoncé, en fait, par le député fédéral de Trois-Rivières, la semaine dernière. 300 travailleurs attendent toujours avec impatience la reprise de cette usine. Mes questions s'adressent au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Premièrement, est-il vrai que le gouvernement fédéral ne donnera pas suite aux demandes de subvention de la Canron? Deuxièmement, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a-t-il toujours confiance en l'usine Canron de Trois-Rivières? Finalement, est-ce que ce même ministre étudie présentement une autre possibilité afin que les travaux puissent reprendre le plus rapidement possible à l'usine Canron de Trois-Rivières.
(14 h 50)

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: C'est exact. J'ai déjà répondu, ici dans cette Chambre, à une question posée par le député de Champlain ainsi qu'à une question du député de

Maskinongé concernant l'entreprise Canron. Nous avons travaillé avec l'entreprise Canron en rapport avec un investissement possible dans son ancienne usine de Trois-Rivières. Finalement, il a été question d'un investissement d'environ 16 000 000 \$ et pour lequel nous avons négocié avec l'entreprise une subvention possible de la part du gouvernement du Québec de 3 200 000 \$ en plus d'une participation au plan de relance annoncé par le premier ministre au mois de novembre dernier, c'est-à-dire sur la garantie de prêts vis-à-vis des institutions financières et des polices d'assurance contre les augmentations de taux d'intérêt pour les cinq prochaines années.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources, par Hydro-Québec, était prêt à considérer l'entreprise comme une nouvelle entreprise grande consommatrice d'énergie avec un rabais tarifaire d'électricité au cours des prochaines années d'environ 6 000 000 \$. Cela faisait une subvention qui dépassait de loin les 9 000 000 \$, de la part du gouvernement du Québec, mais conditionnelle aussi à l'équivalence d'une subvention qui proviendrait du gouvernement fédéral.

Je déplore, comme le député de Champlain, que le gouvernement fédéral, finalement, ait décidé de dire non à la demande de l'usine de Canron. J'ai confiance qu'on puisse quand même trouver des investisseurs mais c'est très difficile lorsque le Québec est obligé de travailler seul avec seulement la moitié des taxes que l'on perçoit pendant que l'autre moitié de taxes ne sert pas du tout à développer des entreprises au Québec.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Champlain.

M. Gagnon: Comme question additionnelle, M. le Président, j'aimerais savoir du ministre s'il a fait des efforts pour que, si le gouvernement fédéral ne veut pas verser de subvention directement à l'usine Canron de Trois-Rivières, prétextant peut-être qu'il y a un manque d'argent, alors qu'on se gargarise avec les 200 000 000 \$ de l'usine La Prade, une partie de ces 200 000 000 \$ de l'usine La Prade, qui sont toujours dus au gouvernement du Québec et spécialement à la Mauricie, serve à rouvrir l'usine Canron de Trois-Rivières?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: M. le Président, oui, nous avons continué à faire nos démarches avec le gouvernement fédéral et le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce en particulier. Mais si, là-bas, la décision est de dire non aux demandes du Québec, il est très difficile pour nous de passer outre à la décision du

gouvernement fédéral dans ce cas-là.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: Est-ce que je pourrais savoir du ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme quelles démarches il a faites auprès de son homologue fédéral là-dessus? Est-ce qu'il l'a rencontré? Quand? Est-ce que c'est à la suite d'une lettre qu'il lui a écrite? Est-ce qu'il a eu une discussion avec les autorités du ministère? À quand remonte la dernière discussion qu'il a eue avec son homologue fédéral sur le sujet Canron?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: M. le Président, j'informerai d'abord le député de Maskinongé qu'une entreprise, qui veut recevoir une subvention du gouvernement fédéral, doit faire elle-même sa demande. On a encouragé et on a même aidé l'usine Canron à faire les demandes nécessaires. Personnellement, j'en ai discuté, au cours d'une rencontre, avec le sous-ministre du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce, M. Huot, qui s'occupe des dossiers du Québec. Mes sous-ministres en ont discuté à plusieurs reprises ainsi que mes fonctionnaires. Nous avons piloté la demande de Canron jusqu'à la fin. Pour ma part, j'ai écrit une lettre au ministre fédéral de l'Industrie et du Commerce l'informant du cas de Canron et lui demandant son appui là-dessus. Apparemment, la réponse est parvenue directement à Canron disant que le gouvernement fédéral ne voulait pas aider l'usine Canron de Trois-Rivières.

Le Président: M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: Dernière additionnelle. Est-ce que le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme est prêt, dès demain, à communiquer lui-même avec son homologue fédéral pour tâcher de trouver une solution au problème de l'usine Canron?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: Avec grand plaisir, je ferai ce que j'ai toujours fait depuis trois ans, soit d'essayer de communiquer avec le gouvernement fédéral pour obtenir le maximum pour le Québec, mais, parfois, il est très difficile de convaincre ces gens d'aider les entreprises du Québec.

Le Président: Question principale, M. le député de Viger.

L'implantation de salons de jeux au Québec

M. Maciocia: Merci, M. le Président. On lisait dans les journaux de fin de semaine qu'il y aurait une possibilité d'implantation de trois mini-casinos au Québec, d'ici la fin du mois de juin. Même le responsable des communications de Loto-Québec, M. Richard Camirand, affirmait que le dossier était à l'étude. Il disait: "Nous avons testé certains appareils. Un projet a été soumis au ministre des Finances qui devrait décider de l'attitude à prendre dans ce dossier", s'est-il contenté de dire.

Il y a un magazine américain, le "Public Gaming Magazine", qui rapportait que Loto-Québec avait commencé à discuter avec les fabricants et les fournisseurs d'appareils vidéo afin de meubler ces mini-casinos. Ma question est la suivante au premier ministre: Le gouvernement, le ministre des Finances, par conséquent, a-t-il reçu cette demande de Loto-Québec et quelle est la décision qui a été prise face à cette situation?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je pense que la question s'adresse à mon collègue, le ministre des Finances, qui est responsable du fonctionnement de Loto-Québec. Il me semble que c'est à lui que la question doit être adressée.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: D'autant plus que le dossier n'en est pas encore rendu au point où j'en aurais saisi le premier ministre.

Des voix: Oh!

M. Parizeau: La caractéristique de Loto-Québec est de présenter - cela fait tout à fait partie de son mandat - constamment de nouveaux jeux, de nouvelles formules et de faire en sorte que le gouvernement tranche. Nous avons connu des cas - par exemple, le rapport sur les casinos - où Loto-Québec demandait que des casinos soient implantés au Québec; la réponse du gouvernement a été non. Par la suite, nous avons reçu - je prends ici l'histoire récente - une demande de Loto-Québec de s'engager dans les jeux dits sportifs; la réponse a été oui.

À l'heure actuelle, Loto-Québec nous demande non pas l'implantation de mini-casinos - cela n'a rien à voir - mais quelque chose comme, appelons cela comme ils l'appellent, eux, un salon de jeux qui puisse, par exemple, remplacer les arcades telles que nous les connaissons à l'heure actuelle. Nous sommes en train d'examiner cela. J'ai

reçu la demande, j'en ai discuté déjà avec quelques-uns de mes collègues, mais ça n'en est pas encore rendu au point où une décision peut être communiquée à cette Chambre ou à l'opinion publique. Il y a un manifestement quelqu'un, depuis quelques jours, qui a décidé - c'est peut-être ça l'idée - de me forcer la main en lançant la chose dans les journaux.

Il reste que chaque fois que des propositions pareilles sont présentées par Loto-Québec au gouvernement, le gouvernement examine le dossier et rend sa réponse lorsqu'elle est disponible. Mais nous n'en sommes ni à trois jours près, ni à quinze jours près, il faut que ce dossier chemine et qu'on puisse avoir le temps de l'examiner correctement.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Viger.

M. Maciocia: Oui, M. le Président, ma question complémentaire est la suivante. Le ministre vient de nous dire qu'une décision n'a pas encore été prise par le gouvernement. Comment peut-il justifier que le président de Loto-Québec ait déjà fait des démarches auprès de fabricants et de fournisseurs d'appareils vidéos afin de meubler ces arcades, comme il les appelle, alors que d'autres parlent de mini-casinos? Comment peut-il justifier les démarches déjà faites par le président de Loto-Québec pour meubler ces maisons?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: C'est très simple. Je comprends fort bien que le président d'une société d'État qui présente au gouvernement la possibilité d'une nouvelle initiative puisse s'enquérir, par exemple, pour savoir si des appareils sont disponibles, si les pièces seront disponibles aussi, par qui cela peut être monté et comment cela pourrait être fait. Mais tant que le gouvernement n'a pas rendu sa décision, il s'agit essentiellement de mesures de prudence ou d'interrogations qu'un président de société d'État peut avoir par rapport à son marché ou par rapport aux équipements dont, sans doute, il aura besoin si le gouvernement rend une décision favorable. Sauf que le gouvernement, à l'heure actuelle, n'a pas pris de décision, alors, n'anticipons pas.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Viger.

M. Maciocia: Le ministre pourrait-il nous dire si la décision sera prise d'ici le mois de juin? Apparemment, M. Lafaille a

dit clairement qu'il attend une réponse très prochaine, le feu vert de la part du gouvernement. Le ministre peut-il nous dire, plus ou moins, quand la décision du gouvernement sera prise vis-à-vis de cette situation?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: La décision sera prise lorsque le gouvernement, après avoir examiné toutes les facettes de la question, sera prêt à prendre sa décision. Il n'est pas question que nous nous engagions à l'heure actuelle sur une date en particulier. Ce dossier doit être examiné. Il sera examiné sous toutes ses facettes, aussi bien sociales que financières sur le plan de Loto-Québec que concernant ses répercussions sur l'ensemble des jeux de hasard qui existent au Québec. Il n'est pas question que nous nous engagions à l'heure actuelle sur quelque date que ce soit, la décision viendra quand elle sera prête. (15 heures)

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Westmount.

M. French: M. le Président, le ministre des Finances n'est pas sans savoir que les arcades telles qu'elles existent actuellement sont, en quelque sorte, des réservoirs de problèmes sociaux de toutes sortes. Est-ce qu'il est prêt à garantir que, advenant une décision favorable du gouvernement dans le dossier dont il vient de parler, on peut prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ces problèmes sociaux ressurgissent dans le contexte des salles de jeux telles que discutées et proposées?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président je peux répondre ceci au député de Westmount. Si les problèmes qu'il souligne à l'égard du fonctionnement des arcades telles qu'elles existent à l'heure actuelle n'étaient pas à ce point réels - je suis parfaitement conscient qu'ils le sont - je n'aurais jamais passé dans le dossier qui m'est présenté par Loto-Québec le nombre d'heures que j'y ai passées.

Cela ne préjuge en rien de la décision mais il est tout à fait clair que je souscris à ce que vient de dire le député de Westmount. À l'heure actuelle, le fonctionnement des arcades dans certaines des villes du Québec présente des problèmes sociaux d'une acuité telle qu'il vaut la peine qu'on examine effectivement la proposition de Loto-Québec pour voir quelles pourraient être les possibilités.

Le Président: Question principale, M. le député de D'Arcy McGee.

Le règlement sur la taille des policiers

M. Marx: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. J'imagine qu'il est au courant du cas de Mlle Voula Sikiotis qui veut depuis toujours être policier.

Cependant, elle mesure cinq pieds deux pouces et demi et on exige cinq pieds trois pouces pour être admis à l'Institut de police de Nicolet.

Cette exigence soulève deux problèmes. Premièrement, un jeune étudiant qui commence son cours en technologie policière au cégep sait qu'il va grandir et espère atteindre la taille réglementaire exigée mais il peut bien lui manquer un pouce ou un demi-pouce à la fin du cours.

Deuxièmement, avoir une telle exigence a comme effet d'exclure de la profession policière un grand nombre de Québécois et de Québécoises d'origine asiatique.

J'aimerais souligner au ministre de la Justice qu'à Toronto, à Los Angeles et à New York, on a aboli cette règle à cause des critiques à savoir qu'elle était sexiste et discriminatoire envers certaines minorités.

À Toronto, par exemple, on accepte les recrues de n'importe quelle taille et n'importe quel poids pour autant que les deux soient proportionnés.

Ma question précise est la suivante: Le ministre de la Justice a-t-il l'intention de prendre des mesures requises afin d'abolir les règlements et procédures concernant la taille des recrues policiers?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Johnson (Anjou): Oui, M. le Président. Le député de Laurier, dont Mme Sikiotis est, je pense, une commettante, m'a déjà évoqué cette question. Essentiellement, le règlement 14, chapitre P-13 du volume 7 des Lois refondues du gouvernement du Québec 1981, mieux connu sous le nom de règlement no 7 prévoit qu'une personne mâle doit mesurer 1m70 et peser 60 kilos pour être candidat et, dans le cas d'une femme, 1m60 et 40 kilos.

Effectivement, depuis un certain nombre d'années, des personnes invoquent que ce critère serait susceptible d'entraîner des formes de discrimination. C'est sans doute pour cela que la Commission de police est en voie, depuis un certain temps, de réviser ses critères et a fait parvenir, il y a déjà plusieurs semaines, avant même qu'on évoque ces questions publiquement, à l'ensemble des corps municipaux, un questionnaire afin d'évaluer les exigences physiques en fonction du travail à faire.

Donc, la réponse est oui, M. le Président.

M. Marx: Question complémentaire M. le Président.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de D'Arcy McGee.

M. Marx: Est-ce à dire que le ministre va prendre les mesures nécessaires pour que la demoiselle en question puisse entrer à l'Institut de police de Nicolet?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Johnson (Anjou): Non, M. le Président, c'est une autre paire de manches. Les candidats qui se sont présentés jusqu'à ce jour en techniques policières ont toujours su, au moment de leur inscription, que le critère dans le cas d'un homme était de 1m70 et 60 kilos et dans le cas d'une femme, 1m60 et 40 kilos. Dans la mesure où il y a quelque 600 candidats qui se présentent chaque année, et sans doute des centaines qui ont choisi de ne pas y aller ou ont été refusés, il m'apparaîtrait, cette fois, discriminatoire à l'égard de nombreux autres de procéder de la sorte. Quand il y aura un nouveau règlement, bien, il y aura un nouveau règlement.

M. Marx: M. le Président.

Le Président: Dernière question complémentaire, M. le député de D'Arcy McGee.

M. Marx: Cette femme qui est entrée au cégep ne savait pas combien elle aurait grandi, c'est-à-dire que...

Le Président: M. le député.

M. Marx: Je pense que, dans cette optique, c'est discriminatoire et cela n'a pas de bon sens. Je pense que le ministre, pour que cette mesure qu'il prendra...

Le Président: C'était de l'argumentation. M. le ministre de la Justice, une courte réponse.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, quant aux faits, je suggérerais peut-être au député de D'Arcy McGee de consulter ces faits comme pour traduire littéralement de l'anglais ou peut-être de consulter le député de Laurier.

Le Président: Fin de la période des questions.

M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a un complément de réponse à fournir à la question posée par M. le député de Charlesbourg, le 28 mars dernier.

Les installations au mont Sainte-Anne

M. Chevrette: J'avais pris note de la question, et j'aurai également un ou deux commentaires additionnels.

D'abord, c'est bien le 24 janvier 1984 et non pas le 15 décembre 1983 que le siège triple devait être installé au mont Sainte-Anne. Les principaux motifs du retard sont une longue grève chez F.-X. Drolet et également un retard de livraison en ce qui regarde la motrice et également les câbles, les attaches des chaises sur câbles. Cependant, je peux vous dire qu'il est censé être en opération depuis le 31 mars de cette année.

Quant aux honoraires, j'ai une précision à donner. Étant donné que c'était un contrat horaire et qu'il y a eu des délais additionnels à cause du roc, de la ligne hydroélectrique et également du frasil concernant le pompage de l'eau vers la montagne, cela explique pourquoi les honoraires ont coûté plus cher, puisque c'est un contrat horaire.

Quant au reste, j'ai une précision à apporter. Nous avions prévu 450 emplois; il y en a eu 540. Il y a eu 82% de contenu québécois par rapport à 80% de prévu. Il y a eu onze sous-traitants de la région qui ont bénéficié de contrats au mont Sainte-Anne. Également, treize locateurs de machinerie ont bénéficié de ce contrat au mont Sainte-Anne. Nous avons 3 000 000 \$ de bénéfices de plus que l'an dernier à pareille date.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et tous les hôtels sont remplis.

Le Président: Il n'y a pas de question. Il n'y a pas de vote reporté. Des motions sans préavis, il n'y en a pas.

Aux avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Bédard: M. le Président, je voudrais donner avis pour que, demain, de 10 heures à 12 h 30, au salon bleu, la commission de la culture se réunisse afin de procéder à l'étude des crédits du ministère des Affaires culturelles; au salon rouge, la commission des institutions se réunisse afin de procéder à l'étude des crédits du ministère des Relations internationales; à la salle 81-A, la commission de l'économie et du travail se réunisse pour procéder à l'étude des crédits du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme; et, à la salle 91-A, la commission de l'aménagement et des équipements se réunisse pour étudier les crédits du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, toutes ces commissions devant siéger,

comme je l'ai dit précédemment, de 10 heures à 12 h 30, demain matin.

M. Gratton: M. le Président.

Le Président: J'attire simplement l'attention que, puisqu'il s'agit du début de l'étude des crédits, les dispositions du règlement, à cet égard, notamment à l'article 274, deuxième paragraphe, prévoient que l'étude des crédits débute au plus tôt quinze jours après leur dépôt à l'Assemblée et qu'elle dure dix séances consécutives du lundi au vendredi, aux heures où peuvent siéger les commissions. En commençant l'étude des crédits demain, nous sommes en deçà de 48 heures, je pense, de la période des quinze jours, si bien que c'est une dérogation à un article du règlement qui doit obtenir le consentement unanime de l'Assemblée.

M. Bédard: Je crois, M. le Président, qu'on peut parler de consentement unanime de l'Assemblée nationale.

M. French: M. le Président, j'ai quelque chose...

Le Président: M. le député de Westmount.

M. French: Si vous voulez me reconnaître, s'il vous plaît!

Le Président: Oui.
(15 h 10)

M. French: Je serais très tenté de voter non. Si on m'invite à reconsidérer mon vote, je tiens à dire quelque chose à la Chambre à ce sujet, si vous me permettez; sinon je refuse.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Je crois savoir le contenu des propos du député de Westmount et avec raison car j'étais d'ailleurs debout pour vous en faire part, M. le Président, et surtout pour en informer le leader du gouvernement qui n'est peut-être pas informé du fait. Je laisserai à mon collègue de Westmount le soin d'expliquer le cas de la commission qu'il préside, c'est-à-dire celle des affaires culturelles.

Dans l'ensemble, on se retrouve dans une situation où, demain, de consentement on commencera sans avoir respecté le délai prévu, l'étude des crédits en commission parlementaire, mais sans pour autant avoir obtenu les informations des divers ministères qui nous permettraient de faire un travail adéquat. J'en veux pour preuve les informations que j'ai recueillies auprès de mon collègue, le député d'Outremont,

président de la commission de l'économie et mon collègue de Westmount vous en fera part également. On a reçu à peine hier et même dans certains cas, sauf erreur, on n'a pas encore reçu les informations qui nous sont absolument essentielles pour préparer un travail sérieux.

On sait, M. le Président, que l'esprit de la réforme parlementaire visait à assurer un meilleur contrôle, un contrôle plus efficace des élus, de l'appareil législatif sur l'exécutif. Or, est-ce que l'étude des crédits n'est pas, justement, le moment privilégié pour les députés qu'ils soient de l'Opposition ou du côté de la majorité, de scruter, de contrôler les gestes de l'exécutif?

Voilà qu'à la toute veille du début de l'étude des crédits on a à peine le minimum essentiel et encore là on ne l'a obtenu qu'hier et dans certains cas aujourd'hui. Dans d'autres cas on n'a pas encore les informations qui, comme je le disais tantôt, nous sont essentielles.

J'inviterais le leader du gouvernement à nous donner l'assurance qu'on va nous fournir les informations qui nous manquent dès maintenant et que, dorénavant, on tâchera de faire les choses avec un peu plus de célérité du côté du gouvernement pour qu'on puisse faire notre travail sérieusement.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: M. le Président, tout en prenant acte du consentement à savoir que les travaux commencent demain... Je m'excuse, je voudrais savoir s'il y a consentement. Cela fait deux ou trois fois que le leader de l'Opposition me dit qu'il y a consentement.

Le Président: M. le député de Westmount.

M. French: Consentement unanime, M. le leader du gouvernement, cela veut dire tout le monde, y compris le député de Westmount. Personnellement j'ai dit non.

L'année dernière, j'ai soulevé devant la commission parlementaire des communications, lors de l'étude des crédits que, en tant que porte-parole des communications à ce moment, je ne participerais pas cette année à l'étude des crédits si je n'avais pas la documentation voulue, nécessaire pour un bon travail sérieux pour l'étude des crédits au moins une semaine avant l'étude des crédits. Or, cette année, je n'ai pas ces renseignements. En tant que président de la commission de la culture, je ne participerai pas personnellement à l'étude des crédits du ministère des Communications qui est censée commencer jeudi soir. Je laisse aux autres députés de ma commission de prendre leur

propre décision là-dessus.

Deuxièmement, pour vous faire part, M. le Président, de l'horaire que ma commission doit subir - et je dis bien subir - cette semaine, nous commençons demain matin l'étude des crédits des Affaires culturelles. Nous passons demain après-midi à l'étude, je pense, des Communautés culturelles pour enchaîner jeudi matin, jeudi après-midi, jeudi soir et vendredi matin avec les trois ministères qui sont du domaine de la commission de la culture.

Je sais bien qu'il est fort difficile de fixer dans deux semaines ou un peu plus, un horaire convenable. C'est pour cela que je n'ai pas voulu m'opposer à cet horaire, je me suis dit: On va s'ajuster au mieux de nos possibilités. Mais lorsqu'on ajoute à cela, le fait que la documentation nous arrive littéralement à la veille ou quelques heures avant le début de l'étude des crédits, je pense qu'on peut tout simplement dire: Tout l'exercice qu'on a essayé de faire pour réformer le processus parlementaire est une farce très arriérée, par exemple pour deux des trois porte-parole de ma formation politique qui se retrouvent nouvellement arrivés dans leur domaine respectif, et qui n'auront pas les outils nécessaires. L'Opposition a fait parvenir ses demandes de renseignements au gouvernement le 6 mars. Je considère qu'il y a quelque chose qui cloche quelque part. Je ne vois pas et je ne veux pas qu'on prétende que l'étude des crédits qui s'amorcera demain matin, dans l'esprit de la réforme parlementaire, sera une étude sérieuse dans de pareilles conditions.

M. Mathieu: M. le Président...

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Mathieu: Dans la foulée de ce que vient de dire mon collègue, puis-je vous mentionner qu'en ce qui concerne la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, nous n'avons reçu aucun document nous permettant de faire une préparation adéquate pour l'étude des crédits qui s'en vient.

Le Président: J'aimerais simplement souligner deux choses. La première c'est que quant à l'horaire, on en a convenu de part et d'autre entre les deux formations politiques la semaine dernière, si ma mémoire est bonne. Quant aux documents, je crois comprendre que les démarches ont été faites. Enfin, de toute façon, je laisse le leader du gouvernement répondre à cette partie de la question qui relève de lui.

M. Bédard: D'abord, pour ce qui est des remarques concernant la commission de l'agriculture, des pêcheries et de

l'alimentation, je ne pense pas que le problème se pose. Je ne l'ai pas convoquée pour demain pour l'étude des crédits. Ce qui veut dire qu'entre-temps - il reste une semaine encore - nous l'espérons, l'ensemble des renseignements demandés seront acheminés au président de la commission. Je ferai le nécessaire en termes de représentations auprès des ministères concernés ou des ministres responsables pour qu'une telle documentation soit acheminée le plus vite possible.

Il est évident que concernant l'horaire, c'est depuis plus d'une semaine, le leader de l'Opposition le sait, que nous en discutons. Nous nous sommes mis d'accord sur cet horaire au cours d'une réunion, très officiellement, de la commission de l'Assemblée nationale. Je pense que toutes les démarches ont été faites de part et d'autre pour essayer d'en arriver à une entente, tout en étant très conscients qu'à partir du moment où notre réforme nous demande de faire l'étude de ces crédits dans l'espace de quinze jours, c'est clair qu'il y a une certaine bousculade qu'on ne peut pas éviter, mais on doit essayer de la rendre la moins grande possible.

Concernant les documents, à la demande du leader de l'Opposition... Il est évident que nous sommes en train d'expérimenter une réforme. C'est vrai pour l'Opposition, c'est vrai aussi du point de vue gouvernemental. À la demande du leader de l'Opposition, tel qu'il l'a évoqué tout à l'heure, je vais essayer de faire toutes les représentations le plus rapidement possible pour que l'ensemble des documents parviennent le plus rapidement possible, dans cette première étape où on vit avec la réforme, de manière que les commissions fonctionnent le plus efficacement possible.

Le Président: M. le député de Sainte-Marie.

M. Bisailon: Je ne pense pas qu'à ce stade-ci, la question qui est soulevée soit de savoir s'il faut blâmer ou ne pas blâmer quelqu'un. Je voudrais juste attirer l'attention et en profiter pour remercier le député de Westmount qui nous a rappelé qu'on avait voté une réforme parlementaire qui avait des objectifs, que ce n'était pas seulement un texte de règlement, mais qu'il y avait un contenu dans cette réforme. Je voudrais aussi rappeler un autre élément. C'est que l'étude des crédits ne s'adresse pas uniquement aux membres de la commission, mais, par définition, tous les députés de cette Chambre qui ont des questions à poser au moment de l'étude des crédits à l'une ou l'autre des commissions peuvent de plein droit aller à l'étude des crédits et poser des questions sur des dossiers qui peuvent relever, par exemple, de problèmes de leur

comté. Il peut bien y avoir eu entente entre les leaders et cela peut avoir fait l'objet de discussion à l'Assemblée nationale, mais dans le cas de l'étude des crédits, il y a tellement de dossiers qui peuvent toucher les députés, qui peuvent les amener à aller dans les commissions parlementaires, qu'il me semble qu'il n'y a pas nécessité de bousculer les choses et qu'on pourrait peut-être regarder si l'ensemble de l'organisation permet à l'ensemble des députés de poser les questions qu'ils doivent poser ou qu'ils veulent poser au moment de l'étude des crédits. Je tiens à souligner que ce n'est pas seulement au niveau de l'appartenance à leur commission et qu'au moment de l'étude des crédits, les députés peuvent faire le tour de l'ensemble des commissions pour aller poser les questions qu'ils veulent bien soulever sur les crédits de chacun des ministères et organismes.

(15 h 20)

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, d'abord, pour confirmer ce que disait le leader du gouvernement à savoir qu'effectivement, la semaine dernière - vous étiez présent - à la commission de l'Assemblée nationale, on a accepté de bon gré que l'étude des crédits commence demain. Mais, dans notre esprit, en acceptant l'horaire de session des commissions, on n'a jamais accepté pour autant que les informations dont nous avons besoin pour faire une étude sérieuse ne soient pas disponibles dans les meilleurs délais. À ce sujet, j'aimerais soulever ce que dit le député de Sainte-Marie. Quant à nous, à titre d'Opposition, nous n'exigeons pas que le gouvernement ou que les ministères sectoriels fournissent à chacun de nos députés la documentation dont il est question, c'est-à-dire celle qui est nécessaire pour faire une étude valable des crédits, puisqu'on peut, entre nous, faire le partage de ces dossiers. Mais il me semble qu'au minimum, les députés indépendants de l'Assemblée nationale devraient être mis dans le coup de la façon la plus complète. Je souligne - je sais que le leader du gouvernement n'en est pas responsable - que la réforme parlementaire n'a rien à voir avec la capacité d'un ministère de fournir la documentation que le ministère a toujours fournie de toute façon, quelle que soit la méthode employée pour l'étude des crédits.

Ce n'est pas nouveau de cette année qu'on étudie les crédits en commissions parlementaires. Ce qui est nouveau, c'est que ce sont de nouvelles commissions et que cette étude se fait d'une façon intensive sur une période de trois semaines. Mais les ministères, avant l'étude de leurs crédits, ont toujours fourni la documentation aux députés membres des commissions qui l'étudient.

C'est la première année, à ma connaissance en tout cas, qu'on n'a absolument rien reçu dans certains cas. Je prends le cas du chef de l'Opposition qui m'informe à l'instant qu'il doit étudier les crédits du Conseil exécutif à compter de jeudi prochain et que, au moment où on se parle, il n'a encore absolument rien reçu. Il me semble que ce n'est pas normal. Du côté des ministères, il me semble que cela n'a rien à voir avec la réforme parlementaire. C'est du côté des ministères qu'on inviterait le leader du gouvernement à faire des pressions pour que ces informations nous soient transmises le plus tôt possible.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: M. le Président, effectivement, à la demande du leader de l'Opposition - j'en comprends le bien-fondé - je vais essayer de faire les représentations les plus convaincantes possible auprès de chacun des ministères de manière que les informations soient acheminées le plus rapidement possible à tous les membres des différentes commissions. Mes avis ont été donnés.

Le Président: Bien. Je vous réitère que - à moins que M. le député de Westmount ne change d'idée - on a besoin d'un consentement pour contourner ou pour suspendre l'application de l'article 274, paragraphe 2.

M. French: M. le Président, je suis prêt à exprimer ma ferme conviction que nous ne pouvons pas continuer à fonctionner de la façon dont on fonctionne actuellement. Je suis prêt à retirer mon objection à la motion.

Le Président: Il y aura donc consentement à suspendre... M. le député de Sainte-Marie.

M. Bisailon: M. le Président, le député de Westmount a allumé un feu. J'aimerais bien qu'on puisse prendre une quinzaine de minutes avant de se prononcer sur cette question. Cela n'enlève pas l'avis... Le leader du gouvernement peut toujours donner cet avis avant 18 heures aujourd'hui. Est-ce qu'il serait possible de surseoir pour une quinzaine de minutes afin que je puisse savoir exactement ce que cela engage avant de donner mon consentement? Ce que je me demande, c'est si on peut attendre avant d'endosser les avis et prendre une quinzaine de minutes de plus que ne le permet le règlement ce qui me permettrait de rencontrer le leader du gouvernement et le leader de l'Opposition avec vous-même.

Le Président: Le consentement qui est

sollicité, M. le député de Sainte-Marie, porte uniquement sur le fait de commencer l'étude des crédits 48 heures avant le délai prévu et de l'étaler sur trois semaines au lieu de deux - il y a un double consentement qui doit intervenir - mais non pas sur l'horaire des travaux qui a déjà été convenu en vertu de l'article 277. Comme l'Assemblée peut tout faire par consentement, s'il y a consentement, on peut reporter de quinze minutes. Je n'ai pas d'objection.

M. Bédard: M. le Président, à partir du moment où le député de Sainte-Marie donne son consentement, je ne m'oppose pas à ce que, effectivement, on ait l'occasion d'échanger avec le député de Sainte-Marie pour essayer de voir comment on pourrait faciliter les choses et le travail du député de Sainte-Marie.

Le Président: Il y a donc consentement, M. le député de Sainte-Marie?

M. Bisailon: Oui.

Le Président: Bien. Il y a consentement à la suspension de l'article 274 et les quatre commissions pourront siéger demain. Je présume, pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise, que ce consentement vaut également pour le fait que nous ne suivons pas à la lettre l'article 274.2, c'est-à-dire que le règlement dit bien que l'étude des crédits dure dix séances consécutives du lundi au vendredi aux heures où peuvent siéger les commissions. Or, ce qui a été convenu entre les deux leaders en vertu de l'article 277 porte davantage sur trois semaines que sur deux, et le lundi les commissions ne siègent pas. Est-ce qu'il y a consentement pour que cette règle soit également mise de côté?

M. Bédard: Entendu, M. le Président. Je présume qu'il y a consentement qui continue du côté de l'Opposition.

Le Président: Il faut le consentement unanime puisque nous suspendons une règle. Il y a donc consentement.

Aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée nationale...

M. Bédard: M. le Président... à l'article suivant.

Le Président: Oui, à moins que vous ayez autre chose.

M. Bédard: Je n'ai pas d'autre chose.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Oui, j'aurais une question à

poser au leader du gouvernement, M. le Président. Si je ne m'abuse on doit étudier et prendre en considération le rapport de la commission sur l'étude détaillée du projet de loi 65. Or, à ma connaissance, le leader du gouvernement n'a pas vu au dépôt dudit rapport au moment approprié de nos travaux. Nous serions prêts à lui accorder le consentement qu'il requiert maintenant pour que Mme la présidente de la commission procède au dépôt du rapport.

Dépôt de rapports de commissions

M. Bédard: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des affaires sociales qui a siégé, le mardi 3 avril 1984 afin de procéder à l'étude détaillée...

Le Président: Je m'excuse, M. le leader du gouvernement, il appartient au président de la commission de faire le dépôt du rapport de la commission. Mme la présidente de la commission des affaires sociales.

Étude détaillée du projet de loi 65

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, on va répéter, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des affaires sociales qui a siégé, mardi le 3 avril 1984, afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 65, Loi modifiant la Loi sur l'aide sociale. Le projet de loi a été adopté.

Le Président: Rapport déposé.

M. Bédard: M. le Président, je remercie Mme la présidente et je vous demanderais d'appeler l'article 14 du feuilleton pour la continuation de nos travaux.

Le Président: Nous sommes donc à l'étape de l'adoption du projet de loi 60, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives. La parole est à la personne qui veut parler. Je ne veux pas vous chicaner pour sûr. Si personne ne veut parler, cela va simplifier les choses. Alors nous allons suspendre quelques secondes.

(Suspension de la séance à 15 h 28)

(Reprise de la séance à 15 h 31)

Projet de loi 60

Adoption

Le Vice-Président (M. Jolivet): À l'ordre, s'il vous plaît!

Nous sommes donc rendus à l'adoption du projet de loi 60. M. le ministre de la

Justice a la parole.

M. Pierre-Marc Johnson

M. Johnson (Anjou): M. le Président, nous en sommes donc à la dernière étape de l'adoption de ce projet de loi 60 qui touche la protection de la jeunesse. Mes remarques seront brèves. Je pense que les échanges très longs que nous avons eus au moment de l'étude détaillée du projet de loi de même que l'assez long débat que nous avons eu malgré tout lors de la prise en considération du rapport de la commission nous auront permis de faire le tour du jardin plus qu'adéquatement.

Compte tenu du fait que je sais que nos collègues de l'Opposition en particulier et peut-être aussi de ce côté-ci désirent aborder bientôt un autre projet de loi qui relève de la responsabilité des mêmes collègues en face, je me contenterai de rappeler un certain nombre de choses de base. D'abord, la notion de continuité que l'on retrouve dans le projet de loi 60 par rapport aux acquis en matière de protection comme aux acquis en matière de délinquance que nous avons réussi à consolider au Québec depuis 1977, que ce soit quant à l'approche qui est axée sur le droit et l'intérêt de l'enfant sur la responsabilité parentale; la définition des catégories d'enfants en besoin de protection; la confirmation du rôle d'une personne clairement identifiée auprès d'un enfant en matière de protection; la reconnaissance de l'intervention sur une base volontaire; l'instauration des procédures judiciaires plus formelles et garantes des droits de toutes les personnes impliquées, que ce soit au niveau des acquis en délinquance, la notion centrale d'intervention minimale qui est une notion pratiquée au Québec depuis de nombreuses années, que ce soit l'utilisation des mesures de rechange que la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants appelle maintenant sous le vocable de mesures volontaires. La confirmation du rôle du directeur de la protection de la jeunesse quant à l'autorisation de la détention d'un adolescent avant sa comparution; des décisions compte tenu des infractions qui sont commises quant à l'orientation des adolescents; l'application des mesures de rechange; la désignation des lieux de mise sous garde ou la confirmation des conditions d'application des mesures de rechange établies de façon consensuelle au Québec, on le sait, appliquées depuis quatre ans par les directeurs de la protection de la jeunesse sur notre territoire et dont encore une fois sur le plan de la délinquance, la législation fédérale qui entrain en vigueur il y a à peine 24 heures s'est largement inspirée, comme l'a confirmé d'ailleurs récemment mon vis-à-vis fédéral, M. Kaplan.

Le projet de loi 60 vient donc, en

conservant ses acquis, modifier un certain nombre de choses. Je ne recommencerai pas ce débat autour des nécessités de droit constitutionnel dont découle le fait que la loi 24 devienne loi strictement de protection et non pas de protection de délinquance, mais rappeler quand même un certain nombre de principes: la séparation des clientèles, notion que nous a proposée la commission, à partir de l'expérience et à partir de la conclusion que les besoins de l'adolescent en protection ou en délinquance sont différents, d'une part, et, d'autre part, que la procédure adoptée en matière d'infraction au droit statutaire est nettement trop onéreuse, trop lourde et, à toutes fins utiles, ne correspond pas à la réponse adéquate qu'il faudrait aux besoins de ces jeunes.

Ces deux éléments étant retenus, nous avons donc une loi qui touche la protection. L'État doit assurer la protection des adolescents contrevenant à des lois fédérales comme le Code criminel ou le droit statutaire fédéral, ou concernant le trafic des stupéfiants ou les aliments et drogues, et des adolescents qui peuvent être dans un troisième type de situation où ils commettent des infractions au droit statutaire, par exemple, aux règlements municipaux. Il y aura un traitement de ces trois clientèles qui tiendra compte, encore une fois, de cette recommandation centrale et importante de la commission, compte tenu du fait qu'elle ait généré un si large consensus.

Au niveau de la judiciarisation, quand elle s'appliquera après l'adoption des décrets. Il faut voir que les décrets - on peut en parler en même temps que le projet de loi; ils n'en font pas partie à cause de considérations constitutionnelles, mais l'esprit et aussi l'approche administrative feront comme s'ils étaient presque partie intégrante de cette loi - prévoiront dorénavant l'examen de la suffisance de la preuve par le substitut du Procureur général afin d'offrir plus de garanties aux adolescents qui, autrement, auraient pu se retrouver dans le cas de mesures volontaires alors que normalement ils n'auraient pas été condamnés pour l'acte qu'on leur reproche. C'est donc une protection des droits des adolescents dans ce domaine.

Dans le cas des crimes graves ou des récidives, la pratique, depuis de nombreuses années, faisait qu'il y avait une judiciarisation de la part des directeurs de la protection de la jeunesse lors de ces infractions graves ou récidives lorsque l'adolescent avait une cause pendante devant le tribunal ou était sous l'objet d'une décision judiciaire.

Il y aura maintenant possibilité pour le substitut du Procureur général, en appliquant ce qu'on a appelé la grille des infractions, de faire en sorte que cet adolescent voie son cas judiciarisé d'une façon automatique.

Cependant, il faut encore une fois avoir à l'esprit que le tribunal dont il s'agit est un tribunal spécialisé qui s'appelle le Tribunal de la jeunesse. Ce ne sont pas les tribunaux de droit commun.

À l'égard des enfants, nous avons retenu dans ce projet de loi, notamment, grâce à des amendements introduits à l'étude article par article, étude détaillée, la notion de prévention. Nous avons consolidé la notion de l'intérêt de l'enfant. Nous avons également apporté des amendements au projet de loi 60 pour qu'il marque bien la volonté de voir les enfants retourner dans leur milieu parental ou dans un milieu qui lui ressemble le plus possible. Nous avons confirmé ces principes de base de responsabilité première des parents. Les règles relatives à l'hébergement visent à assurer que les enfants en cas de protection ne se retrouveront pas, et sans recours, dans des conditions qui seraient plus ou moins l'équivalent des unités sécuritaires.

Quant aux intervenants en matière de protection, les principales difficultés vécues et constatées, diagnostiquées par la commission nous amènent à mieux définir les catégories d'enfants en besoin de protection, à préciser la responsabilité du DPJ, à circonscrire les modalités qui sont relatives à l'application des mesures volontaires, à préciser les règles qui prévalent devant un tribunal ou devant le commissaire aux incendies, à clarifier le rôle du Comité de la protection de la jeunesse.

Quant au rôle du directeur de la protection de la jeunesse, non seulement a-t-il été consolidé et maintenu, mais la loi prévoit un certain nombre de garanties de protection de cette institution à l'intérieur de nos établissements pour lui donner une certaine marge de manoeuvre et l'assurance que celui-ci ou celle-ci, quel qu'il soit ou quelle qu'elle soit, assume, sur le plan administratif, une responsabilité à l'égard de chaque cas qui lui est soumis.

(15 h 40)

M. le Président, je ne reviendrai pas sur les pouvoirs du Tribunal de la jeunesse. Je pense que lors de l'étude article par article, nous les avons évoqués abondamment et fréquemment. Je pourrais dire que ce que nous avons retenu, dans le projet de loi comme dans les amendements que nous y avons apportés, visait à concilier ces deux impératifs - je pense que nous y sommes parvenus de façon particulièrement efficace - d'une part de s'assurer que les objectifs de protection que nous visons pour les enfants dans la loi 60 se retrouvent dans le mode de fonctionnement du tribunal s'il a à intervenir, en même temps que nous permettrons, je pense, une plus grande efficacité du Tribunal de la jeunesse et de s'assurer qu'il est un lieu qui voit à respecter les droits de l'enfant et que nous lui facilitons la tâche de cette définition

essentielle de son rôle.

Quant au comité de la protection de la jeunesse, je crois également que les amendements que nous avons apportés, mais particulièrement les dispositions essentielles du projet de loi 60, lui donnent un rôle de surveillance générale de l'application de ces lois auprès des intervenants, des établissements et évidemment auprès des enfants. Et ce pouvoir, c'est celui de la nature d'une certaine sagesse que la société peut avoir accumulée au niveau de l'expertise dans ce domaine, en même temps que d'une obsession constante de la part de ces personnes, c'est-à-dire la protection des droits des jeunes et également, en même temps, qu'une recherche chez le législateur de voir un groupe de citoyens et un établissement ou enfin une structure juridique, qui s'appelle le comité de la protection de la jeunesse, allumer des lumières de temps en temps puisqu'on n'a pas à présumer que la commission parlementaire des affaires sociales va siéger à nouveau l'an prochain pour revoir la loi encore une fois. Je pense que cela prendra encore quelques années mais, entre-temps, il faut s'assurer qu'il y a un phare et qu'au-delà des responsabilités de l'exécutif assumées par le ministre des Affaires sociales ou le ministre de la Justice, selon le cas, il y a dans notre réseau des affaires sociales un endroit où des gens se préoccupent de la condition des jeunes en matière de protection et de délinquance.

M. le Président, je ne sens pas le besoin d'aller plus loin dans ces commentaires, peut-être cependant, selon les interventions de mes collègues, jugerais-je à propos de revenir pour conclure très brièvement à la fin de votre débat. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Mme la députée de L'Acadie.

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: Merci, M. le Président. J'ai vraiment l'impression que nous arrivons à la fin de ce long débat sur la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse, une étude qui a duré maintenant au-delà de deux ans, une année complète en commission parlementaire spéciale suivie par la suite de rappels fréquents au gouvernement pour qu'il agisse sur le rapport de cette commission parlementaire spéciale. Et finalement, nous avons abouti avec le projet de loi 60.

Je pense que le ministre, tout à l'heure, a décrit les grands principes de la loi ou plutôt, je dirais, les grandes modifications qui ont été apportées pour permettre une distinction beaucoup plus appropriée entre ce qu'on appelle les enfants

délinquants d'une part et, d'autre part les enfants en besoin de protection.

Dans le premier cas, celui des enfants qui sont arrêtés pour délits. Il est évident que, tel que prévu, en adoptant à leur endroit une approche beaucoup mieux adaptée à leurs besoins, non seulement, je pense, au niveau de leur réadaptation mais également au niveau du respect de leurs droits, ces enfants seront mieux servis. On sait que, dans le passé, avec la loi 24 qui prévoyait une approche semblable ou ce qu'on appelait un mécanisme d'orientation semblable pour les uns et les autres, souvent un enfant qui était accusé d'un délit ne voyait pas tous ses droits protégés, dans ce sens que comme il était référé directement au directeur de la protection de la jeunesse, celui-ci se préoccupait - non sans fondement, parce que ceci doit quand même demeurer une préoccupation importante - de tout l'aspect psychosocial du comportement de cet enfant-là pouvait, non pas par mauvaise volonté bien au contraire, mais parce que partant d'une approche psychosociale avoir moins tendance à s'assurer qu'on avait la preuve qu'un délit réel ait été commis par ce jeune... Si bien que, souvent, des enquêtes ou des évaluations se poursuivaient non seulement auprès du jeune mais auprès de sa famille et de son milieu en général, alors que dans les faits cet enfant n'aurait dû faire l'objet d'aucune autre intervention puisqu'il y avait insuffisance de preuves dans certains cas.

Maintenant en modifiant ce mécanisme d'orientation et en référant un enfant présumé coupable de délit au substitut du Procureur général, la première action qui devra être prise sera d'abord de faire respecter les droits de l'enfant, en ce sens qu'on assurera qu'il y ait suffisance de preuves avant de procéder à une autre action quelle qu'elle soit. Je pense qu'il y aura là une approche qui tiendra compte davantage des droits de l'enfant et qui en même temps permettra aussi, s'il s'agit véritablement d'un acte de délinquance, d'agir avec beaucoup plus de sévérité que dans le passé. Plusieurs dans cette Chambre l'ont signalé, souvent dans les cas de délinquance chez les mineurs, la sévérité avec la laquelle on procède pour aider ce jeune, lui aider à corriger une situation conflictuelle a beaucoup plus d'importance quant à sa réadaptation que peut-être la sévérité d'une punition. Je pense que de ce côté-là il faut bien indiquer qu'il s'agit d'un progrès réel.

J'avais l'occasion de le souligner jeudi soir dernier, je me réjouis également que le gouvernement actuel ait accepté de faire cette concordance avec la Loi sur les jeunes contrevenants qui vient d'être promulguée hier et qui est largement inspirée de notre loi du Québec sur la protection de la jeunesse, dans ce qu'elle a d'esprit plus

progressiste, d'esprit qui tient davantage compte des besoins des enfants par opposition aux besoins des adultes, par exemple, jusqu'au moment de l'adoption de cette Loi sur les jeunes contrevenants ou enfin de sa mise en application qui remonte à hier. Dans un grand nombre de provinces encore, les jeunes de 16 à 18 ans qui étaient reconnus comme délinquants devaient comparaître devant les tribunaux adultes. Désormais, ceci ne sera plus possible. Ce ne l'était plus au Québec et ce ne le sera plus désormais dans l'ensemble du pays. Alors, si d'une part certains prétendent que ce projet de loi 60 qui a modifié la loi 24, ou le décret qui entrera en vigueur et qui est en concordance avec la Loi sur les jeunes contrevenants, qui leur apparaît comme plus sévère à l'endroit des jeunes, je pense que c'est peut-être n'en considérer que des aspects très particuliers, alors que si on considère l'approche globale contenue dans le décret et également la Loi sur les jeunes contrevenants en ce qui touche la délinquance, on indique effectivement un pas en avant, qui j'en suis convaincue, servira mieux les jeunes.

Du côté de la protection, l'expérience des trois dernières années ou l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse qui avait été adoptée en 1977 mais n'avait été appliquée qu'en 1979... Riche de cette expérience, des erreurs qui ont été commises, du développement d'une expertise de travail auprès des jeunes et de leur famille en besoin de protection, je pense que nous avons aujourd'hui devant nous un projet de loi, et dans quelques heures une loi, qui servira également mieux les jeunes en besoin de protection.
(15 h 50)

Évidemment, la loi identifie des problèmes très particuliers en ce qui a trait à la protection. Je voudrais dire qu'au-delà de ces problèmes particuliers qui, par exemple, touchent les enfants abandonnés, les enfants maltraités, les enfants victimes d'abus sexuels ou d'abus physiques, les enfants souffrant de troubles de comportement très sérieux, pour lesquels les parents négligent de prendre les mesures nécessaires, ces catégories d'enfants ou ces causes d'intervention de l'État pour protéger les enfants ne sont pas exhaustives. Il existe d'autres problèmes sur lesquels la commission s'est penchée et auxquels nous avons fait peu allusion au moment du débat sur la loi 60. La commission s'est intéressée particulièrement, par exemple, aux enfants de certaines sectes religieuses. On sait que certains enfants ont été l'objet d'abus de certaines sectes religieuses. Qu'on se rappelle les événements assez tristes qui s'étaient produits dans la région de Gaspé, il y a maintenant deux ou trois ans. Nous avons étudié ce phénomène comme nous avons étudié, aussi, le phénomène de la prostitution

chez les mineurs.

Sans arriver à des conclusions ou à des recommandations fermes, nous avons invité le gouvernement et le comité de la protection de la jeunesse à continuer d'explorer davantage ce type de problèmes. J'apprenais en écoutant les nouvelles - je pense que c'est au cours de la fin de semaine - l'augmentation du nombre d'enfants qui sont victimes d'abus sexuels ou qui sont victimes de prostitution. On ne saurait dépenser assez d'efforts pour protéger ces enfants dont, non seulement la vie d'enfant est menacée mais, également, dont la vie d'adulte risque d'être fortement perturbée si on ne prend pas les moyens nécessaires pour intervenir au bon moment et, surtout, pour intervenir dans l'environnement de ces enfants.

M. le Président, je voudrais aussi souligner, en terminant - j'en ai parlé un peu jeudi soir mais je voudrais revenir à la charge - que les meilleures lois ne portent guère de fruits à moins qu'on ne mette à la disposition de ceux qui doivent les appliquer, les ressources nécessaires. À cet égard, deux problèmes particuliers nous ont également été signalés au cours du travail de cette commission parlementaire spéciale. D'abord, en ce qui touche les enfants amérindiens qui sont aussi assujettis au projet de loi 24, au décret et à la Loi sur les jeunes contrevenants; nous nous sommes rendu compte, au cours de nos délibérations, que les ressources pour ces enfants-là sont souvent inexistantes, que des enfants inuits, par exemple, s'ils sont trouvés coupables d'un délit quelconque, doivent s'en aller dans des provinces aussi éloignées que le Manitoba ou l'Ontario pour trouver des réponses adéquates à leurs besoins parce qu'elles n'existent pas au Québec. Je voudrais le rappeler au gouvernement parce que, tout au cours de ces débats, on n'a pas eu l'occasion d'en parler.

De plus, dans l'approche auprès de ces enfants, la nécessité d'un type d'intervention vraiment adapté à leur milieu. Traditionnellement, les communautés amérindiennes ont pris la charge de ces enfants; elles ne considèrent pas les interventions que nous faisons auprès d'autres enfants comme étant les plus appropriées pour eux. Elles interviennent davantage au niveau de la communauté et il serait important que les centres de services sociaux qui doivent assumer la protection de ces enfants se penchent d'une façon particulière sur leur cas.

Aussi, à plusieurs reprises, nous a été signalé le cas à la fois des parents et des enfants d'une langue autre que le français pour qui toutes les interventions qui sont faites au nom du bien de l'enfant demeurent souvent quelque chose d'incompréhensible à cause des barrières de la langue. Qu'il s'agisse d'enfants grecs, d'enfants d'origine italienne ou autres, il est fort évident que

souvent leurs parents ne parlent ni le français ni l'anglais et que, dans des problèmes aussi complexes qui culpabilisent les parents, souvent d'une façon très profonde, il est difficile, pour eux, de comprendre le va-et-vient entre la Direction de la protection de la jeunesse, les mesures d'intervention auprès des enfants ou même auprès des familles. Malheureusement, en dépit du fait que ces communautés sont quand mêmes des communautés importantes au Québec, elles n'ont pas d'interlocuteurs avec lesquels elles peuvent se comprendre, qu'il s'agisse des enfants ou qu'il s'agisse des parents. Ceci nous paraît vraiment être un manque de planification. J'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur ce point.

On a également signalé l'absence de ressources adéquates pour des enfants anglophones qui peuvent se retrouver dans certains coins de la province où ils forment des communautés plus substantielles, suffisamment substantielles pour qu'on leur permette aussi d'avoir accès, dans le cas des problèmes de la protection de la jeunesse ou de l'intervention auprès des cas de délinquance, à des services en leur langue.

Je dois vous dire là-dessus, M. le Président, que, souvent, au-delà des querelles linguistiques que l'on peut avoir selon sa vision des choses, selon sa formation politique, c'est d'un commun accord que tous les membres de la commission et toutes les personnes qui sont venues, soit pour nous informer ou nous conseiller, ont vraiment mis au rancart ce qui, quelquefois, devient des discussions un peu plus difficiles sur les questions linguistiques pour dire - dans ce cas - comme dans d'autres points des recommandations que la commission a faites - c'est le bien de l'enfant, c'est le bien de la famille, parce que, finalement, si les interventions ne sont pas appropriées ou si elles n'atteignent pas leur but à cause de difficultés d'ordre linguistique, c'est sans doute l'enfant et sa famille, mais également la société ou la communauté où vit cette famille qui, à moyen et à long terme, sont pénalisés pour une action qui n'est pas appropriée.

M. le Président, je suis heureuse que nous arrivions enfin au terme de ce travail. Je veux assurer la population, je veux assurer les intervenants, je veux surtout dire aux jeunes, qui, par un hasard de circonstances souvent non voulues et parfois très malheureuses, devront faire l'objet d'intervention soit de la Direction de la protection de la jeunesse ou encore de la justice ou, le plus souvent, des deux combinées, que nous croyons qu'ils n'auront peut-être plus, comme on le disait au moment de la loi 24, leur loi pour se défendre envers et contre tout, une loi qui, disait-on souvent à tort, leur permettait de contrer les règles sociales de notre milieu,

mais que, par contre, s'ils ne pourront plus se targuer de ce type de loi qui, quelquefois, leur servait d'outil pour opposer une résistance aux règles établies, ils se retrouveront, à moyen et à long terme, avec une loi qui les servira bien davantage, qui les rendra plus responsables, qui rendra les familles plus responsables et, également, outillera beaucoup mieux tous ceux qui, quotidiennement, doivent intervenir auprès de nos jeunes en difficulté. C'était l'objectif que la commission s'était fixé. C'était l'objectif que nous nous étions fixé de part et d'autre de cette Chambre qu'à la suite d'efforts honnêtes et persévérants, nous puissions doter les enfants du Québec d'une loi qui demeure encore - et je tiens à le dire, M. le Président - dans l'ensemble du Canada et peut-être pour une très grande partie, sinon la presque totalité du continent nord-américain, une loi qui contient des éléments de justice envers nos jeunes et surtout une loi progressiste qui, nous l'espérons, contribuera à une meilleure réhabilitation et à une meilleure insertion sociale de tous nos jeunes en difficulté. Merci, M. le Président.
(16 heures)

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Chauveau.

M. Raymond Brouillet

M. Brouillet: M. le Président, nous nous apprêtons à adopter dans quelques heures le projet de loi 60, amendant la loi 24, la Loi sur la protection de la jeunesse. Ce sur quoi nous aurons à nous prononcer dans quelques heures n'est pas le fruit du hasard, n'est pas le fruit de quelques penseurs, n'est pas le fruit de quelques parlementaires, mais se présente vraiment comme le fruit d'une réflexion, d'une pratique d'une large proportion de la société québécoise. Nous savons que depuis l'année 1979, la Loi sur la protection de la jeunesse, la loi 24, est en application au Québec. Cette loi se révélait déjà, à l'époque, aux yeux de tous les observateurs et de tous les gens qui intervenaient dans le secteur de la protection de la jeunesse, comme une des plus progressistes du monde occidental. Quatre ans de pratique, quatre ans d'application nous ont amenés à la conviction qu'il fallait revenir et réfléchir sur cette pratique, voir ce que donnait dans la pratique cette nouvelle loi en vue d'en améliorer la teneur.

Il y a eu de la part des intervenants du réseau des affaires sociales comme du réseau de la justice, comme aussi des intervenants communautaires, des tables de concertation, de la réflexion et il y a eu une commission spéciale qui s'est penchée durant au-delà d'un an sur les applications de la loi 24. Il y a eu, à la suite du dépôt du projet de loi 60 qui se veut une loi amendant la loi 24, une

commission parlementaire, une étude détaillée des différents articles du projet de loi. Des amendements ont encore été apportés à ces articles du projet de loi 60 et c'est devant un projet de loi bonifié que nous nous trouvons, projet de loi qui veut améliorer la loi 24.

Il est peut-être bon de rappeler à ce moment-ci les quelques acquis fondamentaux que nous a apportés la loi 24. Je m'en tiendrai simplement à quelques acquis fondamentaux. Tout d'abord, la loi 24 reconnaissait aux jeunes des droits. Pour n'en mentionner que quelques-uns, le droit d'être maintenu dans la mesure du possible dans son milieu naturel, le droit d'être entendu par des personnes appelées à prendre des décisions à son sujet, le droit de consulter un avocat, le droit d'être informé sur ce qui se passait autour de lui ou sur ce qui se passait auprès des différents intervenants qui prenaient en charge la situation du jeune. L'autre changement majeur, cette loi 24 accordait aux jeunes le droit à la primauté de l'intervention sociale sur l'intervention judiciaire. Plutôt que de déférer immédiatement les jeunes au tribunal, le cas ou la situation d'un jeune devait être soumis au directeur de la protection de la jeunesse qui devait en évaluer l'ensemble des différents éléments avant de décider de l'orientation du jeune, avant de décider de la mesure qui serait la plus appropriée pour lui venir en aide. C'était un acquis fondamental de la loi 24. Ce n'est qu'après cette évaluation sociale de la situation du jeune que le directeur de la protection de la jeunesse pouvait, s'il le jugeait à propos, surtout dans des cas de délits graves, référer la situation du jeune au Tribunal de la jeunesse.

Donc, le but visé par la loi était de déjudiciariser le plus possible les interventions auprès des jeunes en difficulté. La philosophie qui présidait à cette approche en était une d'aide aux jeunes et reposait sur le fait que, pour la société québécoise, les jeunes ont beaucoup plus besoin d'aide que d'intervention punitive ou de sanction.

Le projet de loi 60, qui est maintenant devant nous et que nous devons adopter bientôt, donne suite à la plupart des recommandations de la commission spéciale présidée par mon collègue, le député de Verchères, M. Jean-Pierre Charbonneau, projet de loi qui a été bonifié par toutes les recommandations que nous avons pu entendre lors de la commission où nous avons étudié ce projet de loi en détails. J'aimerais attirer l'attention sur les quelques améliorations que nous croyons que le projet de loi 60 apportera à la loi 24.

Dans l'ensemble, les principes de la loi 24 sont maintenus. Par exemple, un certain nombre de droits sont reconnus aux jeunes; cette philosophie d'aide, qui implique une

tendance vers une déjudiciarisation maximale de l'intervention auprès des jeunes; enfin, ces principes inspirent les modifications que nous apportons à la loi 24.

Cependant, nous avons constaté quelques lacunes par suite de la mise en application de cette loi. Je n'en signalerai qu'une en particulier en ce qui concerne le cas de l'intervention auprès des jeunes délinquants. Tout d'abord, dans la loi 24, un jeune qui était signalé était référé directement au directeur de la protection de la jeunesse. Ce dernier devait faire une évaluation sociale de la situation du jeune. Nous avons constaté dans la pratique qu'il manquait une étape importante dans un cas qui avait été signalé à la protection de la jeunesse. Cette étape importante était l'examen préalable de la suffisance de la preuve concernant la plainte à l'égard du jeune. Il s'est avéré dans certains cas qu'une intervention sociale et même judiciaire, dans un premier temps, auprès du jeune, soit non fondée par la suite. Le projet de loi 60 apporte un correctif. À l'avenir, toute plainte ou tout signalement à l'égard d'un jeune devra d'abord être examiné par le substitut du Procureur général pour vraiment vérifier le bien-fondé de la plainte.

Donc, une fois la plainte bien établie par le substitut du Procureur général, plutôt que de référer tous les cas immédiatement au directeur de la protection de la jeunesse, la loi prévoit que le gouvernement, dans un décret, après entente entre le ministère de la Justice et le ministère des Affaires sociales, pourra prévoir une série de délits très graves au sujet desquels le substitut du Procureur général aura à décider de référer ces cas au Tribunal de la jeunesse ou encore, s'il le juge à propos, au directeur de la protection de la jeunesse. C'est une différence apportée par le projet de loi 60 à la loi 24.

Dans la pratique, actuellement, certains vont nous dire que cela va accentuer la judiciarisation des jeunes et que cela va aller à l'encontre de la philosophie même de la loi mais, en réalité, si nous regardons la pratique, cela ne sera pas le cas. Actuellement, si nous regardons la pratique exercée par les directeurs de la protection de la jeunesse, ces gens, après quelques années d'expérience dans l'application de la loi 24, réfèrent la quasi-totalité des cas de délits graves au Tribunal de la jeunesse. Les statistiques nous révèlent que 50% des situations de jeunes délinquants sont référées par les directeurs de la protection de la jeunesse au Tribunal de la jeunesse et ce n'est que pour les autres 50% des cas que le directeur de la protection de la jeunesse applique la disposition des mesures volontaires.

Donc, entre autres - je n'entrerai pas dans tous les différents aspects de la

question - dans le but d'accélérer la prise en charge de la situation du jeune, plutôt que de diriger les cas au directeur et au substitut ou vice versa, ce qui occasionnait des délais, pour les cas qui, de toute façon, aujourd'hui sont référés au tribunal, à l'avenir, le substitut du Procureur général, une fois qu'il aura établi la suffisance de la preuve, pourra référer - ce ne sera pas obligatoire - ces cas au Tribunal de la jeunesse.

J'aimerais, pour résumer un peu les principes qui animent l'ensemble des dispositions de la loi 24, modifiée par la loi 60, rappeler brièvement un certain nombre de dispositions qui tentent d'établir un juste équilibre entre les cinq objectifs suivants poursuivis par la loi: la loi tend au respect des droits des jeunes; la loi tend à assurer toute l'aide et le support nécessaires aux jeunes; elle tend à assurer la protection de la société; elle tend à responsabiliser les jeunes face à leurs actes et, finalement, l'un des objectifs de la loi, qui a été poursuivi par tous les membres de la commission, était de tendre à responsabiliser le plus possible l'ensemble du milieu tant familial que communautaire à l'égard des jeunes.

Il y avait aussi dans cette loi un autre volet couvrant les enfants en besoin de protection. Sur ce plan, quelques modifications ont été apportées et je me limiterai à signaler simplement quelques-unes de ces modifications. La loi 60 introduira à côté de la notion du respect des droits de l'enfant la notion de l'intérêt de l'enfant. À l'avenir, une décision concernant la situation d'un enfant devra non pas exclusivement s'en tenir à un certain nombre de droits explicitement reconnus dans la loi, mais devra aussi prendre en considération d'une façon plus globale la situation de l'enfant et considérer ce qui est de l'intérêt de l'enfant. La loi réaffirme aussi clairement le principe que les parents sont et doivent demeurer les premiers responsables de leur enfant. Conséquemment, l'État ne doit intervenir que subsidiairement pour aider, corriger ou supporter les parents dans l'exercice de leur autorité.

Un autre aspect important: le projet de loi réaffirme le principe de l'importance que revêt la participation de la communauté à toute activité reliée à l'application des mesures auprès des jeunes en difficulté. Si je regarde l'ensemble des principes que tente d'appliquer la loi, les objectifs visés par la loi, je suis assuré, je suis convaincu que les dispositions législatives de la loi 24, bonifiée par la loi 60 à la lumière de quatre années d'application et de plusieurs années de réflexion, fourniront un cadre beaucoup mieux adapté à tous les intervenants, tant du réseau des affaires sociales que du réseau de la justice, que des intervenants communautaires pour leur permettre

d'effectuer une intervention de plus en plus efficace auprès des jeunes et ainsi leur venir en aide et leur permettre de trouver dans la société la place qui leur revient. Merci, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Pontiac.

M. Robert Middlemiss

M. Middlemiss: Merci, M. le Président. C'est avec plaisir que j'interviens au moment de la troisième lecture du projet de loi 60, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives. Je retourne aux notes explicatives pour démontrer que le projet de loi 60 m'a bien impressionné par la façon avec laquelle il a passé toutes les étapes sans partisanerie pour régler les problèmes qu'on avait découverts dans le milieu.

Ce projet de loi a principalement pour objet de distinguer les mécanismes d'intervention applicables en matière de protection de la jeunesse et de délinquance. Il vise également à retrancher de la Loi sur la protection de la jeunesse les dispositions relatives aux infractions commises par des enfants à des lois ou à des règlements en vigueur au Québec, de même que les dispositions relatives aux mécanismes d'orientation de l'enfant en matière de délinquance.

Ce projet introduit certains principes et droits nouveaux au chapitre des droits des enfants afin d'augmenter la protection des enfants dont la sécurité ou le développement est compromis. Il précise par ailleurs les fonctions respectives du comité de protection de la jeunesse et du directeur de la protection de la jeunesse.

À la lumière de l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection de la jeunesse, ce projet de loi apporte des modifications substantielles relativement aux interventions sociales et judiciaires faites en vertu de cette loi afin de les rendre plus efficaces et de les adapter à la réalité.

Je crois que ce dernier paragraphe dit tout, M. le Président. Au moment de la présentation de ce projet, si les membres des deux côtés de cette Chambre étaient d'accord, c'est qu'au mois de juin 1981, à la suite de la demande de l'Opposition, le gouvernement a jugé bon de former une commission dont le président était le député de Verchères. Je crois qu'à cause de cette commission qui a voyagé partout au Québec pour aller voir les gens des milieux impliqués, on nous présente aujourd'hui un projet de loi qui colle à la réalité. On s'est aperçu aussi en commission parlementaire que lorsque

certaines choses clochaient un peu, les membres de cette commission pouvaient certainement exprimer les changements que le milieu attendait et quels avaient été les problèmes du passé.

C'est une première expérience pour moi de voir que finalement on a un projet de loi qui semble accepté de tout bord et de tout côté. On a aussi franchi la première étape dans le bon temps. On est allé voir les gens, on est allé voir le milieu qui avait été soumis à la loi 24. On s'est aperçu des problèmes que cela avait créés et on est allé demander aux gens d'identifier les problèmes, de nous dire, d'après leur expérience dans le milieu, ce qu'on devrait avoir comme projet de loi efficace.

Je crois que le gouvernement devrait tirer une leçon de cela. Je reconnais que dans l'application du nouveau projet de loi on va s'apercevoir que certaines choses devraient être ajustées, et on pourra sûrement les ajuster à ce moment-là, mais je crois que ce seront des points mineurs.

On s'aperçoit qu'il y a plusieurs projets de loi qui n'avancent pas depuis le mois de décembre. De ce côté-ci de la Chambre on avait demandé des commissions pour entendre les intervenants et présenter les règlements pour que tout le monde puisse réaliser quel sera l'effet de ces projets de loi dans le milieu. On n'a malheureusement pu avoir ces choses-là. Comme vous le voyez cela n'avance pas. Je crois que dans ce contexte - c'est un peu la conclusion que j'ai tirée d'avoir participé à cette chose-ci - lorsqu'on franchit les premières étapes, si on ne met pas la charrue devant les boeufs, on finit par obtenir quelque chose que le milieu veut avoir.

(16 h 20)

J'espère qu'à la suite de l'adoption de ce projet de loi, le gouvernement va réaliser - en 1981, il avait des bonnes intentions; c'était à la suite de l'élection d'avril 1981 - que, même trois ans après, avec un succès comme le projet de loi 60, il doit retourner dans le milieu et lui demander ce qu'il veut, ce qui est nécessaire pour qu'il puisse bien fonctionner et que ce soit fait.

M. le Président, ce fut un plaisir pour moi et une première expérience de siéger à la commission des affaires sociales. J'espère qu'avec la participation des deux côtés, on tentera vraiment d'aller voir ce dont le milieu a besoin et que, de cette façon, on ne commettra pas l'erreur de faire des lois que les gens ne veulent pas. Merci beaucoup, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

M. Gilles Baril

M. Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamin-

gue): Je tiens d'abord à rappeler, M. le Président, qu'en 1977, en adoptant la loi 24, le Québec a fait un choix fondamental et on peut le résumer ainsi. Désormais, face aux problèmes de la jeunesse, notre société plaçait au premier rang son devoir d'aide aux jeunes en difficulté. Bref, avec la loi 24, on décidait qu'aucune intervention judiciaire ne serait engagée avant d'avoir analysé, sur le plan psychosocial, la situation globale du jeune concerné et non plus sa seule responsabilité légale face aux délits dont il était soupçonné. Or, aujourd'hui, avec les articles 19 et 32 du projet de loi 60, on abolit purement et simplement les articles 40, 58, 59 et 61 de la loi 24. Ce faisant, on rétablit deux mécanismes distincts pour la jeunesse: l'un pour les cas de protection et l'autre pour les jeunes soupçonnés d'avoir commis un délit.

Voilà, M. le Président, l'objectif principal du projet de loi 60. Je suis d'accord avec ceux qui décrivent ce projet de loi un peu comme une véritable contre-réforme. Ce faisant, on réintroduit tout ce qu'on avait voulu détruire à tout jamais en 1977 et on garde le silence sur les arguments qui avaient prévalu à l'époque. D'abord, on sait qu'un jeune qui a commis un délit n'est pas nécessairement, au plan psychologique, un délinquant. C'est pour cela qu'on avait choisi d'abolir la judiciarisation automatique. En reconifiant au substitut du Procureur général l'étude de la plupart des cas de délinquance juvénile, ce sera à nouveau le délit et la preuve du délit qui seront analysés et non plus le jeune lui-même et ses besoins, car tel est le rôle du substitut du Procureur général, aussi bien intentionné soit-il.

Bref, le projet de loi 60 constitue une certaine volte-face majeure qui aura pour effet de retrouver très bientôt l'habitude, en ce qui concerne les gens du réseau, d'étiqueter de nombreux jeunes à une sorte de gibier de potence, étiquette qui leur collera ensuite à la peau et dont ils pourront difficilement se débarrasser. Avec l'arrivée du projet de loi 60, ceci marque un peu la fin du rêve, le rêve qu'on avait fait avec l'implantation de la loi 24 en 1977. On pourrait dire que le projet de loi 60 marque, à toutes fins utiles, cette fin même du rêve et le retour du pendule avec une approche beaucoup plus judiciaire.

En ce qui concerne les arguments constitutionnels évoqués autour de ce débat très juridique, je pense que ce dernier ne doit pas nous faire oublier que, fondamentalement, c'est un choix de société dont il s'agit et non d'une simple modification technique. Même si la loi fédérale exigeait les changements prévus par le projet de loi 60, serait-ce une raison de nous soumettre à la volonté d'Ottawa? Pour moi, il est clair que c'est non. En cette

matière où il s'agit autant des services sociaux que d'administration publique du Québec, la justice, le Québec peut et doit défendre son autonomie et sa liberté. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire d'être un grand spécialiste pour savoir que, si l'argument constitutionnel était le moins important, il serait facile d'obtenir dans cette Chambre une majorité pour s'opposer aux visées du gouvernement central d'Ottawa. Mais non. L'argument juridique ne tient pas. À mon point de vue, c'est un faux débat, tellement faux que le Solliciteur général du Canada lui-même fait référence à notre loi pour justifier la sienne.

Un autre aspect très important dans le projet de loi 60 est l'application des poursuites sommaires, plus précisément l'application des mêmes procédures en ce qui concerne ces mêmes poursuites pour les jeunes qui contreviendront, à l'avenir, à toute une série de règlements provinciaux. Dans ce cas-ci, la judiciarisation automatique qu'on veut réintroduire est à mon point de vue, une mesure particulièrement néfaste et injuste. Néfaste parce qu'il est impossible d'ignorer toutes les conséquences négatives sur le développement d'un jeune qui peut avoir la confrontation anonyme avec l'appareil judiciaire. Pour certains, cela constituera un traumatisme dont ils ne se remettront jamais, ou presque, totalement. Mais surtout, il s'agit là d'une mesure absolument injuste sur le plan social, car l'impact ne sera jamais le même pour les jeunes du milieu à l'aise que pour ceux issus des milieux défavorisés. Le fils de riche ou la fille de professionnel pourront, avec l'aide de leurs parents, échapper à la comparution devant le juge et une amende de 50 \$ ne représente certainement pas pour eux une catastrophe. Qu'arrivera-t-il aux jeunes d'une famille de Rouyn-Noranda, par exemple, ou d'une famille de n'importe où au Québec qui vivent maigrement de l'aide sociale et qui ne pourront pas se tirer simplement d'affaire en expédiant un chèque pour répondre à l'amende par la poste, par exemple?

C'est facile à prévoir parce que cela se passait déjà comme cela avant la loi 24. Les jeunes sortiront de l'expérience traumatisés et révoltés et nombreux sont ceux qui iront voler et se sentiront en fin de compte justifiés de le faire pour payer leur amende. Ce que je prédis là n'est pas de la science fiction. Je ne fais qu'évoquer et rappeler ce qui se passait il y a à peine sept ans avant l'application de la loi 24.

En ce qui concerne la loi 60, à mon point de vue, elle fera réagir les jeunes et provoquera, par le fait même, le besoin d'une plus grande approche répressive. Dans quelques mois - et cela je le prédis tout de suite - il sera très facile de constater... et on réentendra parler du manque de places dans les centres sécuritaires où on se

retrouvera avec des demandes de crédits supplémentaires pour les ressources les plus lourdes. On se plaindra de ne pouvoir financer les mesures de rechange. C'est ce que j'annonce et c'est ce que je pense qui arrivera. Comment se fait-il qu'une telle évidence paraisse désormais échapper à tout le monde?

Je pense que dans tout ce débat, nous sommes un peu, à la fois comme législateurs ou même comme société, victimes d'une incapacité de définir une véritable politique d'ensemble en matière de la jeunesse au Québec. J'en viens à la conclusion qu'il faut quand même faire état de la situation. Il y a eu une profonde réflexion qui a été amorcée autour de la loi 60. J'ai eu une divergence d'opinion assez marquée avec certains collègues de mon propre parti, de mon gouvernement. Mais je pense qu'il faut quand même féliciter mon collègue de Verchères qui, depuis son arrivée dans cette Assemblée, a soutenu, a défendu - et je suis convaincu qu'il va le faire encore - au sein du caucus, au sein du parti, au sein du gouvernement et même comme simple citoyen la nécessité de faire prendre conscience à l'ensemble des Québécois de l'importance du dossier jeunesse et de l'importance de l'intérêt qu'ils portent à cette même société. Par contre, il est arrivé à certaines occasions - et le projet de loi 60 est là pour en témoigner - que nous ayons certains points de vue différents sur le fond en ce qui concerne certaines approches vis-à-vis des jeunes.

(16 h 30)

Je m'abstiendrai de voter sur ce projet de loi en troisième lecture, parce que, dans le système parlementaire dans lequel on vit, le vote du parti est important et voter contre le projet de loi équivaldrait à m'inscrire en faux contre mon parti et ne serait d'aucune utilité. Ce serait tout simplement une sorte de geste d'honneur, ou un geste que certaines personnes pourraient qualifier de glorieux. J'aimerais invoquer à ce stade-ci l'importance de la réforme du mode de scrutin qui permettra peut-être à l'avenir de défendre nos convictions et d'aller plus loin. Je ne veux pas, non plus, neutraliser mon action et mes capacités d'avenir en ce qui concerne toute l'importance que j'attache à la question des jeunes au Québec, à la fois comme député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue et comme individu qui croit sincèrement et profondément à l'importance de ce dossier.

Durant les prochains mois, j'irai plutôt dans le sens d'amorcer un mouvement pour sensibiliser mes collègues et mes concitoyens à l'implantation d'une politique d'ensemble en matière de jeunesse au Québec, politique qui pourrait regrouper à la fois des mesures législatives de travail, d'emploi, d'écologie, de justice sociale, de pacifisme et, bien sûr, de "communautarisme". Dans ce sens, je

m'inscris donc à part entière à ce grand parti auquel je crois et qui doit demeurer, à mon point de vue - l'objet de ce débat en a été profondément marqué - le parti de la contestation positive et de l'innovation sociale.

Soyez assuré, M. le Président, que je serai encore demain matin sur les tribunes avec mes collègues de Verchères, de Rousseau et d'Anjou, tous animés par ce grand idéal qu'est la souveraineté, pour faire comprendre aux citoyens et aux citoyennes du Québec que c'est le meilleur instrument pour progresser dans la voie de la modernité. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Verchères.

M. Jean-Pierre Charbonneau

M. Charbonneau: Merci, M. le Président. Je voudrais remercier mon collègue de Rouyn-Noranda-Témiscamingue de ses bons mots. Malheureusement, ses bons mots ne m'empêcheront pas de souligner un certain nombre d'erreurs et de problèmes qu'à mon avis aurait constitué la mise en application des points de vue qu'il défend.

La commission parlementaire que j'ai présidée ainsi que les choix que le gouvernement a faits nous ont amenés à ne pas engager un débat constitutionnel, un nouveau conflit fédéral-provincial sur les lois relatives aux jeunes en difficulté, en particulier en regard de la délinquance juvénile. Quand on a eu à examiner l'application de la loi 24, dès le départ, les membres de la commission avaient retenu un principe. Il s'agissait de faire une analyse de l'application au Québec d'une loi québécoise, conçue par des Québécois pour des jeunes Québécois. De part et d'autre, du côté libéral comme du côté péquiste, on s'était dit que s'il fallait en arriver à des points de vue différents des législateurs fédéraux, personne ne se sentira mal à l'aise de le faire. Mais si, par ailleurs, nous en arrivions aux mêmes conclusions que les législateurs fédéraux, de la même façon nous n'aurions pas à nous sentir mal à l'aise de prendre partie et d'adopter des points de vue similaires. Finalement, pendant un an, nous avons brassé de tous bords et de tous côtés la loi 24 et sa mise en application au Québec. Et nous en sommes arrivés à un certain nombre de conclusions qui ont été partagées et adoptées par les législateurs fédéraux, mais qui, dans le fond, n'ont fait que reprendre en bonne partie à la fois la loi québécoise et l'expérience québécoise. Cela nous a amenés à distinguer un certain nombre de choses.

En entendant mon collègue de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, j'avais l'impression d'entendre une définition un peu simpliste de l'aide aux jeunes en difficulté, une définition

qui ferait abstraction complète de l'utilisation de l'appareil judiciaire comme un appareil pouvant, à certains moments, intervenir dans une approche d'aide à des jeunes en difficulté. À mon avis, c'est une mauvaise approche. Je ne pense pas qu'il faille, et cela a souvent été l'erreur d'un certain nombre de personnes quand on a fait référence à la loi 24, opposer l'approche sociale et l'approche judiciaire en disant que l'approche sociale est, continuellement et dans tous les cas, la bonne, et que l'approche judiciaire est nécessairement, par définition, la mauvaise dans tous les cas. La mise en application de la loi a fait réaliser aux intervenants sociaux comme aux intervenants judiciaires, policiers ou procureurs de la couronne, travailleurs sociaux dans les centres de services sociaux, que c'était une approche complémentaire qu'il fallait développer au Québec pour arriver à mettre en place un système d'aide efficace à des jeunes en difficulté. Dans certaines circonstances, il faut faire intervenir le Tribunal de la jeunesse; dans d'autres circonstances, il n'est pas nécessaire de le faire intervenir; et dans tous les cas, quand on parle de délits, en particulier, il est important que les droits des jeunes soient respectés. C'est ce que vise à faire le projet de loi 60 qu'on va mettre aux voix dans quelques heures, projet de loi qui, dans le fond, vise à équilibrer le système québécois qui avait peut-être été amené à pousser un peu loin le pendule avec la loi 24, mais qui, déjà, dans la pratique, s'était équilibré lui-même.

Finalement, le projet de loi qu'on va mettre aux voix ne fait que confirmer la pratique qui existe maintenant, depuis quelques années, sur le terrain. Ce ne sont pas des policiers, des procureurs de la couronne, des agents répressifs de l'État qui, actuellement, depuis déjà trois ou quatre ans, réfèrent à peu près la moitié des jeunes qui ont commis des délits directement au Tribunal de la jeunesse. Ce sont des travailleurs sociaux, des directeurs de la protection de la jeunesse dans les centres de services sociaux, qui ont compris que la délinquance juvénile, à des moments donnés, doit amener le Tribunal de la jeunesse à intervenir. Cela ne veut pas dire que, parce que le tribunal intervient, on met en place un système plus répressif et que, inévitablement, le jeune qui va se retrouver devant le Tribunal de la jeunesse va se retrouver, par la suite, derrière les barreaux en détention ou en mesure de privation de liberté.

Parfois il faut une autorité qui est plus généralement reconnue dans notre société et qui est également plus reconnue de la part des jeunes. Demandez à des jeunes qui ont commis des délits graves quelle est la signification, pour eux, de comparaître

devant le Tribunal de la jeunesse plutôt que devant le directeur de la protection de la jeunesse. Ils vont, eux-mêmes, reconnaître que c'est plus sérieux et que c'est plus grave quand ils passent devant le juge. Dans des cas de viol, de vol à main armée, d'assaut, de crimes à répétition, même quand on a affaire à des jeunes, si on veut les aider et non pas seulement tenir un discours qui leur fait plaisir, il faut être capable de leur dire que, parfois, on devra faire appel au Tribunal de la jeunesse. En le faisant, on ne mettra pas en place un système plus répressif et on n'amorcera pas, par cela, un retour en arrière.

Toute l'approche qui est maintenant adoptée fait suite à une autre constatation que nous avons faite, que les gens, sur le terrain, ceux qui ont appliqué la loi 24 pendant des années, ont faite: que ce n'est pas vrai que, dans tous les cas ou dans la majorité de ceux-ci, il y a une similitude de comportements et donc similitude d'interventions à adopter entre un jeune qui a commis un délit, un adolescent qui a des démêlés avec la justice et qui est engagé dans la voie de la criminalité et un jeune victime d'abus, un jeune abusé sexuellement par ses parents, un jeune battu, un jeune qui, à bien des égards, est une victime, alors que, dans un autre cas, on a affaire à un jeune en difficulté mais dont le comportement agresse son entourage, son environnement, son milieu et sa communauté. On a à faire face à des attitudes, à des situations différentes. Autant on peut avoir la même philosophie, c'est-à-dire une philosophie d'aide, autant on s'est rendu compte qu'il fallait des interventions différenciées, qu'on ne pouvait pas adopter les mêmes approches face à un jeune qui est engagé lourdement dans la délinquance juvénile et face à un jeune qui est une victime. Souvent, dans ces cas-là, ce ne sont même pas des adolescents, ce sont des enfants: le vocable jeunesse, dans la Loi sur la protection de la jeunesse, recouvre à la fois la réalité de l'enfance et celle de l'adolescence en difficulté.

Dans ce sens-là, M. le Président, cette distinction plus claire que l'on fait maintenant avec le projet de loi 60, entre les cas de protection et les cas de délinquance, n'aura comme conséquence que d'amener une aide plus adéquate, des interventions plus adéquates et donc plus efficaces auprès des jeunes qui sont en difficulté. Je ne vois pas en cela comment on peut prétendre que l'on fait un retour en arrière.

(16 h 40)

On fait, à mon avis, un rééquilibrage qui est, finalement, une constatation de bon sens. Quand vous mettez en place un système aussi important, aussi délicat qu'un système qui intervient auprès de jeunes en

difficulté, de jeunes qui sont dans un processus de maturation, je pense que l'on doit dépasser la rhétorique, que l'on doit dépasser la théorie au niveau de concepts qui peuvent nous apparaître progressistes mais l'on doit aussi reconnaître le vécu et l'enseignement du vécu. Quand on met en place un système et qu'on en arrive à faire un certain nombre de constatations sur des problèmes que ce système occasionne, sur des difficultés d'intervention que ce système pose, quand on en arrive à constater que, dans certains cas, on a été empêchés littéralement d'intervenir pour venir en aide à des jeunes, on doit avoir la maturité, la responsabilité et l'intelligence de dire: Nous ne nous attacherons pas uniquement à une étiquette progressiste mais nous allons corriger le tir, nous allons améliorer le système, nous allons faire en sorte que l'objectif sur lequel tous les législateurs s'entendaient en 1977, c'est-à-dire un système québécois efficace d'aide aux jeunes en difficulté, soit encore l'objectif qui guide nos choix politiques, nos choix de société, nos choix que nous faisons ici, à l'Assemblée nationale.

C'est dans ce sens que le projet de loi, qui est devant nous, aujourd'hui, fait ce rééquilibrage et tient compte du vécu et de l'expérimentation du système qu'on a mis en place en 1977. Cela aurait été aberrant, à mon point de vue, M. le Président, de se retrouver, aujourd'hui, à s'empêcher de faire des changements, simplement parce qu'on aurait voulu en rester à une impression de progressiste. Je pense que ce qui importe, c'est le résultat d'aide efficace que l'on va apporter à des jeunes. Et je ne pense pas que mon collègue de Rouyn-Noranda-Témiscamingue et les gens, qui l'ont avisé, qui l'ont conseillé, qui lui ont parlé ont raison, ont raison de dire et de véhiculer dans l'opinion publique qu'on retrouvera plus de jeunes derrière les barreaux, plus de jeunes en centre d'accueil, plus de jeunes à qui on aura enlevé la liberté. Il arrive déjà, à ce moment-ci - et ce sont les choix des travailleurs sociaux comme du Tribunal de la jeunesse, selon les situations - qu'on prive certains jeunes de liberté et qu'on utilise le centre d'accueil comme une mesure d'aide particulière; et on va continuer à le faire. Mais il n'y a rien dans les choix que nous faisons aujourd'hui, dans le projet de loi sur lequel nous allons voter dans quelques heures, qui fera en sorte que le volume va augmenter, c'est-à-dire que le nombre de jeunes, qui vont, premièrement, se retrouver devant le Tribunal de la jeunesse et, deuxièmement, par la suite, en centre d'accueil, sera augmenté.

Je ne vois pas sur quoi l'on peut se baser pour faire une telle affirmation qui, à mon avis, est dangereuse dans la mesure où l'on veut créer une espèce de psychose. Je

pense que l'on devrait avoir la responsabilité d'appuyer de telles affirmations sur des faits. Or, les faits ne démontrent pas cela. Les faits que nous avons constatés au niveau de la commission parlementaire sont ceux d'une réalité vécue depuis quelques années par des travailleurs sociaux qui ont compris que la façon dont ils avaient appliqué la loi 24, la première année, était une mauvaise façon. Et, eux-mêmes, sans que le gouvernement ait à intervenir, ont modifié leur approche. Mais ce n'était pas suffisant, il fallait confirmer leur choix, leur approche par un texte législatif.

Quand mon collègue de Rouyn-Noranda invoque la situation des poursuites sommaires - je vous demanderais un peu de patience, je pense que je pourrais obtenir le consentement facilement...

Le Vice-Président (M. Rancourt): Il y a consentement, M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: ...de mes collègues de l'Opposition et je n'empiéterai pas trop sur le temps, M. le Président. Mais quand on parle des problèmes des poursuites sommaires et que l'on me présente cela comme un problème, je dis: Il y a quelque chose qu'on n'a pas compris. Un jeune qui est accusé d'infraction à une loi sur la faune ou qui a été arrêté dans un débit de boissons alors qu'il n'avait pas l'âge requis, ou qui a des problèmes d'infractions au Code de la route, on n'aide pas ce jeune parce que l'on va, à un moment donné, demander à un travailleur social de faire une enquête dans sa vie et dans celle de sa famille. Il n'y a aucune raison qui justifie que l'appareil de l'État et que des agents de l'État, fussent-ils des agents sociaux, s'immiscent dans la vie privée des jeunes et de leur famille pour des infractions qui ne sont pas criminelles, qui ne sont pas des infractions au Code pénal. Dans ce sens, c'est un service qu'on rend à la fois aux jeunes et à la société dans son ensemble de faire en sorte qu'on puisse adopter des procédures plus expéditives.

Quand un jeune sera arrêté parce qu'il aura enfreint des règlements sur la chasse et la faune, il recevra une sommation à comparaître et, si éventuellement il est dans l'incapacité de payer, ce sera comme dans la situation des adultes, des mesures de réparation l'amèneront à réaliser que le geste qu'il a commis contrevient à des lois et que les législateurs avaient une certaine raison pour appliquer ces lois.

Pour aucune raison, devrait-on mettre en branle tout un mécanisme d'interventions sociales. Le temps qu'on libérera de cette façon, M. le Président, le temps que les travailleurs sociaux n'auront pas à prendre pour faire des enquêtes, des analyses et des évaluations inutiles, ils pourront le consacrer à des jeunes qui, eux, sont vraiment dans le

besoin, qui sont dans une situation qui nécessite des évaluations et des interventions particulières, approfondies et difficiles parfois de la part des directeurs de la protection de la jeunesse et de l'appareil social.

C'est, M. le Président, l'objectif qu'on avait en enlevant toutes les poursuites sommaires du champ d'intervention des directeurs de la protection de la jeunesse. Qu'on ne nous présente pas cela comme un retour en arrière, alors que, dans le fond, c'est un pas en avant pour permettre à des jeunes plus marqués de recevoir une aide qu'ils ne peuvent peut-être pas recevoir aussi bien qu'ils devraient l'avoir actuellement. Car, que voulez-vous, il y a des réalités humaines: on a tant de travailleurs sociaux au Québec, et il y a 24 heures dans une journée pour ces gens et des conventions collectives, et leur organisation du travail a des limites. Le temps qu'on pourra libérer pour faire accomplir des choses plus importantes à ces gens, ce sera du temps acquis pour les jeunes Québécois en difficulté.

Je voudrais, M. le Président, terminer sur quelques remarques lesquelles m'amèneront peut-être à rejoindre mon collègue de Rouyn-Noranda. M. le Président, mon collègue a souhaité que le gouvernement et la société québécoise se dotent d'une politique d'ensemble de la jeunesse. Il ne peut trouver en moi un allié plus inconditionnel de ses propos dans la mesure où, comme président de la commission parlementaire, j'ai eu à signer avec mes collègues de la commission parlementaire un rapport dont un certain nombre de recommandations disaient spécifiquement au gouvernement: Nous pensons que l'heure est venue au Québec de se doter d'une politique d'ensemble de la jeunesse.

Il y a maintenant un an et demi que ces recommandations ont été portées à l'attention du gouvernement. Les choses tardent à arriver. J'espère qu'un jour on les comprendra mieux. Mais ces revendications et ces constats s'inscrivent en noir sur blanc dans le rapport de la commission parlementaire sur la protection de la jeunesse. Je pense que tous ceux et celles qui veulent se donner la peine de le lire se rendront compte que, non seulement on souhaitait une politique d'ensemble de la jeunesse, mais on souhaitait également que l'ensemble de la société québécoise mobilise ses forces et ses énergies pour venir en aide aux jeunes et, en particulier, aux jeunes en difficulté.

C'est dans ce sens qu'un système d'intervention auprès des jeunes en difficulté doit d'abord et avant tout reposer, quelles que soient les interventions qu'on pourra faire après coup, après les incidents, les problèmes, les délits, sur une approche préventive. La difficulté c'est qu'il n'est pas

facile de chiffrer l'efficacité de la prévention. On peut très bien chiffrer ou évaluer statistiquement ou scientifiquement, la valeur de mesures curatives, mais on peut difficilement le faire au niveau de la prévention; car, que voulez-vous, lorsqu'un travailleur de rue intervient efficacement dans un quartier de Montréal et qu'il détourne un certain nombre de jeunes de la délinquance juvénile, ces jeunes n'apparaîtront pas dans les statistiques officielles de la criminalité. Personne ne saura que ces jeunes auront eu une aide efficace et que la prévention aura porté ses fruits.

Je pense qu'il faut faire un acte de foi comme législateur, comme gouvernant et comme société dans l'importance qu'on doit accorder à l'approche préventive. On ne mettra pas en place un système efficace si on ne le fait pas reposer, d'abord et avant tout, sur une approche préventive.

J'assistais il y a deux semaines à un colloque à Drummondville organisé par le Secrétariat à la jeunesse, à la suite d'une suggestion que j'avais faite alors que j'avais une certaine responsabilité dans ce dossier, sur la concertation des services d'aide à la jeunesse. Une des constatations qu'on a pu faire à l'occasion de ce colloque est, entre autres, l'importance d'épauler plus que nous le faisons actuellement, bien que nous avons considérablement augmenté nos énergies et nos efforts de ce côté, les efforts des organismes communautaires voués à l'aide auprès des jeunes en difficulté. Cela suppose une politique à la fois de reconnaissance et de financement. Voilà un autre outil important qu'on doit arriver à se donner au Québec. J'espère que les membres du gouvernement entendront cette requête qui elle aussi, finalement, est une requête textuelle, une résolution textuelle du rapport de la commission parlementaire que nous avons déposé en cette Chambre il y a déjà un peu plus d'un an.

(16 h 50)

M. le Président, si, globalement, notre société fait reposer son système sur la prévention, fait reposer son système d'aide aux jeunes en difficulté sur l'implication des gens dans leur propre communauté, fait reposer aussi son système sur le principe de la responsabilisation, responsabiliser les parents face à l'éducation de leurs enfants, c'est un peu ce que le projet de loi 60 rappelle. Il y a des gens et des parents, beaucoup de parents qui sont venus nous dire en commission parlementaire, en audiences publiques à travers le Québec, qu'ils avaient l'impression, avec la loi 24, qu'on leur avait enlevé des responsabilités et que c'était l'État, maintenant, qui assumait ces responsabilités. Ce n'était pas la réalité. Nous voulons clairement réaffirmer par ce projet de loi que les premiers responsables

de l'éducation des enfants, ce sont les parents. L'État n'intervient, ne doit intervenir qu'une fois qu'on peut démontrer qu'il est établi que les parents ne peuvent pas faire face à leur responsabilité, autrement, ce sont les parents qui sont les premiers responsables et par la suite, le milieu dans lequel vivent les jeunes, les jeunes eux-mêmes. Quand on dit que les jeunes sont responsables il ne s'agit pas de les rendre coupables, il s'agit de leurs faire réaliser que s'ils posent des gestes comme jeunes, ils en poseront aussi comme adultes et comme adultes, ils auront à apprendre rapidement qu'ils auront à faire face aux conséquences des gestes qu'ils posent. Je pense que n'importe quel père de famille ou mère de famille au Québec trouve que finalement, c'est plein de bon sens. C'est plein de bon sens de responsabiliser, dans une approche pédagogique, les jeunes. Il ne s'agit pas de les punir nécessairement, il s'agit de leurs faire réaliser les conséquences des actes qu'ils posent. Dans ce sens, les éléments qu'on retrouve dans le projet de loi 60, sont des éléments qui vont faire en sorte qu'on aura maintenant un système qui, comme je le disais la semaine dernière, fait déjà l'envie de beaucoup de gens à travers le monde. On aura un système plus équilibré et plus efficace.

Finalement, M. le Président, je fais un dernier appel, suite à l'expérience de la loi 24. Nous allons voter dans quelques heures une loi. Il restera un travail d'information à accomplir. Des gens sont venus nous dire en commission parlementaire qu'il y avait eu, malgré tous les efforts du gouvernement, des problèmes d'information sur le contenu, sur la façon dont devait être appliquée la loi 24.

Je pense qu'on a appris avec l'expérience et j'espère que le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Justice conjugueront encore leurs efforts de façon plus étroite pour faire en sorte que tous les gens qui auront à travailler avec cette nouvelle loi et celles qui sont entrées en vigueur, ici et à Ottawa, comprennent bien ainsi que les jeunes la portée de cette loi et les raisons pour lesquelles les parlementaires du Québec ont fait les choix qu'ils s'approprient à faire.

Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Laurier.

M. Christos Sirros

M. Sirros: Merci, M. le Président. Il me fait plaisir d'intervenir dans cette troisième lecture concernant le projet de loi 60 étant donné que c'est la dernière étape avant son adoption et qu'effectivement, cela deviendra une loi. Tout à l'heure j'ai entendu, pour la première fois, les remarques publiques du

député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue. Je ne peux m'empêcher de dire que c'est dommage qu'on ait attendu jusqu'à ce stade-ci pour soulever quelques commentaires et critiques opposés au projet de loi 60, après qu'on ait été presque un an en commission parlementaire, qu'on ait passé la deuxième lecture et étudié le projet de loi article par article. Finalement, c'est dans un geste de dernière instance, de dernière minute que le député vient nous donner ses réflexions ou les réflexions de personnes qu'il représente et qu'il fait siennes concernant le projet de loi 60.

Je pense que le député de Verchères qui m'a précédé et qui a servi comme président de la commission pendant tout ce temps, a très bien ramassé, si je peux dire ainsi, les critiques qui ont été apportées. Je m'en veux de ne pas avoir parlé avant lui étant donné qu'il a plus ou moins couvert l'essentiel de ce que je voulais dire et qu'il a également répondu au député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue. Je constate qu'il est parti et je trouve cela dommage parce que l'essentiel de ses propos démontre ou tend vers une chose, M. le Président. Il y a comme une affirmation qui a été faite que la loi 24, qui était là avant, était une loi mystique, quasiment intouchable, qui réglait quasiment tous les maux de la jeunesse. En faisant les changements qu'on a faits, il est vrai que l'essentiel du projet de loi 60 porte sur cette scission entre les cas de protection et les cas de délinquance. Les critiques du député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue voulaient dire que l'essentiel du projet de loi 60 faisait régresser la situation de la jeunesse au Québec à bien avant la loi 24.

Je pense qu'il n'y a rien de plus faux, pour deux raisons principales. Tout d'abord, on a eu, effectivement, depuis 1977 où le projet de loi 24 a été adopté et 1979 où il a été mis en application, une expérience dont les fruits ne sont pas perdus et ne pourront jamais l'être. Un petit exemple. Avant la loi 24 il n'y avait pas de directeur de la protection de la jeunesse; il n'y avait pas de Direction de la protection de la jeunesse dans chaque CSS, dans chaque région de la province. Sept DPJ existent et existeront avec le projet de loi 60. Ils seront même chargés d'appliquer, d'administrer la Loi sur les jeunes contrevenants, qui est fédérale. Comme l'a très bien dit le député de Verchères, si certains cas se retrouveront en cour cela ne veut pas dire qu'il s'agit de répression de la part de l'État face aux jeunes démunis.

Je peux démontrer plus clairement ce que je veux dire en vous soumettant deux exemples types de ces différences de la clientèle. Prenez le cas du jeune qui exécute un vol à main armée et dont on apprend qu'il s'agit de sa troisième, quatrième ou cinquième infraction de cette nature; de

l'autre côté, prenez le cas d'un enfant qui est battu par ses parents et dont l'État doit assumer la protection. Je pense qu'on constatera tout de suite qu'il y a là un besoin d'aider chacun d'eux, que la société doit intervenir pour que l'enfant qui a commis le vol à main armée puisse être aidé par la correction de son comportement - il faut qu'il comprenne qu'il vit à l'intérieur d'une société et non isolé quelque part où ses actions n'ont pas de conséquence - et de l'autre côté assurer la protection de l'autre enfant qui, lui, est victime de son milieu.

Essayer de faire tout cela par la même approche unidimensionnelle, comme on a essayé de le faire, je pense que cela a provoqué des situations ayant pour résultat deux réactions face à la loi 24. Il y avait d'un côté un certain nombre de personnes, souvent des personnes qui cherchaient des solutions faciles, qui disaient que tout ce qui n'allait pas était la faute de la loi 24, que la loi 24 était quelque chose d'épouvantable, qui remettait tous les droits aux enfants, n'assurait aucune protection à la société et enlevait toutes les responsabilités des parents. De l'autre côté, on avait la réaction illustrée par les propos du député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue où on devait faire confiance à la loi 24 parce qu'elle porterait des fruits parfaits et que tout le monde pouvait être aidé par la loi 24.

On a constaté, lors de nos visites dans la province, à la suite de contacts, d'échanges, de discussions avec les personnes qui oeuvraient directement dans le milieu depuis des années - auprès des travailleurs sociaux, auprès des directeurs de protection de la jeunesse, tous les gens qui interviennent auprès de la jeunesse, que ce soit du côté de la protection ou de la délinquance - que la loi 24 n'était pas absolument parfaite que procéder à des amendements ou à des changements dans cette loi n'était pas une proposition hérétique qui entacherait quelque chose de sacré, qu'il était nécessaire de faire quelque chose pour rééquilibrer la situation à la suite de l'adoption de la loi 24. C'est ce que le projet de loi 60 fait.
(17 heures)

Il y a un dernier détail dans les remarques du député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue que je veux mentionner. Cette envolée qui se voulait autonomiste dans le sens que la commission recommandait l'arrimage avec la Loi sur les jeunes contrevenants parce qu'il y avait une raison particulière pour laquelle on aurait eu peur d'être en désaccord avec ce qui était proposé par Ottawa. Cela aussi a très bien été mentionné par le député de Verchères et il n'était nullement question de chicane constitutionnelle ou juridique. Il n'était pas question d'un côté ou l'autre de la Chambre, qu'on doive s'ajuster uniquement parce que

Ottawa avait adopté une telle loi.

Comme je l'ai dit aussi lors du débat sur la prise en considération du rapport sur l'étude du projet de loi 60, c'était pour tous les membres de la commission un choix conscient et en fonction effectivement de cet objectif qu'on partageait tous qui était l'aide à la jeunesse, que ce soit la jeunesse qui a des difficultés avec la loi et qu'on appelle la jeunesse délinquante ou la jeunesse qui a besoin de protection. Le choix qu'on a fait, et par rapport à cette scission et par rapport à l'abaissement de l'âge de 14 à 12 ans en termes de responsabilité de l'enfant ou de la possibilité d'amener l'enfant devant le tribunal et par rapport au fait que certains gestes ou certains crimes ou délits seront automatiquement amenés devant le tribunal, découlait de choix qu'on a exercés de façon très lucide et très consciente dans cette optique d'aide à la jeunesse.

On croit effectivement - et je crois personnellement pour avoir travaillé dans ce milieu pendant un certain nombre d'années - que ce n'est pas simplement parce qu'un travailleur social va intervenir dans la vie d'un jeune que ses problèmes seront réglés, comme ce n'est pas parce que la cour va intervenir à certains moments que toute sa vie sera gâchée. Il y a certainement un équilibre à faire là-dedans. Il n'y a nulle part dans ce qu'on a proposé cette idée de revenir au moment où les problèmes qu'on rencontrait auprès des jeunes étaient pratiquement réglés ou, en tout cas, il y avait une tentative pour les régler, par une réaction répressive. Loin de là, M. le Président! Loin de là parce qu'une recommandation qu'on avait faite lors de notre rapport - ce n'est peut-être pas dans ce projet de loi qu'on peut retrouver l'écho de ce genre de recommandation, mais peut-être plus dans l'opérationnalisation de la loi par les CSS et les DPG - était l'insistance pour la mise sur pied d'équipes spécialisées particulièrement auprès des délinquants. Il est clair à qui veut le voir, il est clair à qui connaît ce milieu qu'il y a effectivement quelque chose de particulier quand on parle du travail social auprès des jeunes délinquants. Il faut un genre de personnes qui a un certain flair, une certaine connaissance et une certaine capacité de faire face aux exigences très aiguës de ce genre de travail. On a un peu déploré de ne pas avoir plus d'équipes spécialisées dans tout le Québec qu'il n'en existe actuellement. Il est très difficile d'envisager que n'importe quel travailleur social - sans vouloir minimiser l'importance du travail des personnes qui oeuvrent dans ce milieu - puisse faire ce travail auprès des jeunes délinquants. Il faut, comme j'ai dit, quelqu'un qui, d'abord, est peut-être un peu plus âgé, dans le sens qu'il a une expérience de vie plus longue et qu'il peut, lui aussi, faire le lien avec ce que le

jeune vit, ce que la société exige et non seulement ce que la société exige, mais ce avec quoi le jeune veut transiger s'il veut effectivement arriver à un moment où il passera de l'âge de l'adolescence à l'âge adulte d'une façon qui lui permettra d'envisager un avenir je ne dirais pas "normal" - parce que le mot ne signifie pas toujours ce qu'on veut dire - mais une vie qui lui permettra de se développer d'une manière où il trouvera, lui, sa place dans cette société.

Finalement, l'exercice du développement de l'enfant, c'est cela: on finit par passer à travers ces stages d'enfance et on entre dans une vie où, finalement, on assume toutes les responsabilités de nos actions et où, finalement, personne ne s'excusera pour nous.

Étant donné que ce débat est presque terminé, qu'on l'a fait entièrement en français, et que j'ai constaté qu'il y a aussi une population anglophone qui est très inquiète et très impliquée aussi avec les problèmes de la délinquance, vous me permettez de lui adresser peut-être quelques mots en anglais plus directement.

It is basically, Mr. Speaker, almost over in the sense that Bill 60 is about to be adopted in the next few minutes, I would say, and that Bill 60 comes at a time when Bill 24, which most people know, has been in force for the last three or four years actively. Bill 60 is an effort to find a new equilibrium, if you like, between what many saw the excesses of Bill 24 and what others saw as the perfect style of approach. Bill 60 basically comes and says that there are two types of situations with which we have to work. There are situations that involve delinquency. There are situations which involve protection. And those two are now separate whereas before, everything was dealt through the same mechanism. Right now, there are two mechanisms that will be in force, one dealing with protection cases and one dealing with delinquency cases. In my mind, that is a very happy step, that is a very positive step which should allow us to have better results in terms of helping each one of the situations, whether it is the child with a delinquency problem or whether it is the child that needs protection.

There are some questions that have been raised by some people in terms of the role that citizens have to play in the court system, in particular. I would simply like to take this opportunity to say that basically, it is going to be, it is, in fact, the Federal Juvenile Delinquency Act which has come into force yesterday, if my memory is correct, which foresees the constitution or the setting up of citizens committees to help the courts deal with situations involving the community in the sense of a preventive approach. Given the fact that the Québec network will be the one that will be

operating under this law, and the youth protection director will be the people that will be designated under this act, I forget the exact title they will have, but basically, it comes down to saying that these are the people that will have the responsibility of applying the federal law in cases here in Québec. It is up to them and I would support wholeheartedly the kind of representations that are being made for the constitution of these committees, of the citizens committees in the court system.

I think there are situations, without making an across the board kind of statement where everything has to be the same and uniform across the province, there are many situations and many communities in some parts of the province where the community can have that kind of involvement. There may be others where it is not possible. That kind of latitude and flexibility should be found and encouraged, and in those situations where there are citizens ready to get involved and help the court system and help the social service agencies in terms of preventive measures, in particular as they deal with cases before the courts, I think that can only be a positive thing and should certainly be encouraged. It is unfortunately not within the scope of Bill 60 to deal with that kind of situation, because Bill 60 as it stands now deals strictly with youth protection cases.

Ceci étant dit, M. le Président, et voyant que j'ai dépassé aussi mes dix minutes, je remerciais simplement tous ceux qui sont intervenus dans ce débat et je souhaite que le projet de loi 60 puisse donner sur-le-champ les résultats qu'on en espère. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Le projet de loi no 60, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

Projet de loi 65

Prise en considération du rapport de la commission

M. Blouin: M. le Président, à la suite d'une entente intervenue entre les partis, je fais maintenant motion pour que l'Assemblée prenne en considération le rapport de la commission des affaires sociales sur le projet de loi 65, Loi modifiant la Loi de l'aide sociale.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Cette prise en considération est-elle adoptée?

Une voix: ...

Le Vice-Président (M. Jolivet): Non? M. le député de Laurier.

M. Christos Sirros

M. Sirros: Merci, M. le Président. Me voilà pour expliquer une autre situation. Pardon?

Une voix: ...
(17 h 10)

M. Sirros: Oui. On se trouve, M. le Président, à recevoir le rapport, à débattre le rapport de la commission qui a étudié article par article, ce matin, le projet de loi 65. Le projet de loi 65, comme on le disait la semaine dernière lors du débat de deuxième lecture ou de l'adoption de son principe a été déposé par le gouvernement à la suite de problèmes qui existent dans l'aide sociale concernant les jeunes de moins de 30 ans. On sait que le problème, en quelques mots, est le suivant: Tous ceux qui sont bénéficiaires de l'aide sociale et qui ont moins de 30 ans sont éligibles à certaines prestations de la part de l'aide sociale mais ces prestations sont actuellement limitées à un maximum de 150 \$ par mois, tandis que la prestation normale pour tous ceux qui ont plus de trente ans est d'environ 450 \$ par mois.

J'avais démontré l'autre jour ou j'avais essayé de préciser dans le contexte, lors de mon intervention, le niveau de ces prestations par rapport à certains indices tels que le salaire industriel moyen, le seuil de pauvreté et il était clair que, peu importe quel standard on utilisait, ce problème des prestations basées sur l'âge, donc, cette discrimination basée sur l'âge, dans le programme de l'aide sociale est un problème de taille en ce qui concerne la possibilité pour ces gens de vivre avec les prestations qu'ils reçoivent. Il est effectivement impossible pour quiconque qui vit seul, de vivre avec 150 \$ par mois. Je pense que cela n'a jamais été contesté par qui que ce soit. Le débat ne porte pas sur la véracité de cet état de fait. Je pense que l'on tient pour acquis que c'est effectivement impossible. Face à cette constatation le gouvernement a été obligé et est obligé d'agir parce que les mesures qu'il nous propose ne régleront en rien le fond du problème.

J'aimerais, si vous permettez, faire un petit retour en arrière en ce qui concerne ces mesures qui nous sont proposées aujourd'hui, par la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. Permettez-moi de dire tout d'abord qu'il y a trois mesures qui sont proposées et que la totalité des personnes visées est d'environ 50 000 personnes, 49 000 pour être plus

exact - arrondissons le chiffre et disons 50 000 pour les fins de la discussion - étalées sur une période de deux ans.

Donc, pour l'année en cours, je pense qu'on peut, si on est très généreux, dire qu'il y aura 25 000 personnes - donc, la moitié - qui seront atteintes par ces mesures. Il y aura donc 25 000 personnes de moins de 30 ans pour lesquelles le gouvernement va essayer de faire quelque chose. Ces mots "quelque chose" reviennent à dire qu'il y a trois mesures proposées. Il y a la première mesure sur le retour aux études qui est un encouragement ou un incitatif financier d'un autre montant de 150 \$ par mois qui sera donné aux bénéficiaires de l'aide sociale qui n'ont pas terminé leurs études secondaires pour leur permettre de les terminer en retournant à l'école.

La deuxième mesure proposée en est une qui, en comparaison avec la première qui vise en tout et pour tout 9000 jeunes, vise, elle, 30 000 personnes en espérant qu'on trouvera 30 000 postes de stagiaires dans les industries pour réussir à placer ces 30 000 bénéficiaires de l'aide sociale ayant moins de 30 ans et auxquels on versera aussi ce montant incitatif additionnel de 150 \$ par mois.

La troisième mesure concerne le volet des travaux communautaires. Il s'agit d'un programme sur les travaux communautaires où 10 000 jeunes seront visés et recevront, eux aussi, la même prestation supplémentaire de 150 \$ par mois, à la condition qu'ils soient bénéficiaires de l'aide sociale, célibataires de moins de 30 ans et qui reçoivent déjà la prestation de base de 150 \$ par mois. C'est la base du problème qui a obligé le gouvernement de proposer les présentes mesures.

On a tout d'abord dit qu'on votera pour les programmes qui sont proposés. On votera pour ces programmes pour deux raisons: Premièrement, je pense qu'on ne peut pas être contre le fait que ces personnes retournent terminer leurs études, étant donné que, souvent, les problèmes que les gens éprouvent à se trouver de l'emploi découlent du fait qu'ils ne sont pas équipés adéquatement pour répondre aux exigences du marché du travail. Évidemment, il y a également les problèmes de la situation économique.

En général, on considère que ces mesures sont un pas dans la bonne direction. La question qu'on se pose est à savoir si c'est le pas qui aurait dû être franchi tout d'abord. J'ai qualifié ces mesures d'accessoire la semaine dernière. Je voudrais maintenant m'expliquer. On constate une situation où il y a des véritables problèmes à l'intérieur du programme de l'aide sociale. On constate une situation où il faut proposer des mesures pour corriger des lacunes du programme d'aide sociale. La question que je

me pose est celle-ci: Au lieu de chercher des solutions partielles à des parties du problème, le gouvernement n'aurait-il pas dû plutôt, après trois ans de son deuxième mandat, venir devant cette Chambre avec des propositions un peu plus globales visant à régler de façon plus générale et à fond la question de l'aide sociale? La ministre nous disait que le gouvernement avait plein d'idées, qu'il débordait même d'idées et que peut-être le problème était qu'il ne savait pas quoi choisir parmi toutes ces idées.

On regarde ces trois programmes et on constate deux choses: ce ne sont effectivement pas de nouvelles idées. Il s'agit de choses qui ont été discutées il y a aussi longtemps que 1979, il y a cinq ans. Il y en a même une parmi elles, celle des travaux communautaires, qui n'est effectivement que la reprise d'un programme gouvernemental qui existe déjà, changé quelque peu, Chantier-Québec qui a été transformé en programme de travaux communautaires. J'ai fait la comparaison entre la description des projets du programme Chantier-Québec et celle du programme de travaux communautaires et c'est quasiment du mot à mot. On a peut-être inversé un mot ou deux pour ne pas être accusé d'avoir copié purement et simplement. Il ne s'agit donc pas de choses nouvelles. Ce sont des choses qui sont correctes, des choses qui sont difficilement critiquables dans leur essence même, mais ce ne sont pas des choses qui règlent le problème de fond.

La ministre nous disait que ces mesures représentent une réorientation majeure de l'aide sociale. J'ai démontré, la semaine dernière, que si on veut parler de réorientation majeure de l'aide sociale, on ne peut faire ce genre de discours dans l'abstrait, on ne peut tenir ce genre de discours sans tenir compte du fait qu'il existe actuellement au Québec au-delà de 700 000 personnes qui dépendent uniquement de l'aide sociale pour leur survie.

J'ai trouvé quelque chose de choquant, je dirais même d'indécent à venir louer les mesures proposées en les qualifiant de radicales, en les qualifiant de révision majeure de l'aide sociale tout en nous disant, à côté de ce chiffre de 700 000 personnes qui dépendent de l'aide sociale, que cette année on ne va toucher - je dis bien "toucher" et non pas "régler" - que la situation de 25 000 personnes si on est chanceux. Cette année, c'est à peu près le nombre de personnes vivant de l'aide sociale qu'on va toucher dans la perspective de les aider quelque peu.

Je dis bien "toucher" et non pas "régler" parce que, là aussi, le calcul est facile à faire. Quelqu'un qui est célibataire et qui a moins de 30 ans, qui vit de l'aide sociale, qui reçoit ses 150 \$ de prestations,

s'il participe à une de ces mesures - s'il participe, parce que, là aussi, il y a quelque chose comme 120 000 bénéficiaires de moins de 30 ans aptes au travail alors qu'il n'y en aura que 25 000 qui seront touchés cette année - il recevra un supplément de 150 \$, ce qui va lui faire 300 \$ par mois avec lesquels il devra vivre.

Il y a une prévision dans les programmes qu'on nous a présentés. Dans le cas des industries qui acceptent des stagiaires ou dans le cas des travaux communautaires, les organismes qui proposent des travaux communautaires pourront verser 100 \$ supplémentaires à la personne, mais il n'y a rien qui est défini quant à la façon de procéder, quant au pourcentage auquel on peut s'attendre en termes de versements par les employeurs, etc. Donc, on tient pour acquis, en ce qui concerne l'effort du gouvernement, qu'il est de 150 \$ supplémentaires. J'ai bien l'impression que le gouvernement apaise un peu sa conscience en disant: On fait quelque chose. Mais ce quelque chose est bien maigre. C'est tellement maigre que si vous mettez en relief le total des bénéficiaires de l'aide sociale et les 25 000 personnes qui seront touchées "si on est chanceux", cette année, vous avez une situation où il n'y a qu'une personne sur 24 qui verra possiblement son sort amélioré. Ce qui veut dire inversement qu'il y a 23 personnes sur 24 qui dépendent de l'aide sociale qui ne sont nullement concernées par ce qui nous est proposé aujourd'hui.

(17 h 20)

Dans ce contexte, je trouve très difficile d'entendre des déclarations ou le "pétage" de bretelles qui s'est exercé de l'autre côté de la Chambre où les gens disaient finalement qu'il s'agit de quelque chose de bien radical, de bien important, de bien différent. Ce n'est ni différent, ni nouveau, ni radical, ni important dans le sens du nombre de personnes qui seront touchées.

Ce qu'il faut peut-être dire, c'est que c'est la première fois qu'un effort est fait de faire autre chose avec les prestations d'aide sociale qu'uniquement déboursier des chèques. Il faut mettre cela aussi dans son contexte véritable. Cela fait effectivement presque sept ans et demi - depuis 1976 - que ce gouvernement se trouve en place. Cela fait sept ans et demi qu'on nous dit de l'autre côté de la Chambre que c'est un gouvernement intéressé par la situation du petit monde, par la justice sociale, par les situations que vivent les bénéficiaires d'aide sociale en particulier.

Cela fait deux ans, en tant que critique de l'Opposition en matière de main-d'oeuvre et sécurité du revenu, que j'entends l'ex-ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu faire des déclarations on ne peut plus magnanimes, magnifiques même

dans le sens de ce désir d'apporter une justice sociale; et en deux ans, je n'ai jamais vu quelque chose de concret présenté devant cette Assemblée, sauf pour la première fois, ce projet de loi concernant ces trois mesures. Ayant déjà décrit la portée de ces mesures, vous comprendrez que je me sente pas mal déçu d'avoir attendu tout ce temps, ayant entendu tous ces discours pendant toutes ces années pour finalement aboutir à quelque chose de réchauffé, quelque chose qui est très marginal dans sa portée par rapport à l'ensemble de la problématique et qui, finalement, ne règlera pas le problème de fond.

Une chose que le gouvernement et la ministre en particulier n'ont jamais clairement dite, c'est s'ils acceptent cette discrimination faite dans les prestations d'aide sociale. Il faudrait clarifier la situation une fois pour toutes. Est-ce que le gouvernement est en train de dire qu'il accepte qu'il y ait une discrimination basée sur l'âge et qu'on va essayer de trouver des programmes ou faire des efforts pour atténuer les effets de cette discrimination ou est-ce qu'il trouve que c'est inacceptable? De ce côté-ci, on a dit effectivement - et je le disais dans mon discours la semaine dernière - qu'en soi, cette discrimination basée sur l'âge à l'intérieur même d'un programme gouvernemental, est inacceptable.

J'ai également dit qu'il serait peut-être simpliste de réclamer pour demain matin l'abolition de cette discrimination et la parité dans les prestations d'aide sociale pour tout le monde étant donné la réalité dans laquelle on vit et la réalité fiscale du gouvernement qui, après huit ans, se trouve avec une marge de manoeuvre quasiment inexistante. Il faut donc voir cette réalité et avoir aussi le désir d'abolir cette discrimination et travailler pour son application à court terme.

Je suis convaincu que si la volonté politique existait, il y aurait possibilité d'abolir cette discrimination puis d'égaliser les prestations d'aide sociale pour les moins de 30 ans avec celles des plus de 30 ans.

Tel n'a pourtant pas été le choix du gouvernement et on n'a jamais eu le fond de la pensée de la ministre ni de celle du gouvernement sur cette question, M. le Président. On s'est contenté de faire l'exercice publicitaire, qui est de tenir des conférences de presse ad nauseam quasiment depuis le mois de novembre - je pense que je peux en dénombrer quatre ou cinq - sur la venue de ces mesures, de finalement arriver à ces mesures, de faire encore une fois tout le tralala sur la portée de ces mesures, d'éviter de parler de la situation réelle et, finalement, d'adopter quelque chose dont on n'a aucune idée à savoir comment cela va fonctionner.

Ce n'est que ce matin, par erreur, par accident même, je dirais, qu'un député ministériel nous a fait connaître lors de la commission parlementaire, qu'il y avait effectivement un petit document préparé par le ministère sur une des mesures. Une des choses qu'on a décriées jusqu'à maintenant, c'est qu'on n'a eu aucune indication sur le fonctionnement de ces mesures, sur les règlements qui vont accompagner ces mesures, sur les participants, les exigences et les critères d'admissibilité à ces mesures, etc. C'est par erreur, comme je l'ai dit aujourd'hui en commission parlementaire, qu'on a constaté qu'il y a au moins quelque chose qui va servir de base pour la rédaction des règlements concernant les travaux communautaires. Ayant eu l'occasion de lire ce petit document de cinq pages, je ne vois rien là-dedans qui puisse changer ce qu'on a dit concernant cette mesure en particulier. C'est effectivement un effort de tenir occupés, pendant douze mois, des bénéficiaires de l'aide sociale.

Nous doutons et je doute personnellement que ces travaux communautaires contribuent à l'"employabilité" des jeunes assistés sociaux qui vont participer, qui vont terminer ces douze mois avec une expérience valable sur le marché du travail en termes d'un emploi permanent par la suite. Je ne mets pas en doute que ce qu'ils pourront faire pendant ces douze mois pourrait être socialement très utile, que ce serait effectivement un service rendu à leurs concitoyens que de participer à des travaux communautaires. Mais, là aussi, c'est difficile de savoir de quel genre de travaux communautaires il s'agira étant donné qu'on n'a pas encore d'idée quels sont les organismes qui participeront, outre le fait que ce doivent être des organismes inscrits auprès de la Commission de la santé et la sécurité du travail et la Commission des normes du travail.

Alors, il y a encore beaucoup à venir, même si on nous a annoncé, dans toute cette publicité, que c'est le 1er avril, c'est-à-dire avant-hier, que cette mesure particulière entrait en vigueur. Il n'en est pas ainsi, M. le Président. Cette mesure n'est pas prête à être appliquée, je dirais, un an après que le premier ministre eut promis de faire quelque chose. Ce n'est pas d'hier que ce problème existe. Ce n'est pas hier que le gouvernement a découvert qu'il fallait qu'il agisse. Mais je pense que c'est bien hier que le gouvernement a décidé comment faire. C'est pour cela que le résultat est si mince, est si embrouillé encore dans ce manque d'information, et que le résultat ultime de ces mesures risque simplement d'effleurer le problème comme tel.

Mme la ministre nous a également dit aujourd'hui que, possiblement - elle a bien

pris garde de ne pas se commettre en termes d'échéancier et de date - sans spécifier exactement quoi, il y aura d'autres modifications à la Loi sur l'aide sociale. Il est à espérer que le gouvernement saisisse l'importance du problème une fois pour toutes et fasse des efforts pour solutionner, de façon globale, ce problème. Il s'agit d'un problème qui est relié tant à la situation de la personne qui vit de l'aide sociale qu'à la situation économique de la province. Il y a une relation proportionnelle entre le nombre de chômeurs et le nombre d'assistés sociaux. Finalement, le programme d'assistance sociale est devenu une espèce d'assurance-chômage phase 2 pour beaucoup trop de personnes.

Une des choses que je souhaite voir et que je soulignais la semaine dernière, c'est qu'une distinction pourrait être faite quant à la clientèle de l'aide sociale non pas sur la base de l'âge, ce qui est arbitraire et discriminatoire, mais sur l'aptitude au travail, ce qui est beaucoup plus relié à l'individu lui-même en termes de sa capacité, de sa possibilité physique de travailler. Je trouve qu'il y a une injustice faite à l'égard des personnes qui sont inaptes au travail et qui sont mises dans le même panier que tout le monde. Étant donné l'ampleur du problème, elles en sont réduites à vivre bien au-delà du seuil de la pauvreté sans être dans la position d'espérer, un jour, réintégrer le marché du travail. Les personnes qui sont aptes au travail, au moins - si on peut dire au moins - ont cet espoir qu'à un moment donné, elles pourront réintégrer le marché du travail.

(17 h 30)

Sans dire que c'est correct que les prestations soient si basses, je pense qu'il y a quelque chose qui atténue, qui milite en faveur de cette distinction, qui est la responsabilité que nous avons comme société, face aux personnes qui sont inaptes au travail et qui sont finalement, pour une série de raisons, démunies quant à leur possibilité de subvenir à leurs propres besoins. Elles dépendent de l'État, en l'occurrence, elles dépendent de ce que nous avons décidé qui leur convient pour vivre et les mettant dans le même panier que tout le monde. Je pense, que cela devient beaucoup plus difficile pour nous de voir quels sont leurs besoins réels. Qui veut bien voir, peut bien voir, étant donné qu'ils sont en quelque sorte cachés derrière les chiffres faramineux des personnes qui vivent des prestations d'aide sociale et qui sont aptes au travail, je pense que cela devient facile, peut-être, pour le gouvernement de ne pas vraiment voir l'amplitude du problème qui existe.

Ayant dit ces quelques mots, je pense bien que j'aurai l'occasion, lors du débat de troisième lecture de revenir et de toucher à d'autres points que je n'aurai pas abordés et

je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Bourassa.

M. Patrice Laplante

M. Laplante: Seulement quelques mots, M. le Président, sur la réception du rapport sur l'étude du projet de loi 65. L'auditeur écoute les débats depuis presque deux semaines sur le projet de loi 65, un projet de loi composé de seulement 4 articles, qui tend en somme à aider la jeunesse à trouver dans des programmes une occasion de retour à l'école ou, du travail à l'intérieur des usines pour faire des stages et du travail communautaire.

À entendre les députés de l'Opposition, qui ont voté à chacune des lectures, soit la première et la deuxième, pour le projet de loi, c'est à ne rien comprendre, la critique qui peut venir d'eux qui veulent encore dépenser plus; c'est à ne rien comprendre, sinon qu'ils veulent essayer de brouiller l'objectif du projet de loi 65. Pourtant, les objectifs sont simples, vous les avez dans les notes explicatives du projet qui disent: "Ce projet de loi a pour objet de permettre à la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu d'établir à l'intention des bénéficiaires d'aide-sociale des programmes d'activités de travail et de formation en vue de développer leurs aptitudes à occuper un emploi. Il autorise aussi un versement supplémentaire d'aide sociale aux bénéficiaires qui participeront au programme désigné par le gouvernement."

Les députés de l'Opposition dans leur philosophie nous accusent à peu près à chacun des projets de loi que nous déposons de tous les maux du monde, disant aussi que nous gaspillons l'argent de la population en critiquant le déficit de 3 000 000 000 \$ que le gouvernement subit. Ils préconisent l'abaissement de ce déficit, mais je ne sais pas par quels moyens. Aucune suggestion ne nous est apportée autre que des dépenses supplémentaires.

Le projet de loi que nous présentons représente 120 000 000 \$ d'aide à la jeunesse dans des programmes dont 10 000 jeunes bénéficieront seulement par un retour à l'école. Il me semble que ceci est clair. Les autres 40 000 jeunes auront aussi de l'aide sociale pour faire des stages en usine. Il y a longtemps que nous disons: Les jeunes arrivent dans les usines, ils font application pour un emploi, pas d'expérience, pas d'emploi, pas d'emploi, pas d'expérience non plus. Cette loi-ci permet à ces jeunes d'entrer dans des usines afin de se perfectionner.

Les libéraux, par contre, ce qu'ils veulent c'est encore de dépenser plus que les 120 000 000 \$ que nous dépensons pour

toutes sortes de mesures. Ils voudraient que nous établissions la parité pour tous les 30 ans et plus et les moins de 30 ans, soit une dépense additionnelle de plus de 400 \$ par mois pour chaque bénéficiaire d'aide sociale. Mais où prendre ces sommes? Nous ne pouvons pas dépenser à toutes les fins. Eux préconisent l'abolition des péages, des taxes de vente, des taxes d'essence, et en même temps ils désirent un budget équilibré, mais en dépensant, dans le milieu des affaires sociales, près de 300 000 000 \$ de plus que cela coûterait en essayant de placer tout le monde au même niveau. Où prendre ces sommes-là? Avec la crise que nous traversons actuellement, je pense que les premiers responsables dans la perte d'emploi des jeunes, c'est eux autres, les libéraux, parce que les industriels qui existent ici au Québec, on ne peut pas les accuser d'être péquistes, à partir du Conseil du patronat. Pourtant, il y a une seule compagnie, une seule banque, en novembre 1982, cela on peut s'en souvenir dans la population du Québec... Quand on est pour les jeunes, lorsqu'on prône le plein emploi pour les jeunes, on essaie par toutes sortes de discours d'avoir cette clientèle. Ces jeunes on peut leur dire, par exemple, qu'en novembre 1982 une seule de ces institutions a contribué à faire fermer 600 industries québécoises. C'étaient des jeunes qui travaillaient dans ces industries. Ce sont eux qui se sont trouvés dans le chemin.

La même banque a aussi contribué à placer à l'aide sociale ou au chômage 2000 autres jeunes qu'on a congédiés. Ce sont les amis de ces libéraux aujourd'hui qui crient après le gouvernement pour essayer de donner des jobs et de l'argent aux jeunes. Ces jeunes ont été envoyés automatiquement à l'aide sociale par ces libéraux. Il faut comprendre cela. On nous dit que cela fait sept ans qu'on est là. Mais on va vous montrer vous autres, les nouveaux députés, dans quel état on a pris ce gouvernement il y a sept ans, par exemple. On peut vous le montrer assurément. On peut continuer à parler de la Baie James, si vous voulez. Il y a sept ans, les dépenses étaient rendus à 15 000 000 000 \$. La caisse électorale, la caisse du Parti libéral, c'est par millions... Dites-nous combien il y a eu de millions de la Baie James qui sont venus dans votre caisse électorale. On va en parler, si vous voulez, de l'état des finances du Québec à ce moment. C'est pourquoi, aujourd'hui, le gouvernement est pris dans des situations à la suite de l'héritage qu'on a eu en 1976, ce qui fait que les premiers à en souffrir aujourd'hui ont été les jeunes.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député, je ne voudrais pas, disons, envers vous, vous astreindre à quoi que ce soit, mais la règle de la pertinence s'applique

dans la prise en considération. Si vous voulez.

M. Laplante: J'espère qu'elle sera appliquée pour tout le monde. Elle aurait dû être appliquée au premier qui a parlé tout à l'heure aussi. Pas seulement un député à un moment donné qui reçoit une petite contestation...

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député, si vous voulez mettre en cause ma décision, vous n'avez qu'à prendre les procédures nécessaires.

M. Laplante: Non, je ne vous mets pas en cause.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Merci.

M. Laplante: Maintenant, juste pour expliquer aussi la simplicité d'un projet de loi, le projet de loi 65 avec cinq articles... On a dit aussi que le 1er avril, le projet de loi ne serait pas en vigueur. Non, on est déjà rendu au 3 avril, mais cela a été voulu par l'Opposition de dire voilà deux semaines: Ce projet de loi, pour dire qu'on a raison, ne sera pas appliqué le 1er avril. Tout de même, au cours des semaines qui viendront, j'espère que le projet de loi sera en vigueur et que les jeunes pourront profiter des 120 000 000 \$. Ils pourront faire des stages dans des usines, ils pourront faire un retour à l'école et faire des travaux communautaires. C'est tout ce que je souhaite, M. le Président, en vous remerciant.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Sainte-Marie.

M. Guy Bisailon

M. Bisailon: Merci, M. le Président. J'étais intervenu au moment de l'adoption du principe du projet de loi 65. Je voudrais vous indiquer que les quelques suggestions et commentaires que j'avais faits au moment de l'adoption du principe ne semblent pas avoir été retenus lors de l'étude article par article à la commission. Je voudrais d'abord vous dire que si la réforme parlementaire devait nous amener aux situations qu'on est en train de vivre actuellement, je doute fort que la réforme aura été valable. Je viens à peine de prendre connaissance du rapport de la commission et déjà on est en train d'en disposer et on parle même d'adopter, dans une même séance, à la vapeur, tout le projet de loi lui-même. Je trouve que comme parlementaires, sur ces questions, on est bousculés. J'ai eu l'occasion de vous indiquer, au moment de l'adoption du principe, que c'était un projet de loi de règlements, un chèque en blanc que le Parlement donnerait

à un ministre pour réaliser des programmes dont on ne connaît pas finalement le fonctionnement exact.

(17 h 40)

Aujourd'hui, je voudrais ajouter que c'est non seulement un projet de loi de règlements, mais c'est, jusqu'à un certain point, un projet de loi piégé. Il est piégé dans le sens suivant - je prends le rapport de la commission qui nous indique... L'article 2, par exemple, a été adopté sur division. Quel est cet article 2? C'est l'ensemble des dispositions que l'on modifie. Le fait, par exemple, que le Code du travail, la Loi sur les décrets de convention collective, la Loi sur la fonction publique ne s'appliquent pas aux bénéficiaires des programmes dont on va parler. L'article 2 de ce projet de loi amendement l'article 11.4 prévoit, cependant, que la Loi sur les accidents du travail peut s'appliquer.

J'ai déjà souligné - et je suis déçu de voir que le rapport de la commission ne renferme pas cet élément - que les normes minimales du travail, celles qu'on a consenties par une loi de ce Parlement à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec, ne s'appliqueront pas aux bénéficiaires de ces programmes qu'on va mettre de l'avant, comme s'ils constituaient une autre catégorie de travailleurs. Comment pense-t-on arriver à déboucher sur de l'emploi permanent? Comment pense-t-on recycler et fournir les outils nécessaires à la jeunesse québécoise si, dès le départ, on la marginalise par rapport à l'ensemble des autres travailleurs et travailleuses du Québec?

Cet article 2 est essentiel. Or, il a été adopté sur division en commission, mais sans qu'aucun amendement n'y soit apporté. Nous avons, M. le Président, si j'ai bien compris notre règlement, jusqu'à 22 heures ce soir pour déposer des amendements et j'annonce immédiatement qu'à l'article 2 du projet de loi 65, je déposerai un amendement qui ira dans le sens de faire appliquer la Loi sur les normes du travail aux bénéficiaires des programmes... Je déposerai en début de séance ce soir cet amendement que j'annonce maintenant.

Je voudrais aussi vous indiquer, M. le Président, que ce projet de loi est piégé dans le sens suivant. Les ministériels se fient sur le fait que, de ce côté-ci de la Chambre, on n'aura pas le choix de repousser le programme. Autrement dit, il y a une catégorie de notre population parmi les plus démunis à qui on propose un petit quelque chose de plus. Les ministériels se disent: Peu importe comment ce projet va être construit, peu importe la nature des programmes qui vont en sortir, de l'autre côté de la Chambre, ils n'auront pas le choix, il va falloir qu'ils l'endossent, parce que s'ils ne l'endossent pas, c'est comme s'ils refusaient

d'ajouter un petit peu aux plus démunis de la société. C'est aux plus démunis de la société qui sont précisément visés par ce projet de loi à qui je voudrais m'adresser pour leur dire: Vous êtes en train de vous faire piéger, parce que, une fois que ce petit peu sera ajouté, il ne sera plus question de vous donner quelque chose de plus permanent. Il ne sera plus question d'ajouter des avantages qui vous placeraient sur un pied d'égalité avec l'ensemble des autres travailleurs et travailleuses du Québec. Il ne sera plus question de discuter de programmes permanents de création d'emplois. On sera pris avec des "mesurettes", avec d'autres types de programmes conjoncturels, bien encadrés, bien sûr, mieux encadrés que ceux qu'on a connus dans le passé, mais qui ne régleront pas le problème fondamental qui est d'abord et avant tout de sortir les jeunes qui sont sans emploi et qui sont sur le bien-être social de cette condition d'assistés sociaux. On n'y arrivera jamais par ce chèque en blanc qu'on se prépare à mettre aux voix dans cette assemblée. Des amendements à ce projet de loi sont essentiels si on veut être capables de fournir quelque chose de permanent aux bénéficiaires de l'aide sociale qu'on vise par le projet de loi 65.

Je ne peux, non plus, m'empêcher de vous répéter, au moment de cette intervention sur le rapport de la commission, qu'il y avait d'autres moyens à notre disposition pour arriver aux fins que l'on poursuit, moyens beaucoup plus efficaces que ceux que le gouvernement a retenus. La preuve que les moyens retenus ne sont pas nécessairement les meilleurs, c'est peut-être, justement, le temps qu'on a mis pour les accoucher. Le plan de relance nous était déjà annoncé en novembre dernier; nous sommes rendus en avril et nous discutons encore de règlements possibles que nous n'avons même pas sous les yeux, de programmes éventuels dont nous ne connaissons pas l'ensemble du fonctionnement et la façon dont ils seront appliqués, leurs critères d'application.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, je ne peux faire autrement que de maintenir que le projet de loi devrait tenir compte, à tout le moins, de l'ensemble des conditions autres que le salaire, si c'est ce qui empêche les ministériels d'accorder les avantages de la Loi sur les normes du travail, aux bénéficiaires visés. Si la seule chose qui les empêche de faire cela, c'est la question de salaire, c'est parce qu'on veut les maintenir sur l'aide sociale en ajoutant un supplément, ce qui irait à l'encontre de la partie de la Loi sur le salaire minimum qui est dans la Loi sur les normes du travail... Il y a toutes les autres conditions: vacances, congés, conditions de travail, conditions de vie au travail. Est-ce que ces bénéficiaires seront des travailleurs à part

des autres?

C'est pourtant le marché du travail qu'on est sensé leur faire connaître. C'est supposément le marché du travail qu'on veut les voir expérimenter. Comment se fait-il qu'on n'insiste pas pour qu'à tout le moins - et ce serait un minimum que l'on pourrait exiger du côté ministériel - à l'exception des clauses salariales de la Loi sur les normes du travail, on applique, au moins, l'ensemble des autres conditions? Ce serait le minimum que l'on pourrait exiger des ministériels. Ils auront beau nous ramener à la Baie-James, cela ne changera rien au problème de fond. Ils auront beau nous faire jouer les violons sur l'implication de la jeunesse et les bonnes intentions qu'ils ont en tête, il y a une grande différence entre de bonnes intentions et de bonnes réalisations; il y a une différence entre de bons discours et de bonnes mises en application et de bonnes législations. Nous avons, actuellement, le meilleur exemple de ce que je viens de dire. Suite à ce rapport de la commission parlementaire qui nous est déposé, je déposerai, en début de séance ce soir, des amendements à l'article 2 du projet de loi visant à ce que la Loi sur les normes du travail soit applicable aux bénéficiaires couverts par le projet de loi 65.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Avant d'accorder la parole au député de Berthier, j'aimerais faire remarquer que nous avons eu un premier consentement au début de la séance de cet après-midi pour, d'abord, que le rapport puisse être présenté ici, même si on avait terminé l'étude ce matin. De la même façon, nous avons donné notre consentement pour la prise en considération du rapport immédiatement. Je demanderais également le consentement pour qu'on puisse déposer les amendements du député de Sainte-Marie puisque, en vertu du règlement, vers 22 heures tout devrait être terminé. Le consentement est-il accordé?

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Jolivet): Le consentement est accordé. M. le député de Berthier.

M. Albert Houde

M. Houde: Merci, M. le Président. Je voudrais, d'abord, prendre quelques minutes pour repasser les programmes du projet de loi 65, Loi modifiant la Loi sur l'aide sociale.

Premièrement, le rattrapage scolaire. Ce programme est celui qui semble répondre le plus adéquatement aux besoins des jeunes parce qu'il est important qu'on assiste les jeunes dans l'obtention d'un diplôme de secondaire V. On doit favoriser une

formation scolaire adaptée aux besoins particuliers des décrocheurs qui constituent environ la moitié de la clientèle des moins de 30 ans sur l'aide sociale. On doit aussi tenir compte de leurs capacités d'apprentissage, de leur désir d'intégrer le marché du travail le plus tôt possible, de leur situation de famille monoparentale, de leurs besoins financiers et ainsi de suite. On doit aussi développer, pour les jeunes décrocheurs, des services spéciaux d'accueil, d'orientation et d'appui dans leurs démarches.

Le stage en milieu de travail. Quoique d'une allure très alléchante, ce programme risque d'être plus ou moins un cul-de-sac pour les jeunes, pour les raisons suivantes: Ces stages ne sont que d'une durée d'une année alors que les stages de formation alternés, en Europe, sont, habituellement, plus longs; ils sont, en moyenne, de trois ans et comprennent parfois au moins une année de base de formation professionnelle. Ce stage ne fournira pas une formation qualifiante et exigera des jeunes que, après cette période d'une année, ils retournent soit aux études, soit à l'aide sociale en attendant un autre emploi et sans diplôme. Ne crée-t-on pas ainsi une plus grande désillusion pour le jeune bénéficiaire? Aucune grille évaluative ne nous permet de garantir la qualité du stage et la qualité de la supervision. On s'interroge encore à savoir de quel genre sera la formation en institution, qui complétera le stage en entreprise; de quelle manière s'effectue la coordination entre le milieu scolaire et l'entreprise. Trente mille jeunes bénéficiaires pendant une période de deux ans, n'est-ce pas un objectif irréalisable compte tenu des difficultés économiques vécues par les entreprises? N'y a-t-il pas un danger qu'on limite les jeunes à l'apprentissage d'un métier spécialisé propre à l'entreprise, métier qui n'existera peut-être plus demain?

(17 h 50)

Le programme de stages devrait tenir plus compte de la nécessité d'acquérir une certaine polyvalence sur le marché du travail et de la possibilité de s'adapter plus facilement aux exigences futures de l'économie. Ce programme aurait donc grandement avantage à être amélioré afin de ne pas créer de désillusions plus grandes pour les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale.

Les travaux communautaires. Ce programme est franchement décevant, prototype parfait du programme Action jeunes volontaires, qui a été souvent fortement critiqué pour son incapacité de répondre aux besoins de réintégration du marché du travail. Nous croyons que ce programme, qui sent beaucoup le réchauffé, maintiendra des jeunes bénéficiaires d'aide sociale dans la marginalité. On ne pourra jamais nous faire croire que le communautaire est apte à mettre ces jeunes

en contact avec la réalité d'un milieu de travail. Le manque d'encadrement et de formation de base constitue la base d'un échec majeur pour les jeunes qui y participeront. Un an plus tard, ils se retrouveront sans formation et sans expérience pertinente.

Encore là, M. le Président, échec des programmes de création d'emplois. En 1979, le gouvernement a adopté une approche de création d'emplois à court terme, situation maintes fois dénoncée par l'Opposition officielle. Ces programmes ont maintenu les jeunes dans un cercle vicieux: aide sociale, emploi de 20 semaines, chômage et retour à l'aide sociale. On se rappellera que ces documents internes du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu avaient aussi critiqué l'efficacité de ces programmes. Jamais au ministère on ne s'était interrogé sur le fonctionnement de ces programmes, leur choix, leurs retombées et les investissements d'argent qu'ils laissaient au Québec.

Le gouvernement a agi d'abord et pensé ensuite. Et c'est ce qui risque de se produire, encore une fois, avec les programmes prévus dans le plan de relance. Certains fonctionnaires mettent même en doute l'expérience acquise par l'entremise des projets subventionnés ou affirment que les critères d'admissibilité inciteraient les travailleurs à s'inscrire à l'aide sociale.

Ce n'est que cinq ans après leur mise en place que le gouvernement, le premier ministre en tête, s'est finalement décidé à les mettre au rancart en les considérant comme des créateurs de "jobines", alors que d'autres gouvernements, depuis plusieurs années, avaient adopté une optique de réinsertion permanente. Le gouvernement nous parle de mesures innovatrices, alors qu'elles ont déjà été mises en place dans beaucoup d'autres pays.

Quelle est la situation économique des moins de 30 ans à l'aide sociale, M. le Président? Il est maintenant de notoriété publique que les bénéficiaires entre 18 et 30 ans ne reçoivent que 150 \$ par mois d'aide sociale et qu'ils doivent, avec ce montant, se nourrir, se loger, se vêtir et subvenir à tout autre besoin vital. Cette situation discriminatoire avait été instaurée en 1970, alors que les besoins auxquels répondait le régime d'aide sociale étaient tout autres. En effet, la majeure partie des bénéficiaires, à cette époque, étaient inaptes au travail et il fallait prévenir le recours à l'aide sociale, alors que les jeunes pouvaient travailler. Maintenant, telle n'est plus la situation. Des milliers de jeunes doivent survivre avec 150 \$ par mois. Depuis des mois, le gouvernement fait des promesses aux jeunes à savoir qu'il réviserait, à la hausse, le montant de ces prestations. Pourtant, avec les mesures qu'il a annoncées en novembre

1983, il perpétue la discrimination en liant à cette hausse, l'obligation de participer à un des programmes qui ne toucheront, finalement, que 50 000 bénéficiaires sur deux ans, laissant plus des deux tiers des bénéficiaires sans revenu acceptable. Le gouvernement réalise-t-il qu'en perpétuant cette discrimination, il risque de créer des problèmes encore plus sérieux de réintégration sociale?

La révision de l'aide sociale. Ceci rend encore plus nécessaire une révision du régime d'aide sociale afin de le rendre plus compatible avec la situation économique actuelle. À ce sujet, l'Opposition avait déjà proposé certaines mesures dont l'abolition de la discrimination établie en tenant compte de l'âge du bénéficiaire. Deuxièmement, l'établissement d'une distinction claire entre les aptes et les inaptes au travail de façon à fournir à chaque clientèle les services dont elle a besoin et les revenus qu'elle nécessite, ceux-ci devant se rapprocher davantage d'un revenu minimum décent. Troisièmement, une meilleure prise en charge et un meilleur suivi du cas d'un bénéficiaire ainsi qu'une coordination plus efficace des efforts du bureau de l'aide sociale et du réseau social. Quatrièmement, la modification de certains articles de la loi et des règlements de l'aide sociale de façon à ne pas être des incitatifs dans la recherche d'un emploi.

Nous croyons, M. le Président, que ces quelques principes devraient être à la base d'une révision sérieuse d'un programme où nous investissons tout près de 2 000 000 000 \$.

M. le Président, je voudrais aussi vous dire combien c'est pénible, dans un bureau de comté - merci, il me reste une minute, oui - lorsqu'un jeune vient nous voir pour nous demander du travail. "M. le député, me disait la semaine dernière un jeune, qu'est-ce que je peux faire avec 150 \$ par mois quand j'en ai déjà 135 \$ à payer pour mon loyer, qu'est-ce que je vais faire?" Je ne sais pas si vous avez la réponse mais elle n'est pas facile à trouver. Elle n'est pas facile à donner, non plus. Lorsqu'on voit des jeunes qui ont 20 ou 21 ans, qui veulent se prendre en main et qui voient des programmes semblables, c'est assez difficile pour nous d'y trouver un remède.

Encore une fois, M. le Président, la prise en considération du projet de loi 65, comme vous avez pu le constater tantôt, se fera en tentant de faire pour le mieux pour les jeunes du Québec et, principalement, ceux de mon comté. Merci beaucoup.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Beauce-Sud, je vous donnerai la parole lorsque nous reviendrons à 20 heures. Je dois annoncer aux deux formations politiques que le projet de loi 60 sera sanctionné à 20 heures à la salle 103 de

l'Hôtel du Parlement. Nous suspendons nos travaux jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 59)

(Reprise de la séance à 20 h 2)

Le Vice-Président (M. Jolivet): À l'ordre, s'il vous plaît! Vous pouvez vous asseoir.

Amendement du député de Sainte-Marie

Avant de donner la parole au député de Beauce-Sud, je veux dire que j'ai effectivement reçu l'amendement du député de Sainte-Marie et je vais vous le lire. "Je fais motion pour que soit ajouté à l'article 2 l'alinéa 11.5 qui se lirait comme suit: "11.5 La Loi sur les normes du travail (Lois refondues du Québec N-1.1) s'applique également aux bénéficiaires qui exécutent un travail dans le cadre d'un programme désigné, sauf les dispositions de celle-ci traitant de rémunérations." M. le député de Sainte-Marie, voulez-vous ajouter quelque chose? Oui?

M. Bisailon: Oui, M. le Président. Je voudrais simplement indiquer que j'ai remis copie de l'amendement au leader adjoint du gouvernement de même qu'au leader de l'Opposition. On avait eu le consentement pour que je puisse expliquer la portée de cet amendement. Tout ce que cela vise, c'est à couvrir au-delà de ce qui ne peut être prévu par les prescriptions du projet de loi 65, c'est-à-dire toute la question de la rémunération de prévoir que les conditions de travail prévues dans la Loi sur les normes du travail s'appliquent aux bénéficiaires du programme.

On nous a dit tantôt que ce matin, en commission parlementaire, la ministre avait indiqué aux parlementaires des deux côtés de la Chambre que les dispositions de la Loi sur les normes minimales du travail, sauf la rémunération, s'appliqueraient. Pour avoir plus d'assurance quant à la possibilité pour les bénéficiaires des programmes de profiter de la Loi sur les normes du travail - j'en fais un amendement - de la même façon qu'on a jugé utile de mettre dans la Loi sur les accidents du travail que les bénéficiaires seraient considérés comme des travailleurs. Ma prétention, pour que la Loi sur les normes du travail puisse s'appliquer, c'est qu'ils soient aussi considérés comme des travailleurs. C'est ce que vise cet amendement.

Autrement dit, M. le Président, en résumé, sauf la rémunération, cela permettrait aux bénéficiaires des programmes désignés d'obtenir les mêmes conditions de travail que les autres travailleurs. Cela veut

dire les congés prévus pour l'ensemble des autres travailleurs de même que les conditions habituelles que l'on retrouve dans la Loi sur les normes du travail.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Merci, M. le député. M. le député de Beauce-Sud.

Reprise du débat

M. Hermann Mathieu

M. Mathieu: Merci, M. le Président. Nous sommes à l'étape de l'étude du rapport sur l'étude du projet de loi 65, Loi modifiant la Loi sur l'aide sociale.

Le but de ce projet de loi, d'après ce qu'en a dit le ministre parrain, est de faciliter, de soulager en quelque sorte, une certaine catégorie de bénéficiaires de l'aide sociale apte au travail. Bien sûr, le but est excellent. Mais les moyens employés sont tout à fait insuffisants, sont tout à fait inadéquats, vu le problème auquel font face ces gens. Je voudrais dans les quelques minutes mises à ma disposition lancer un cri d'alarme - pour ne pas dire de détresse - en faveur de toutes ces personnes qui doivent bien malgré elles - il faut le reconnaître - vivre des prestations de l'aide sociale, surtout la catégorie de jeunes de moins de 30 ans, aptes au travail.

L'an dernier, j'ai fait un colloque pour la jeunesse beauceronne. Il y a eu une forte participation. J'ai dit aux jeunes: Je voudrais être votre porte-parole. Je suis prêt à défendre les idées que vous avancerez et les solutions aux problèmes qui vous assaillent, mais encore faut-il que vous me les exprimiez car je n'ai pas la science infuse. Je n'ai pas non plus la prétention d'avoir une réponse à tout. Nous avons eu un colloque très fructueux.

Je pense qu'il faudrait être complètement hors de ce monde pour ne pas reconnaître les graves problèmes de notre jeunesse. On doit dire que notre jeunesse est valeureuse. Elle a de l'idéal. Elle a du talent. Elle est plus instruite que celle qui l'a précédée. Elle désire travailler. Elle désire acquérir sa dignité par le travail, non pas par du rapiéçage, surtout lorsqu'on s'aperçoit que la pièce est malheureusement plus petite que le trou, ce qui ne donne pas grand-chose. C'est un appel pressant que je lance en faveur de notre jeunesse qui croupit, bien malgré elle, à l'aide sociale, en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale et des chômeurs en général.

Je lisais un article du Soleil du 2 juin 1983, sous la plume de Anne-Marie Voisard, dont voici un extrait, à propos d'espoir pour les jeunes: "Il percevrait mieux l'humiliation de ceux, beaucoup plus nombreux qu'on pense, qui renoncent à l'aide sociale, parce qu'ils ont trop honte de vivre de la charité

publique." C'est bien beau, les petits projets. C'est bien méritoire de la part du gouvernement et de la ministre d'essayer de trouver une solution, mais, comme je vous le disais tout à l'heure, la pièce est plus petite que le trou. On va continuer avec le même problème à long terme.

D'abord, il faut bien reconnaître que le gouvernement a déjà fait des tentatives. Je me souviens, en 1979, d'un fameux programme de création d'emplois qui devait être une panacée pour régler tous les problèmes. Or, on doit reconnaître que la loi que nous étudions présentement est un constat d'échec de ce fameux programme de 1979.

On prétend parfois que les jeunes manquent d'idéal. Mais notre génération, elle, avait accès au marché du travail. Lorsque nous en avons l'âge, nous avons les moyens de mettre à contribution nos ambitions, notre travail, notre talent et de nous épanouir dans le métier que nous avons choisi. D'ailleurs, je crois que nous devons tous reconnaître que le travail est un élément de dignité et de liberté pour l'homme. Tout homme, tout être humain, tout jeune a le droit de choisir son métier et de vivre de son travail. Or, face à la situation dans laquelle nous amène le projet de loi 65, que fait-on? On crée encore des catégories de programmes pour tâcher de faire travailler quelques jeunes. Cela profitera à combien d'entre eux? Cela va profiter à environ 4% des bénéficiaires de l'aide sociale. Tout ce tralala, ce battage publicitaire pour 4% d'entre eux. Vous me demanderez quelle est la méthode employée pour arriver à ces 4%? Je vais vous la dire. (20 h 10)

Il y a 684 342 bénéficiaires de l'aide sociale. On parle d'un programme étalé sur deux ans, selon la publicité faite par le ministre, qui va atteindre 50 000 jeunes. Ce qui fait 25 000 jeunes par année. Or, 25 000 par année, si on se reporte au total des assistés sociaux, on en satisfera environ 4%. Mais est-ce bien la bonne solution? Je reconnais que c'est un pas dans la bonne direction. Je reconnais la bonne volonté du ministre, mais est-ce la bonne solution? Je dis non. La manière d'agir de ce gouvernement me fait penser qu'on va toujours en rétrécissant, en rapetissant. Comme si on prenait la mer et que, par réglementation, on la réduisait à un fleuve. On prend un fleuve et, en adoptant une loi, on le rétrécit à une rivière. On prend une rivière et, avec force réglementation, on la rétrécit à un ruisseau. On prend un ruisseau et on le rétrécit à une rigole. Finalement, on manque d'eau. On n'a plus rien pour faire fonctionner notre canal.

Vous allez me demander ce que je prône. C'est bien simple, c'est de démolir cette réglementation étouffante, cette fameuse réglementation de l'OCQ, l'Office

du crime du Québec". C'est un exemple de carcan qui vient fermer hermétiquement le marché du travail à nos jeunes. Tant que l'on ne s'attaquera pas à ce problème de surréglementation, tant qu'on ne laissera pas les gens un peu respirer au Québec - les jeunes, les chômeurs, les municipalités - c'est le fruit qu'on va récolter: le chômage.

Vous me faites signe qu'il ne me reste que deux minutes, M. le Président. Je le regrette parce que j'en aurais eu pas mal à dire. Faisons une courte revue de presse: "19 000 jeunes ont un bon d'emploi, mais pas d'ouvrage." "Voler pour manger, c'est moins pénible que mendier." "La voix des jeunes est peu écoutée des péquistes." "Les assistés sociaux redoutent la réforme de l'aide sociale".

Face à cette réglementation odieuse, comme disait l'un de nos collègues le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue dans son comté... C'est dommage qu'il ne tienne pas le même discours lorsqu'il est à son siège. Un article du Soleil, le 15 janvier 1983: "On projette d'obtenir des assouplissements des règlements de l'Office de la construction du Québec de façon à permettre à des chômeurs de travailler à des projets de construction domiciliaire et du même coup favoriser l'accès à la propriété des jeunes couples à des coûts moindres". Je trouve dommage que le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue ne tienne pas le même discours dans cette enceinte que dans son comté.

Je fais encore une fois un appel vibrant au gouvernement: Tournez donc 180 degrés; changez radicalement votre manière d'agir, arrêtez donc de compartimenter, de rétrécir, de réglementer; cassez donc ces règlements et laissez donc aux gens un peu de liberté. Cassez cela pour que les jeunes puissent travailler dans cette province; enlevez les règlements de l'OCQ, les jeunes ont assez d'initiative - je conclus - pour se trouver du travail eux-mêmes et affirmer leur dignité. Merci.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Pontiac.

M. Robert Middlemiss

M. Middlemiss: Merci, M. le Président. Nous en sommes à l'étape de la prise en considération du projet de loi 65, un projet de loi qui veut modifier la loi sur l'aide sociale. Quelle est la nécessité de cette loi? Je crois qu'il faut retourner un peu en arrière. Qu'on se souvienne qu'en 1979, le gouvernement adoptait une approche de création d'emploi à court terme. Aujourd'hui la faillite de ce programme nous amène à présenter le projet de loi 65. Pourtant, M. le Président, la politique d'emploi du temps a été maintes fois dénoncée par l'Opposition parce que cela a créé un cercle vicieux. Les

gens demandaient de l'aide sociale; on créait un emploi pour 20 semaines; de là on les reportait à l'assurance-chômage et à la suite des prestations d'assurance-chômage on revenait encore à l'assistance sociale.

Toutefois, même au sein du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu on n'a jamais pris le temps de regarder les retombées, les investissements laissés au Québec. Le gouvernement a agi d'abord et a pensé ensuite. C'est ce qui risque de se produire encore une fois avec les programmes prévus dans le plan de relance. Après cinq ans, le premier ministre et le gouvernement réalisent tout à coup que ce programme était le créateur de "jobines" d'après les propres mots du premier ministre.

Alors que d'autres gouvernements, depuis plusieurs années, avaient adopté une politique de réinsertion permanente, le gouvernement nous parle de mesures innovatrices alors que ces politiques ont déjà été mises en place dans beaucoup d'autres pays.

Le projet en lui-même n'est pas matière à controverse. Il consiste en trois programmes de réinsertion sociale, soit les travaux communautaires, les stages en milieu de travail et le rattrapage scolaire.

C'est certain, et tout le monde le réalise, que le rattrapage scolaire est bien important à savoir qu'on assiste les jeunes dans l'obtention d'un diplôme de secondaire V. On doit aussi favoriser une formation adaptée aux besoins particuliers des décrocheurs qui constituent environ la moitié de la clientèle de moins de 30 ans qui bénéficient de l'aide sociale. On doit aussi tenir compte de leur capacité d'apprentissage. On doit développer pour les jeunes décrocheurs des services spéciaux d'accueil, d'orientation et de soutien dans leurs démarches. Mais ces décrocheurs ont constaté qu'il y a d'autres jeunes qui ont complété leurs études, que ce soit pour apprendre un métier, et qui sont prêts à entrer sur le marché du travail. Pour réussir, surtout dans le domaine de la construction - on connaît l'OCQ - ces gens-là sont prêts; ils veulent travailler. Malheureusement, à cause de la réglementation, ils n'ont même pas la chance de se trouver sur le marché du travail. Est-ce que le rattrapage scolaire va s'adresser aux gens qui ont déjà complété leur formation scolaire? Est-ce que les gens vont être intéressés au rattrapage scolaire et, ainsi, subir le même sort? On finit l'école et on n'a pas d'emploi.

Je vous le dis, M. le Président, j'ai eu l'occasion, dans mon comté, de rencontrer plusieurs personnes qui ont même eu droit au bon d'emploi. Il y avait un employeur. Malheureusement, à l'OCQ, ils ont été obligés de tout mettre de côté et, aujourd'hui, ces gens-là ne peuvent pas pratiquer leur métier. C'est un malheur pour le présent, mais pour l'avenir, si ces gens-là

ne peuvent pas se trouver sur le marché du travail, on va avoir, dans quelques années, une pénurie d'emplois dans les corps de métier parce que les jeunes ne peuvent pas faire leur apprentissage. Qu'est-ce qui arrive? Ils laissent ce domaine.

Deuxièmement, les stages en milieu de travail. Je crois que cela en soi est très noble; c'est très bon. Je pense que cela existe dans les cours présentement. À chaque année, pour une période d'un mois, les jeunes trouvent un emploi en milieu de travail pour voir ce qui s'y passe, mais on n'a pas tellement de renseignements, à savoir de quelle façon cela se passe. Est-ce que quelqu'un va aller en stage en milieu de travail, dans un domaine, dans un métier, et qu'une fois le stage terminé, à la fin de l'année, il va être capable d'entrer sur le marché du travail? Peut-être que ces stages devraient être faits dans le domaine de la construction pour qu'on puisse reconnaître, à la fin de cette année, les heures que ces gens-là ont travaillé. Cela leur donnerait certainement la chance d'obtenir leur carte de classification.
(20 h 20)

Le domaine des travaux communautaires, cela ressemble un peu à du réchauffé, aux programmes qu'on a eus depuis 1979. Je me rappelle que Mme la ministre, qui parraine ce projet de loi, disait, aux engagements financiers: Ce n'est pas mauvais; vraiment, les travaux communautaires que nous faisons, il y a un besoin, le besoin est là. Si le besoin est là, pourquoi cela dure-t-il seulement 20 semaines? Ce besoin, si l'on comble quelque chose, un manque au niveau de la société, je suis convaincu qu'après 20 semaines, si cela est important, on devrait trouver le moyen de continuer. Ce sont des choses qui réellement sèment le doute et on se demande si nous allons réussir à réellement régler les problèmes que l'on désire régler.

Comme le disait plus tôt aujourd'hui le député de Sainte-Marie, dans ce projet de loi, il y a de très bonnes choses, mais on a certainement des doutes, et par la force des choses, le gouvernement nous met dans une position où l'on accepte le tout ou rien. Puisqu'il y a certainement plus de bon, on se pose des questions sur la façon dont cela va fonctionner. L'Opposition, qui est très responsable, qui recherche le bien de la population, des plus démunis de la société présentement, n'a d'autre choix que de le supporter, mais en espérant - et puis c'est la raison de nos interventions - que le gouvernement repense et tente de trouver quelque chose qui créera des travaux en permanence. C'est ce que les jeunes désirent. Si nous en sommes rendus à ce point aujourd'hui, le gouvernement devrait faire un examen de conscience, et se demande pourquoi au Québec, nous sommes dans cette position.

Est-ce que le départ de plusieurs entreprises, de plusieurs citoyens du Québec, peut être en partie la cause? Est-ce que l'instabilité politique avec le discours sur l'indépendance aurait eu comme effet de chasser les gens et d'empêcher d'autres personnes de venir investir ici au Québec? Je suis convaincu que s'il y avait plus de gens qui étaient demeurés au Québec et s'il y avait plus d'investisseurs au Québec, cela amènerait la création d'emplois et plusieurs personnes qui sont aujourd'hui bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont aptes à travailler, qui désirent travailler, auraient au moins l'occasion d'avoir du travail.

Malgré toutes les conférences de presse, les beaux discours ministériels et tout le bruit qui a entouré l'annonce de ces programmes, on doit malheureusement constater que seulement un bénéficiaire sur 24 sera touché et que 23 bénéficiaires sur 24 ne recevront absolument rien de cette supposée manne. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Mme la ministre.

Mme Marais: Oui, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Je m'excuse. Je n'avais pas vu à ma gauche le député de Nelligan. Oui.

M. Blouin: Question de règlement.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Oui, allez, M. le leader adjoint.

M. Blouin: Vous savez très bien qu'en vertu de l'article 246, troisième paragraphe, la ministre a toujours le droit à une réplique de cinq minutes après chacune des interventions et je crois que c'était ce droit qu'elle désirait exercer.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Parfait. Dans ce cas, Mme la ministre, vous avez droit. Je ne savais pas que c'était ce point puisque j'aurais voulu éviter la réplique à ce moment-ci. Mme la ministre.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Ce sera très bref. Le député vient de dire que ce n'était pas très précis, qu'on ne savait pas trop où on s'en allait avec chacune des mesures. J'ai eu l'occasion à diverses reprises d'expliquer ici les normes et les règles du jeu qu'on allait appliquer pour chacune des mesures tant au moment du discours de deuxième lecture que lors d'une discussion qu'on a eue ce matin, entre autres, en commission parlementaire. Cependant - et le député en conviendra avec moi - il est entendu que, tant que la loi ne sera pas encore adoptée, je ne peux pas

présumer de son adoption et de la réglementation.

Cela dit, j'ai quand même précisé l'encadrement qu'on souhaitait donner, de telle sorte que les règlements à cet égard soient prêts et que les règles du jeu soient très clairement énoncées. Je l'ai dit, d'ailleurs, à moult reprises et j'aurai sûrement l'occasion, au cours du débat, de reprendre ces éléments très précis, qu'il s'agisse de stage en entreprise, de rattrapage scolaire ou de travaux communautaires. D'autre part - et cela fait déjà quelques fois qu'on intervient à ce sujet - concernant tout le battage publicitaire qu'on aurait fait autour de cela, j'aimerais simplement rappeler aux députés que j'ai donné une - et je dis bien une - conférence de presse portant sur le sujet à la suite de la rencontre et de l'accord que j'avais obtenu avec la ministre d'Ottawa à ce sujet. J'ai donc donné une conférence de presse.

Cependant, ce sujet a soulevé dans les médias de même que chez plusieurs intervenants beaucoup d'intérêt, ce qui fait qu'il y a eu beaucoup de questions qui m'ont été posées auxquelles j'ai simplement tenté de répondre le plus simplement possible; j'ai tenté de clarifier les concepts ou les bases sur lesquelles s'appuyaient les mesures que va permettre l'adoption de cette loi. Cela m'agace un peu quand j'entends dire ce battage publicitaire qu'on a fait autour de cela. Une conférence de presse, M. le Président! Cependant, compte tenu que le sujet intéresse beaucoup de personnes, même si on semble dire que c'est accessoire... cela me semble, au contraire, un changement de fond, puisque jamais on n'a procédé de cette façon en ce qui a trait à l'utilisation de l'argent versé dans le cadre de la Loi sur l'aide sociale, permettant à des gens de façon systématique d'acquérir un peu plus d'autonomie dans notre société. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Nelligan.

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: Dans le temps très bref qui nous est alloué, selon l'étape de la loi, la prise en considération, soit dix minutes, nous ne pouvons pas faire le tour complet du dossier, mais ce que nous voudrions rappeler au ministre, c'est que nous ne sommes pas contre le principe même de cette loi. Nous nous sommes tous mis d'accord pour dire que c'est un pas en avant que d'envoyer des jeunes en stage de travail, de faire du rattrapage scolaire, et que même l'étape des travaux communautaires qui est beaucoup plus floue en elle-même est un pas en avant. C'est sûrement mieux que le statu quo. Je pense qu'on est d'accord là-dessus des deux

côtés.

Ce que nous avons voulu souligner à la ministre, c'est que c'est une toute petite goutte d'eau dans l'océan d'un problème immense. Par exemple, du point de vue des jeunes eux-mêmes, on a souligné qu'il y en avait 150 000 qui étaient touchés. Même si on tient pour acquis que les trois programmes de rattrapage scolaire, de stages industriels et de travaux communautaires... Aller travailler avec le maximum d'efficacité possible, on a prouvé qu'on mettrait à peine 50 000 de ces jeunes en stage de travail, en recyclage, en position de retrouver leur place dans la société. Il resterait tout de même un nombre important de jeunes qui ne seraient pas touchés, en plus de tous ceux qui bénéficient déjà de l'aide sociale, des 450 000 ménages au Québec qui représentent une somme totale d'environ 700 000 personnes qui bénéficient de l'aide sociale. Ce que nous avons suggéré à la ministre, ce qu'a suggéré mon collègue, le député de Laurier, c'est de revoir le fond même, le contenu global de la question.

Là où nous ne sommes pas d'accord avec la ministre, c'est qu'elle voit la loi qu'elle a présentée, la loi 65, comme un changement de fond. Nous disons que c'est une étape, une étape ponctuelle qui est sûrement une amélioration du fait même, mais ce n'est pas un changement de fond qui signifie qu'on examine toute la question dans son ensemble, parce que, tant qu'on n'aura pas relié la question de l'aide sociale à la question macro-économique à laquelle fait face le Québec, on n'aura pas commencé à toucher à la question de changement de fond, on n'aura pas commencé à toucher au fond même, aux causes mêmes de la question. Si on ne pose pas des actions qui vont relancer l'économie dans un plus grand contexte, jamais on ne pourra résoudre ce problème. Tout ce qu'on fera, ce sera de mettre un petit pansement sur une blessure immense, un pansement sur un cancer qui ronge la société, parce que c'est une question macro-économique qui touche l'avenir même de notre société.

(20 h 30)

On ne peut pas dire que ces trois étapes qui sont très valables en elles-mêmes, parce que cela représente certainement un pas en avant, sont un changement fondamental. C'est purement une petite étape en avant, un petit pas en avant. Il faut regarder toute la question dans son ensemble et faire repartir, comme le disait mon collègue, l'économie dans un plus grand contexte, c'est-à-dire revoir une politique industrielle de base. Sans une politique industrielle de base qui va situer là où nous allons dans l'avenir à moyen terme ou à long terme, on ne résoudra jamais le problème du travail permanent. Si nous disons que nous allons tenir pour acquis que des centaines de

milliers de personnes vont rester en chômage ou vont rester à l'aide sociale, on n'aura jamais commencé à toucher le fond du problème.

J'aurais voulu - mais j'ai seulement dix minutes - parler un peu de l'amendement proposé par le député de Sainte-Marie quant à l'article 2 du projet de loi. Nous voulons appuyer cet amendement du député de Sainte-Marie, parce qu'il nous semble qu'il y a une situation tout à fait contradictoire dans le fait que, sans cet amendement, le projet de loi ne répond pas à une question fondamentale d'équité. Dans le projet de loi, il est dit que les jeunes qui seront assujettis à la loi, aux trois stages, qui devront avoir un recyclage pour reprendre leur place dans la société dans le domaine du travail, seront sujets à la Loi sur les accidents du travail. En même temps, on ne dit rien dans le projet de loi relativement à la Loi sur les normes du travail. Il me semble qu'il y a contradiction d'équité, contradiction tout à fait primaire dans le projet de loi. D'après ce qu'a dit mon collègue de Laurier, qui a mené le dossier en commission parlementaire, il était acquis, d'après le ministre, qu'il y aurait des dispositions ou un amendement au projet de loi qui situeraient clairement que cette question serait réglée une fois pour toutes, que les jeunes qui sont assujettis au projet de loi 65 le seraient également à la Loi sur les normes du travail, mis à part la question de rémunération. Or, il n'y a rien dans le projet de loi, aucun projet d'amendement qui nous confirme, de la part du ministre, que tel sera le cas. C'est donc pour cette raison que nous allons appuyer l'amendement du député de Sainte-Marie, à savoir que ces jeunes soient assujettis à la Loi sur les normes du travail de la même façon qu'ils le sont à la Loi sur les accidents du travail. S'ils le sont à cette dernière loi, il est normal et équitable qu'ils le soient pour la Loi sur les normes du travail, naturellement mise de côté la question de la rémunération. C'est donc sans hésiter que nous allons appuyer cet amendement du député de Sainte-Marie.

Tout d'abord, nous devrions demander encore une fois au ministre qu'aussitôt que ce projet de loi aura été adopté - parce que, nous l'avons dit en deuxième lecture, nous l'appuyons en principe mais avec l'amendement qui a maintenant été déposé - toute la question fondamentale de la Loi sur l'aide sociale soit revue en profondeur. Je pense qu'il y a eu des sentiments exprimés des deux côtés de la Chambre à cet effet, mais on va plus loin que cela. Qu'on arrête de dire que, parce qu'on a déposé un projet de loi qui va permettre à 49 000 jeunes sur 150 000 de reprendre le travail, on a fait un grand pas en avant, un changement de fond. C'est un pas en avant, mais ce n'est certainement pas un changement de fond par

rapport à une situation déplorable qui existe, pas plus ici qu'ailleurs, nous le concevons, mais ici, dans une proportion considérable où 700 000 personnes bénéficient de l'aide sociale, dont 150 000 jeunes.

Nous demandons donc à la ministre de revoir la question dans son contexte le plus large, pas en tant qu'aide sociale ou chômage comme tel, mais en tant que question reliée à l'économie future du Québec, à toute une politique industrielle qui pourra mettre l'accent sur nos champs cibles d'activité. Comment retenir ici toute la base industrielle, tous les actifs que nous avons dans les industries de pointe, par exemple l'industrie aéronautique, l'industrie pharmaceutique et l'industrie du transport, les industries de base que nous voulons préserver et améliorer au Québec? Comment chercher des secteurs cibles d'avenir où nous pourrions nous spécialiser de plus en plus afin de créer un climat où, petit à petit, nous allons créer des jobs au Québec? Faire des lois, cela aide mais cela ne résout rien. Pendant que nous mettons 49 000 jeunes au travail - admettons une situation positive - il y en a d'autres qui vont arriver à l'aide sociale parce que notre système est tel qu'il n'y a pas de place pour eux sur le marché du travail.

Nous demandons, encore une fois, à la ministre de revoir la question plus en profondeur et ne pas considérer le projet de loi 65 comme un changement de fond; en même temps, nous appuyons l'amendement du député de Sainte-Marie, sans réserve. Merci.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Mme la ministre.

Mme Pauline Marois

Mme Marais: Une intervention, encore une fois, très brève, M. le Président. J'aurais tendance, effectivement, à être d'accord avec le député de Nelligan si les mesures, qui vont être rendues possibles par l'adoption de ce projet de loi, ne s'inscrivaient pas, effectivement, dans une stratégie globale où on retrouve tant des politiques en ce qui a trait à l'investissement, tant des politiques en ce qui a trait à l'aide à la recherche et le fait qu'on privilégie, effectivement, certains secteurs industriels. Et quand on dit qu'on n'a pas de politique industrielle ou de stratégie de développement industriel, ou de développement économique au Québec, je pense qu'il faut voir, au contraire, les deux grands énoncés de politique auxquels se sont greffés un certain nombre de programmes, de projets et d'interventions comme gouvernement. Je pense à Bâtir le Québec et au virage technologique, qui identifie des secteurs que nous souhaitons privilégier.

Et si on regarde, effectivement, les derniers gestes qu'a posés le gouvernement,

qu'on songe à l'aéronautique en ce qui a trait à Bell Helicopter. C'est le signe d'une stratégie industrielle où on a privilégié des secteurs de haute technologie, où on a tenté de maintenir aussi nos secteurs traditionnels; mais tout cela, effectivement, intégré dans une politique d'ensemble ou dans une vision globale. Et à l'intérieur de cet ensemble, du plan de relance qui vient intensifier certaines des mesures du virage technologique, le volet main-d'oeuvre, formation professionnelle, recyclage, prise en compte d'une plus grande autonomie des jeunes, je pense que cela s'intègre parfaitement dans cette stratégie, tant de court terme, de moyen terme que de long terme, M. le Président. Merci.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Je m'excuse, M. le député de Laurier. Une question de directive, oui.

M. Sirros: Pouvez-vous me dire si le nouveau règlement prévoit un temps équivalent pour le porte-parole de l'Opposition? En termes de réponse, est-ce que la ministre a un droit de réplique après chaque intervention?

Le Vice-Président (M. Jolivet): Je pense, M. le député, que vous pourriez, effectivement, bien lire le règlement et vous auriez votre réponse. M. le député de Viger. Non, excusez. M. le député de Louis-Hébert.

M. Réjean Doyon

M. Doyon: Merci, M. le Président. La demande que vient de formuler mon collègue de Laurier s'explique fort bien devant les totales inexactitudes que vient de prononcer la ministre. Il est facile d'affirmer un certain nombre de choses sous l'immunité de l'absence de réponse de la part du porte-parole officiel de l'Opposition.

Mais ce genre de jeu ne leurre personne, surtout pas les jeunes assistés sociaux qui, ce soir, sont les témoins impuissants d'un gouvernement qui continue de les prendre pour des nouilles et qui s'entête à leur faire miroiter toutes sortes de choses qu'il n'est pas capable de donner, qu'il n'est pas capable de livrer. Le temps des promesses est révolu et ce gouvernement paiera un prix extrêmement cher pour s'acharner à tenter de tromper ce qu'on a de plus précieux dans notre population, c'est-à-dire la jeunesse. On peut faire cela un certain temps; on peut agir de cette façon, se disant que les jeunes, très souvent - et c'est normal, c'est le propre de la jeunesse et Dieu sait que je regrette de ne plus en être tellement - n'ont pas toute l'expérience nécessaire pour porter les jugements qui s'imposent devant des gestes calculés, des gestes politiques, des gestes, parfois, tout simplement machiavéliques, en ce sens qu'on

ne peut en évaluer les résultats que plus tard. J'entends du côté de ce qui sera probablement très prochainement l'Opposition, M. le Président, et qui, malheureusement pour toute la population du Québec, est actuellement le parti au pouvoir. (20 h 40)

J'entends des ho! et des ha! Vous devriez faire votre mea culpa, parce que vous ne savez pas gouverner; vous ne savez pas vous occuper de ce qui devrait être votre première préoccupation: la jeunesse. Vous qui vous êtes présentés au nom de cette jeunesse, vous qui avez prétendu la faire vivre dans vos paroles et vos gestes, quelle hypocrisie, quel mensonge! Quel désenchantement, M. le Président, d'avoir fait miroiter 100 000 choses, d'avoir dit: Avec nous, vous serez représentés et on vous donnera des emplois et l'espoir dans la vie. On vous assurera d'une formation qui vous donnera droit de développer vos capacités.

J'entends encore ces discours des ténors péquistes qui ont eu le malheur de charmer pour un moment les gens qui les ont écoutés, comme les sirènes sur les bateaux de naguère, M. le Président. On est en train de toucher les récifs, et le bateau dont le gouvernail fut confié à ce gouvernement est en train de s'échouer. Ce qui est malheureux, c'est que sur ce bateau il y a des centaines de milliers de jeunes qui sont les innocentes victimes de politiques improvisées, de politiques à courte vue, qui visent tout simplement à jeter de la poudre aux yeux, se disant: De toute façon, habiles communicateurs que nous sommes, nous les péquistes, nous pourrions toujours tirer notre épingle du jeu. Toujours, pourrions-nous faire croire que noir est blanc et que blanc est noir. C'est notre spécialité de péquistes. On l'a réussie en 1976, on l'a réussie en 1981, pourquoi ne la réussirait-on pas de nouveau à la prochaine échéance, au prochain rendez-vous électoral?

Hé bien non, M. le Président! Heureusement, il y a un certain nombre de phares qui vont dorénavant guider la jeunesse; ces phares s'appellent l'espoir, l'honnêteté et le travail. Ils n'ont aucune commune mesure avec les discours vides, les discours d'illusionnistes qu'on a entendus des ministériels, M. le Président. Je vois que les ministériels poussent le cynisme jusqu'à s'applaudir eux-mêmes quand je dis que ce sont des illusionnistes. Il faut être rendu loin dans le cynisme pour s'applaudir quand on reconnaît être de purs illusionnistes. Comment peut-on espérer, M. le Président, que cette confiance si nécessaire - qu'on appelle avec ce projet de loi qu'on est censé étudier - prendra naissance au sein d'un gouvernement qui devrait justement être l'étincelle, la bougie d'allumage, permettant à la jeunesse de pouvoir finalement espérer s'en sortir?

Avec ce gouvernement, M. le Président, malheureusement la lumière que très souvent la jeunesse pense voir au bout du tunnel s'appelle un train qui vient à sa rencontre. C'est cela le malheur: la jeunesse se voit prise entre deux feux: l'opportunisme politique d'un gouvernement extrêmement habile à faire croire en des solutions qui n'en sont pas, en employant des mots magiques, une espèce d'incantation générale. C'est sûr, M. le Président, qu'on peut parler avec beaucoup d'assurance, quand on est au gouvernement, de trois grands programmes de réinsertion sociale, qu'on peut parler de rattrapage scolaire, mais analysons ces programmes. Par exemple, simplement pour parler, le rattrapage scolaire. Sait-on, M. le Président, que ce programme vise tout simplement à permettre à certains jeunes décrocheurs, qui sont en difficulté d'apprentissage ou qui ont eu des problèmes à l'école, de pouvoir tenter de faire ce qu'ils n'auraient jamais dû faire c'est-à-dire abandonner leurs études?

Le gouvernement ne trouvera jamais de moyens suffisants pour convaincre cette jeune population. Au moyen de cents et de piastres, il devra donner l'espoir réel de pouvoir mieux gagner sa vie, de pouvoir se valoriser véritablement au moyen de ces études reprises au prix de tellement de sacrifices. Est-ce qu'on voit cela, M. le Président, dans l'attitude actuelle du gouvernement? Tout ce qu'on voit dans ce projet de loi c'est une espèce de promesse de pouvoir avoir, finalement, des moyens financiers qui sont un peu plus acceptables et qui étaient vraiment descendus au niveau de la pauvreté. Mais, M. le Président, est absente dans l'attitude du gouvernement, cette nécessité essentielle qui est de faire voir à la jeunesse qui acceptera cette tentative de réintégration scolaire, de faire voir à cette jeunesse que, finalement, par ce moyen et non seulement au moyen des deniers qui y sont rattachés, des fonds qui y sont rattachés, que cette jeunesse aura accès à une meilleure vie, une vie plus pleine, une vie plus valorisante, une vie plus gratifiante.

On nous parle d'un programme de stages en milieu de travail. C'est un cul-de-sac de toute évidence avec un programme qui, de toute façon, se limite à un an. On demande aux jeunes de se réintégrer au milieu de travail au moyen d'un stage d'un an seulement. C'est promettre ces jeunes à une désillusion inévitable parce qu'on ne pourra pas, dans une période d'un an, vraiment les réintégrer dans le milieu du travail. C'est qu'on devra soit les renvoyer sur l'assurance-chômage s'ils y sont admissibles, soit à l'aide sociale ou à la quête d'un nouveau diplôme scolaire. Le stage est trop court pour apporter une solution véritable et durable au problème qui est identifié par tout le monde et que nous,

de l'Opposition, avons eu l'occasion de porter à l'attention du gouvernement à de nombreuses reprises.

Je ne peux d'aucune façon cautionner ce que le gouvernement est en train de faire en faisant une nouvelle tentative au moyen du programme de travaux communautaires, de remaquiller, de représenter d'une nouvelle façon ce qui a été amplement dénoncé, M. le Président. Vous-même en avez été témoin. Toute la population en a été témoin du programme Jeunes volontaires. On nous ramène du réchauffé. On tente de nous faire croire, avec ce projet de loi, que le programme des travaux communautaires est une solution valable. Il n'en est rien et d'aucune façon, quel que soit le nom qu'on lui donne, jamais on ne pourra faire croire ou avaler aux jeunes qui ont besoin d'aide actuellement, d'un coup de main du gouvernement, ce qui n'était pas acceptable.

M. le Président, je pourrais parler longtemps là-dessus. Vous m'avez fait part que mon temps est terminé. Je le regrette. Ce que je veux dire en terminant à la jeunesse, c'est que tout espoir n'est pas perdu puisque l'espoir réside malheureusement dans la défaite la plus rapide possible de ce gouvernement de façon que la jeunesse puisse, au plus tôt, avoir un gouvernement qui connaîtra véritablement ses intérêts et fera le nécessaire pour lui accorder les moyens dont elle a besoin pour accéder à ses inspirations légitimes.

Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Est-ce que l'amendement du député de Sainte-Marie est adopté? Vote enregistré. Qu'on appelle donc les députés.

(20 h 45 - 20 h 56)

À l'ordre!

Pour la bonne compréhension du vote qui va se prendre, il y a d'abord un vote d'amendement et il y aura un vote de prise en considération d'un rapport. Avant d'appeler le vote de façon définitive, je vais demander au député de Sainte-Marie de s'expliquer.

Amendement modifié par entente

M. Bisailon: M. le Président, l'amendement que j'avais déposé ajoutait un article nouveau à l'article 2. Il visait à faire profiter les bénéficiaires des programmes désignés de la Loi sur les normes du travail. Après discussion avec la ministre responsable, de même qu'avec le représentant de l'Opposition, on s'entendrait pour atteindre les mêmes fins en amendant l'article 11.3 pour qu'il se lise ainsi: "Le Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), la Loi sur les décrets de convention collective, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur la fonction publique (1983) et les dispositions relatives

aux salaires de la Loi sur les normes du travail ne s'appliquent pas aux bénéficiaires qui exécutent un travail dans le cadre d'un programme désigné." Cela supposerait que les autres articles de la Loi sur les normes du travail pourraient s'appliquer.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Comme il y a eu discussion entre les parties concernées, c'est-à-dire Mme la ministre, le député de Laurier et le député de Sainte-Marie, et qu'ils m'en ont fait part avant le début de l'appel final du vote, puisqu'il y a eu consentement entre eux, est-ce que je peux demander aux deux partis s'il y a consentement?

M. le député et leader de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, je veux simplement faire remarquer à ceux du côté ministériel qui nous reprochaient d'avoir demandé un vote enregistré que cela n'a pas été vain et inutile. Nous accorderons le consentement pour procéder à l'adoption de cet amendement. Je désire en féliciter et le député de Sainte-Marie et le député de Laurier.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Tout ce que je demandais, c'est s'il y avait consentement. Je crois comprendre qu'il y a consentement de part et d'autre.

Une voix: Consentement.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: M. le Président, je dois signaler que nous étions également très heureux de ce vote enregistré et de l'entente qui est intervenue.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Les messages étant faits, est-ce qu'il y a un vote enregistré sur la question?

Une voix: Oui.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Que ceux et celles qui sont pour l'amendement veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: M. Bisailon (Sainte-Marie), Mme Marois (La Peltre), MM. Clair (Drummond), Laurin (Bourget), Bérubé (Matane), Marcoux (Rimouski), Godin (Mercier), Dean (Prévost), Ouellette (Beauce-Nord), Bordeleau (Abitibi-Est), Léonard (Labelle), Fréchette (Sherbrooke), Bertrand (Vanier), Brassard (Lac-Saint-Jean), Duhaime (Saint-Maurice), Chevrette (Joliette), Richard (Montmorency), Rancourt (Saint-François), Proulx (Saint-Jean), Gauthier (Roberval), Mme Lachapelle (Dorion), MM. Blouin (Rousseau), Boucher (Rivière-du-Loup)...

Le Vice-Président (M. Jolivet): À l'ordre!

Le Secrétaire adjoint: ...Rodrigue (Vimont), Gagnon (Champlain), Beaumier (Nicolet), Dussault (Châteauguay), Desbiens (Dubuc), Mme Juneau (Johnson), MM. Fallu (Groulx), Perron (Duplessis), Rochefort (Gouin), Marquis (Matapédia), Baril (Arthabaska), Laplante (Bourassa), Charbonneau (Verchères), Champagne (Mille-Îles), Lavigne (Beauharnois), Biais (Terrebonne), Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Dupré (Saint-Hyacinthe), Gravel (Limoulu), Le May (Gaspé), Mme Harel (Maisonneuve), MM. Brouillet (Chauveau), Beauséjour (Iberville), Payne (Vachon), Paré (Shefford), Tremblay (Chambly), Le Blanc (Montmagny-L'Islet), Lafrenière (Ungava), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Gratton (Gatineau), Vaillancourt (Orford), Mme Bacon (Chomedey), M. Marx (D'Arcy McGee), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Middlemiss (Pontiac), Mathieu (Beauce-Sud), Saintonge (Laprairie), Fortier (Outremont), Pagé (Portneuf), Paradis (Brome-Missisquoi), Bourbeau (Laporte), Lincoln (Nelligan), Cusano (Viau), Doyon (Louis-Hébert), Dubois (Huntingdon), Sirros (Laurier), Maciocia (Viger), Picotte (Maskinongé), French (Westmount), Kehoe (Chapleau), Houde (Berthier), Leduc (Saint-Laurent), Mmes Bélanger (Mégantic-Compton), Saint-Amand (Jonquière).

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Je voudrais signaler que le chef de l'Opposition est là et qu'on a omis de le nommer.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Y-a-t-il consentement, M. le leader adjoint?

Consentement, qu'il soit inscrit.

Que ceux et celles qui s'abstiennent se lèvent.

Le Secrétaire:	Pour:	78
	Contre:	0
	Abstentions:	0

Le Vice-Président (M. Jolivet): Merci. Nous en sommes donc au vote sur la prise en considération. Le rapport, tel qu'amendé, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: M. le Président, je présente maintenant une motion pour que nous procédions au débat sur l'adoption du projet de loi 65, Loi modifiant la Loi sur l'aide

sociale.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Cette motion est-elle adoptée? M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, je pense qu'on doit d'abord obtenir le consentement unanime pour en débattre, ce que nous acceptons volontiers. Mais quant à nous, il y aura des interventions. Compte tenu de l'entente que nous avons de terminer ce débat pour 22 heures, je pense que vous devriez statuer quant à la répartition du temps entre les ministériels, l'Opposition et, bien sûr, le député de Sainte-Marie.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Je vais demander au député de Sainte-Marie s'il accorde aussi son consentement.

M. Bisailon: Oui.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Il y aura pour la répartition du temps une discussion qui se fera avec les leaders.

M. Blouin: Très bien.

Adoption

Le Vice-Président (M. Jolivet): Nous pouvons donc commencer la troisième lecture.

M. Blouin: Le débat.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Mme la ministre.

Mme Marois: Merci.

Des voix: Bravo! Bravo!

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Effectivement, M. le Président, nous en sommes maintenant à la dernière étape concernant l'adoption du projet de loi qui est devant nous. Évidemment, compte tenu du temps qui m'est imparti, je vais tenter de reprendre un certain nombre d'éléments qui ont été soulevés jusqu'à maintenant...

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît! S'il vous plaît! J'aimerais pouvoir entendre la ministre personnellement et permettre aux autres députés de l'Assemblée de l'écouter aussi. Mme la ministre.

Mme Marois: Merci, M. le Président. À partir de maintenant, j'aimerais qu'on tente de resituer effectivement cette loi et son effet quant aux personnes qui pourront bénéficier des mesures que permettra

l'adoption de cette loi qui est devant nous ce soir.

D'abord, il faut bien être conscient... Et on est revenu très souvent autour de la loi en disant qu'il était important de revoir l'ensemble de ce qui a trait au dossier de l'aide sociale, essayer de se poser un certain nombre de questions, etc. J'aimerais bien qu'on...

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît: Je m'excuse, Mme la ministre, de vous interrompre à nouveau. Je vais demander la coopération de tous et chacun ici parce que, vraiment, je n'entends absolument rien...

Une voix: Et chacune aussi.

Le Vice-Président (M. Rancourt): ...et chacune, pour permettre justement la compréhension de ce qui se dit à cette Assemblée. Je demanderais justement la collaboration de chacun et de chacune et j'espère obtenir cette collaboration. Mme la ministre.

Mme Marois: Si je reviens effectivement en disant: Qu'est-ce que c'est finalement que l'aide sociale? On l'a dit à plusieurs reprises. Cela mériterait sûrement qu'on puisse revoir un certain nombre d'éléments, soit au niveau des prestations soit au niveau des personnes touchées - je l'ai d'ailleurs très bien énoncé au moment du discours de deuxième lecture - en disant l'importance qu'il fallait accorder à cette notion de personnes aptes, de personnes inaptes pour lesquelles, sans doute, des prestations de niveaux différenciés devraient s'appliquer. En fin de compte, on conviendra tous ensemble que l'aide sociale reste l'espèce de filet, l'espèce de dernier recours pour faire en sorte qu'on assure cependant, comme collectivité, un revenu décent, une reconnaissance ou une couverture des besoins essentiels de base. C'est ce que fait actuellement, je pense, l'aide sociale. En contre-partie, cependant, il faudra être capable de se rappeler qu'effectivement, l'aide sociale ne doit pas être désincitatrice au marché du travail. On a même prévu, d'ailleurs, à l'intérieur d'un programme qui a été adopté par celui qui m'a précédée à la fonction que j'occupe maintenant, un programme qui s'appelle le SUPRET, le supplément au revenu de travail, qui permet justement d'inciter des bénéficiaires de l'aide sociale ou des travailleurs ou des travailleuses à faible revenu, à voir leur revenu accru d'un supplément, de telle sorte qu'il y ait une couverture des besoins essentiels de base. Enfin, pour un programme comme celui-là, qui est un programme massif de transfert, qui touche effectivement plusieurs dizaines de milliers de personnes et

qui, étant massif, entraîne évidemment des coûts très élevés, on doit donc être capable de tenir compte de la capacité que nous avons, comme société, d'assumer ces paiements de transfert. Ceci étant dit, je conviens qu'il y aurait sûrement d'autres correctifs à apporter et on le fera au fur et à mesure des possibilités que nous aurons de le faire, de telle sorte que certaines injustices soient corrigées ou que certains réalignements soient faits en ce qui a trait, par exemple, à la notion d'apte et d'inapte.

Les mesures que nous permettra cette loi restent profondément nouvelles. On a tenté de dire que c'était quand même accessoire, que c'était plus ou moins important. Moi, je pense que c'est très important. Bien sûr, on a mis en place des programmes d'aide à l'emploi. Bien sûr, on continuera d'avoir ces mêmes programmes d'aide à l'emploi, mais on conviendra avec moi que le fait de toucher 50 000 jeunes de moins de 30 ans qui, avant qu'on adopte cette loi, ne pouvaient pas, dans le cadre des bénéficiaires retirés par l'aide sociale, s'inscrire de façon systématique et de façon aussi importante pour un aussi grand nombre d'entre eux, dans des mesures leur permettant d'acquiescer une plus grande autonomie... C'est ce que les mesures prévues dans le projet de loi vont permettre aux personnes qui voudront y participer. On n'y reviendra jamais assez; c'est sur une base volontaire. Quand on dit "50 000 jeunes", ces mesures s'adressent aux moins de 30 ans, certains intervenants ont laissé entendre au cours du débat qu'il ne s'agissait que de personnes seules de moins de 30 ans ou de couples sans enfant.

(21 h 10)

Je voudrais bien clarifier à ce moment-ci: Cette mesure s'adresse à l'ensemble des jeunes de moins de 30 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, peu importe leur statut, que ces personnes soient des personnes seules, soit des personnes qui vivent maritalement avec une autre personne, qui ont ou qui n'ont pas d'enfants. Au niveau des prestations ou du supplément qui pourra être versé dans le cadre de la participation à l'une ou l'autre mesure, on reconnaîtra, par exemple, s'il y a garde d'enfants, les frais réels encourus pour la garde des enfants, pour participer à l'une ou l'autre des mesures. S'il y a un certain nombre de besoins particuliers, au niveau du transport, au niveau du repas ou au niveau de toute espèce d'autres besoins pouvant se présenter pour des personnes qui souhaiteraient participer aux mesures, il y a là encore des allocations permettant de couvrir ces besoins un peu spéciaux.

Revenons maintenant aux trois mesures dont on parle depuis le début et que cette loi va nous permettre de réaliser. Ce sont des mesures qui permettent d'augmenter le

niveau d'employabilité des personnes qui vont y participer. Ce ne sont pas des programmes de création d'emplois, faudra-t-il le dire et le redire? Cela concerne particulièrement les deux premières mesures.

Quant à la troisième mesure, elle va aussi permettre de maintenir un niveau d'"employabilité", c'est-à-dire de maintenir un contact avec un monde organisé, avec le monde du travail. Même s'il s'agit du monde du travail au sens des services de type communautaire, il reste que les personnes qui participeront aux travaux communautaires acquerront des habitudes et une certaine discipline quant aux règles du jeu du monde du travail et permettront aussi à ces jeunes - la députée de L'Acadie l'a souligné à juste titre - de briser l'isolement dans lequel ils se trouvent de sorte qu'ils retrouvent finalement un certain espoir, une certaine possibilité d'imaginer qu'ils puissent se sortir du tunnel, qu'ils puissent eux-mêmes, par leur propre participation à un certain nombre de projets, devenir autonomes.

La première mesure est le rattrapage scolaire. On a posé un certain nombre de questions sur la façon dont les jeunes pourraient effectivement procéder à ce rattrapage. Est-ce que ce serait par l'intermédiaire de l'école régulière? Est-ce qu'on utiliserait des programmes qu'on a déjà actuellement dans les écoles pour décrocheurs? Je pense que le mieux et le plus intéressant à faire à ce stade-ci est de vous lire un extrait du mémoire qui a été présenté dans la perspective d'explicitier le programme. Ce qu'on y dit de façon très claire et très nette est: "Le participant à un programme de rattrapage scolaire sera rattaché à une institution scolaire en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires..." On s'entend. Ce sont donc les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans qui n'ont pas obtenu leur diplôme d'études secondaires. Donc "...dans un programme adapté à une situation de rattrapage, ce, sous réserve évidemment d'une participation active de la part du bénéficiaire".

Qu'est-ce qu'on entend par "programme adapté"? "Tout agencement particulier de cours et d'activités éducatives susceptibles de permettre à un élève, qui a quitté l'école avant l'obtention de son diplôme d'études secondaires, de l'obtenir en fréquentant l'école selon des modalités plus souples que celles qui prévalent pour la clientèle régulière soumise à la fréquentation scolaire obligatoire".

Rappelons-nous, au moment du débat de deuxième lecture, que j'avais mentionné le fait que ces jeunes pourront avoir 25 ans, 26 ans, 27 ans, qu'ils ont accumulé une certaine expérience, une certaine information et que cette information et cette expérience pourraient être intégrées dans une

perspective de reconnaissance des acquis. Ce qu'énonce d'ailleurs la politique de l'éducation permanente et de la formation professionnelle. Donc, de permettre des programmes de rattrapage qui vont reconnaître ces acquis. "Ainsi - je continue la lecture - cet étudiant pourra suivre des cours, faire des travaux en dehors de la classe, faire des lectures, des visites industrielles, avoir des contacts particuliers avec des personnes ressources: professeurs, conseillers pédagogiques, aides psychosociales. En ce sens, ces programmes adaptés pourront se vivre de façon multiple: écoles pour décrocheurs, classes pour décrocheurs, classes régulières dans une école, centres pour décrocheurs, activités scolaires supervisées par une école et même éducation des adultes." On a voulu se permettre d'utiliser l'ensemble des moyens qu'offre déjà le système scolaire, mais en en faisant la meilleure intégration possible de telle sorte que la personne participant à cette mesure puisse, sur une période d'un an, rattraper dans certains cas plus d'un an en termes de valeur d'années scolaires tel qu'on le vit dans le système traditionnel ou habituel de l'école au niveau du secondaire.

Il y a un autre élément sur lequel il me paraît très important de revenir: la clientèle des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans dans 50% des cas n'a pas terminé un secondaire V. De là l'importance - je ne le dirai jamais assez - qu'il faut accorder à cette mesure de rattrapage scolaire.

On en vient maintenant à la deuxième mesure qui se situe toujours dans une perspective d'augmentation du niveau d'"employabilité". On parle à ce moment-ci des stages en entreprise. On a dit: Comment cela sera-t-il encadré? Est-ce qu'on ne risque pas de substituer des emplois? N'y a-t-il pas une crainte que les travailleurs et les travailleuses qui sont sur des listes de rappel ne soient pas rappelés et que les stagiaires viennent remplacer ces personnes qui auraient dû être normalement rappelées? Effectivement, dans l'ensemble des critères prévus pour les stages en entreprise, ces situations sont identifiées et ne devraient pas, ne pourraient pas se produire.

D'abord, il y aura un contrat signé entre l'entreprise et le stagiaire. Dans le contrat signé avec l'entreprise, l'ensemble de ces éléments, qui seront d'ailleurs prêts aussitôt que nous aurons adopté la loi, seront partie intégrante du programme, c'est-à-dire qu'on calculera le nombre de personnes qui travaillaient dans une entreprise, même passé un certain temps, de telle sorte qu'on soit sûr que les listes de rappel ont été épuisées et qu'il n'y ait pas à cet égard substitution.

Donc, contrat avec l'entreprise. Contrat aussi avec le stagiaire sur ce que comprendra le stage. Supervision du

stagiaire. On a prévu un superviseur ou une personne pour superviser trente stagiaires. Évidemment, dans les entreprises où on retrouvera un nombre plus important de stagiaires, on pourra imaginer que le nombre puisse être un peu plus important. Par contre, si les stagiaires, selon certains secteurs industriels, sont répartis dans différentes entreprises, évidemment, la personne qui viendra superviser ne pourra peut-être superviser un nombre aussi important. Il s'agit ici d'une moyenne: un superviseur pour trente stagiaires. Ce qu'on sait des expériences européennes, c'est qu'avec un tel taux d'encadrement, cela semble donner de très bons résultats; c'est un taux optimal, si on veut. Évidemment, on pourrait toujours réduire encore ce niveau d'encadrement, mais il nous paraissait satisfaisant pour l'instant.

Il faut savoir que le stage en entreprise va aussi permettre une alternance entre l'expérience proprement dite dans ce monde du travail, l'expertise, la formation sur le terrain qu'on y trouvera et une formation plus théorique ou plus formelle, si on veut, et ce dans une proportion pouvant aller de 10% à 30% selon le type d'entreprise ou le type de stage qui est vécu. D'ailleurs, à cet égard, la première mesure, évidemment, la mesure de rattrapage scolaire, est faite en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation. Dans le cas des stages en entreprise, le ministère de l'Éducation y est aussi associé mais particulièrement les partenaires, qu'il s'agisse des travailleurs ou des travailleuses ou des chefs d'entreprises. C'est évident que depuis que nous songeons à une telle mesure, cela a toujours fait partie de nos préoccupations.

(21 h 20)

Les organismes responsables de l'application de cette mesure que sont les commissions de formation professionnelle - en relation avec les Centres Travail-Québec aussi - sont des organismes constitués paritairement de représentants d'entreprises, de chefs d'entreprises et de représentants de travailleurs et de travailleuses selon les secteurs industriels.

On a donc pris tant au niveau des normes, des règles établies que des moyens pour mettre en oeuvre ce programme, un certain nombre de garanties qui nous apparaissent faire tomber les appréhensions qu'on pourrait avoir et sur lesquelles effectivement un certain nombre de questions devaient être soulevées. Elles l'ont été. Je vous dis, M. le Président que nous avons songé à ce type de problèmes et que nous avons tenté de faire en sorte qu'ils ne se présentent pas.

Ceci étant dit, c'est un programme expérimental. S'il y avait problème, s'il y avait difficulté, il est évident, et on essaiera de le faire de façon souple, qu'on pourra

réévaluer au fur et à mesure de son implantation et corriger le tir s'il y a lieu.

Mon temps est malheureusement terminé, M. le Président. Cette troisième mesure que sont les travaux communautaires, on a tenté à différents moments, - je ne pense pas pour tous les membres de cette Assemblée mais pour certains d'entre eux - de discréditer un petit peu cette mesure en disant: C'est plus ou moins important. C'est du réchauffé. Est-ce que cela rendra vraiment service aux jeunes qui y participeront ou autres? À ceci je réponds que je ne crois pas que ce soit du réchauffé. Je pense que c'est important de pouvoir s'inscrire dans un processus collectif de services à sa collectivité et c'est ce que va permettre entre autres aussi les travaux communautaires. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Laurier.

M. Christos Sirros

M. Sirros: Merci, M. le Président. Parce que mon temps est très limité aussi je commencerai en disant que oui, je crois que c'est du réchauffé, oui je crois que ce n'est pas assez, oui je crois que le gouvernement a failli à ses responsabilités et ses devoirs face aux assistés sociaux et oui je crois qu'au fond c'est de la poudre aux yeux, un programme préparé à la hâte, pas défini clairement à l'instant où on se parle.

Le problème de fond, c'est peut-être ce avec quoi la ministre a terminé en disant que c'est un projet expérimental et si cela ne marche pas on va le corriger.

L'expérience que les gens vivent pourtant sur l'aide sociale, ce n'est pas une expérience pilote pour eux. Ce n'est pas un problème d'hier, c'est un problème qui date depuis longtemps. C'est depuis au moins 1981 que la crise a commencé à faire sentir ses ravages et que le nombre d'assistés sociaux augmente constamment en flèche. Finalement, on arrive, trois ans après, avec un programme expérimental où on nous dit: Si cela ne marche pas on va le corriger après. Ce n'est pas sérieux, ce n'est pas assez, c'est clair pour moi, M. le Président.

Quant aux programmes comme tels, la ministre les a décrits, il y en a trois: les travaux communautaires où effectivement je crois que c'est du réchauffé, où effectivement je crois que ce n'est pas dans le cadre d'une réintégration sur le marché du travail où, finalement, le genre d'expérience qui sera acquise, comme je l'ai dit tout à l'heure lors du débat sur la prise en considération, est peut-être socialement valable pour les gens, c'est socialement très bien d'aider son concitoyen mais dans l'optique de réintégration des gens qui sont démunis économiquement et du point de vue

expérience de travail, ce ne sont pas les travaux communautaires qui vont leur donner cela pour leur permettre finalement d'espérer avoir un avenir plein d'un certain sens.

En ce qui concerne le programme de stage en entreprise, le meilleur exemple à donner pour que cela soit compris une fois pour toutes que c'est effectivement un programme qui a été préparé à la hâte, c'est l'échéancier lui-même. Cela a été annoncé au mois de novembre par le premier ministre, dans son plan de relance. J'imagine que cela mijotait quelque part un peu avant cela.

On se trouve au mois d'avril et le programme ne pourra pas commencer. Il commencera à partir du mois de juin. La ministre nous a dit elle-même qu'au mois de juin, il y aura peut-être 1500 personnes qui participeront et que ce ne sera peut-être qu'à l'automne, un an après l'annonce du programme par le premier ministre, qu'on va avoir un certain rythme de taux d'utilisation du programme. Quant aux détails du programme lui-même, quant aux faits qui nous ont été présentés concrètement, on peut bien dire: Étant donné que ce n'est pas encore une loi, on n'a pas eu de détails, ce n'est pas rendu public, etc.. Il y a peut-être une série de volumes quelque part, cachés au ministère, qu'on va rendre publics par la suite. J'en doute fort, M. le Président.

Il y a quelques questions à poser: Est-ce qu'on a fait un inventaire des besoins en termes de main-d'oeuvre? Est-ce qu'on a identifié les secteurs dans lesquels les stages pourraient avoir une utilité après les douze mois? Est-ce qu'on a pensé à la situation des jeunes qui sont en chômage, les 23,1%? Étant donné qu'ils ne sont pas encore bénéficiaires, qu'est-ce qui arrive en termes de stage en entreprise pour ces gens-là? Est-ce qu'on va simplement faire un certain "bumping", le même système qui existait dans les conventions collectives, ou on va prendre des bénéficiaires de l'aide sociale, les envoyer en stage en entreprise pendant douze ans et, entre-temps, les gens qui recevaient l'assurance-chômage vont se retrouver bénéficiaires de l'aide sociale pour, finalement, être au même point? Est-ce qu'on n'aurait pas pu voir l'ensemble de cette question? Je sais que le gouvernement est pris avec le problème de déboursier seulement 150 \$ aux bénéficiaires de l'aide sociale âgés de moins de 30 ans, et c'est à cela qu'il essaie de répondre par ces trois mesures.

Mais le problème de fond, c'est qu'il essaie d'y répondre par des mesures de poids léger, si vous n'aimez pas le mot "accessoires". Ce sont effectivement des mesures de poids très léger. Il suffit de comparer simplement les chiffres en termes de personnes qui sont affectées, qui ont besoin d'une attention particulière par

rapport à leur situation, et, d'autre part, les chiffres qui sont avancés pour ces programmes, pour ne parler que de l'échéancier, de ces mois et de ces mois pendant lesquels on a leurré ces gens-là en leur disant qu'il y avait une solution qui s'en venait. Finalement, ils n'ont jamais rien et aujourd'hui, après trois ans déjà, depuis que la crise a commencé...

Quiconque avait le moindre ment la capacité de voir ce qui s'en venait pouvait réaliser qu'après la crise, longtemps après la crise, il y aurait des gens qui auraient été affectés de façon dramatique par cette crise et qu'on se retrouverait, au Québec, avec un besoin criant de préparer non pas la relance, mais la réintégration, la revalorisation de tous ces gens-là en termes de société productive. Cette prévoyance n'existait pas, parce que si elle avait existé, on aurait commencé avec des choses beaucoup plus sérieuses, des choses qui n'auraient pas demandé six mois de préparation pour, finalement, en arriver à une situation qu'on n'a même pas encore préparée. On ne serait pas venus nous dire qu'on va voter un programme qui s'appelle les stages en entreprise, qui a été annoncé au mois de novembre, qui ne va démarrer peut-être qu'au mois de novembre prochain. On ne serait pas venus nous dire qu'on va viser uniquement 49 000 jeunes par un programme expérimental et que si cela ne fonctionne pas, on va corriger. C'est une approche et une attitude d'une légèreté incroyable.

Quand vous regardez l'étendue du problème que nous avons devant nous, c'est effectivement 2 000 000 000 \$ en prestations d'aide sociale qui sont déboursés chaque année. C'est le problème de fond, un problème financier, avec lequel le gouvernement est aux prises et qui reflète des situations humaines assez dramatiques et inacceptables pour n'importe quelle société. D'autre part, quand Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu nous dit que ce n'est pas grave, que c'est un projet expérimental et qu'on pourra corriger le tir, je pense qu'elle-même vient de démontrer très clairement combien cette attitude du gouvernement est légère et quel est le poids que le gouvernement lui-même donne à ces mesures.

M. le Président, on a souvent décrié, lors de ce débat, tout ce "pétage" de bretelles. Ce que je trouve fondamentalement choquant dans la démarche du gouvernement, même si ce n'était qu'une conférence de presse qu'elle a donnée, c'est qu'il appartenait au gouvernement de dire qu'on ne fait pas assez, qu'on n'a pas assez fait pour ces gens-là. Effectivement, c'est très vrai. Que les gens se lèvent à tour de rôle, l'un après l'autre, pour dire qu'on fait des choses magnifiques, qu'on effectue un virement radical dans les prestations d'aide

sociale, l'utilisation de l'aide sociale, c'est peut-être très vrai en théorie. (21 h 30)

Si on écrit un livre quelque part pour décrire l'utilisation de l'aide sociale au Québec, peut-être qu'en théorie c'est vrai qu'on utilise maintenant les prestations d'aide sociale pour dire aux gens: "Tiens, vous avez 150 \$, entre parenthèses, c'est l'un des niveaux les plus bas dans tout le Canada en ce qui concerne les moins de 30 ans. Là, on va vous donner un autre montant de 150 \$. On peut peut-être le qualifier comme virement radical dans l'utilisation des fonds de l'aide sociale, mais, au fond, qu'est-ce que cela représente par rapport aux problèmes que nous avons devant nous? Il aurait fallu que le gouvernement ou la ministre nous dise qu'effectivement le gouvernement n'a pas assez fait, avoue clairement qu'il y a eu une faille quelque part dans ses responsabilités, ces dernières années et que peut-être qu'il a décidé en dernier lieu de relever ce défi. Mais non, il a continué exactement dans la même lancée et, pendant toutes ces années, en étant beaucoup plus conscients de paraître beau et fin, il dit: Regardez ce que l'on fait pour vous. On lance de la poudre aux yeux et on arrive avec des choses qui, lorsqu'on les examine en détail une par une... C'est normal de poser des questions comme celles que l'on pose concernant les travaux communautaires? Quelle est l'utilité, pour quelqu'un, par rapport à son avenir sur le marché du travail, d'effectuer pendant douze mois des travaux communautaires? Quel est le sérieux de la préparation du programme de stage dans l'industrie, lorsqu'une année après qu'on l'eût annoncé, on sera à peine en train de fonctionner à plein rythme? Quel est le sérieux de la démarche de rattrapage scolaire ou le poids que le gouvernement lui-même donne au rattrapage scolaire quand on nous dit qu'il y a 50% des 150 000 jeunes bénéficiaires de l'aide sociale qui n'ont pas terminé leurs études secondaires? L'on vise 9000 jeunes, non pas seulement cette année, mais sur une période de deux ans.

On déplore de notre côté que ces mesures ne soient pas suffisantes, etc., etc. Je le répète, elles ne sont pas suffisantes. Le gouvernement a failli à ses responsabilités pendant des années et n'avait pas le courage de le dire à la population. Il a choisi la voie de la poudre aux yeux, de paraître beau et fin, de peut-être s'autojustifier car ce sont effectivement ces gens-là - ils sont là depuis sept ans, sept ans et demi maintenant et, effectivement, comme plusieurs autres l'ont soulevé, ils ont fait des promesses quant à l'avenir, surtout celui des jeunes - qui en sont arrivés là et que l'on se retrouve aujourd'hui, sept ans et demi après, avec un tel gâchis. Je pense que je pourrais continuer pendant longtemps sur ce sujet. L'essentiel

revient à dire que nous allons accepter les trois mesures parce que, effectivement, il s'agit de gens les plus démunis de notre société. Nous avons accepté pour la même raison de nous entendre afin que le projet de loi soit adopté aujourd'hui, et entre en vigueur au moment où le gouvernement sera prêt à le mettre en oeuvre adéquatement. Mais à côté de cela, nous répétons continuellement que ce n'est pas assez, et que ce n'est pas sérieux de la façon avec laquelle le gouvernement décide de faire face à l'amplitude et la magnitude du problème que nous avons devant nous.

C'est un projet de loi composé de quatre articles pour traiter d'un problème qui est effectivement une des plus grandes plaies dans notre société, non pas parce qu'il faut que nous déboursions de l'aide sociale, mais parce que les prestataires d'aide sociale sont des êtres humains qui vivent une situation de démotivation personnelle à un niveau qu'une société ne peut pas supporter continuellement et pour longtemps. Il y a trop longtemps que cela dure et que le gouvernement n'a rien fait de concret, de spécifique, de sérieux dans ce dossier.

Je vois que mon temps achève, je sais que mon collègue de Sainte-Anne insiste pour dire quelques mots. Pourriez-vous m'indiquer le temps qu'il me reste?

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Laurier, selon le temps imparti au Parti libéral actuellement, il vous resterait encore six minutes de ce temps pour protéger les dix minutes de M. le député de Sainte-Marie et les dix minutes de réplique de Mme la ministre.

M. Sirros: Merci, M. le Président. Je ne prendrai pas trop de temps encore pour donner l'occasion à mon collègue de Sainte-Anne qui voudrait intervenir dans ce débat. Je terminerai mon intervention en souhaitant que nos interventions, celle du député de Sainte-Marie, celle des personnes qui ne voient pas la question seulement en termes de besoin de se justifier, mais qui peuvent aller au-delà de ce besoin et voir la situation dans son quotidien, je ne peux que souhaiter que ces interventions amènent le gouvernement à réfléchir d'une façon plus sérieuse quant à l'ensemble de cette problématique. Je ne peux que souhaiter que le gouvernement commence, à un moment donné, à assumer ses responsabilités face à cette partie de la population qui a été effectivement laissée pour compte pendant bien trop longtemps et qu'il va arriver, à un moment donné, avec quelque chose qui sera plus qu'un projet expérimental qu'on pourra corriger si cela ne marche pas après deux ans. J'arrêterai là. Merci.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le

député de Sainte-Marie, vous avez dix minutes.

M. Guy Bisailon

M. Bisailon: Au moment où on s'apprête à terminer cette troisième étape d'adoption du projet de loi 65, je voudrais, en préalable à mon intervention, souligner à la ministre que lorsqu'on invoque la situation idéale ou lorsqu'on invoque les conditions qui, pense-t-on, devraient s'appliquer, ce n'est pas la démolition ni la destruction des quelques efforts qu'elle tente de faire. Mais il faut quand même qu'on essaie de démontrer qu'après ce qui nous a été dit au cours de l'adoption du principe, au hasard des discussions en commission parlementaire par quelques ministériels, ce n'est pas aussi évident que cela que le projet de loi 65 en soi va régler l'ensemble des problèmes. Je pense que là-dessus dans son intervention tantôt la ministre a reconnu que ce n'était pas le cas et que ce n'était pas d'ailleurs l'objectif visé.

J'affirme donc que le projet de loi 65 a peut-être de bonnes intentions, mais qu'il n'utilise, en tout cas selon moi, sûrement pas les bons moyens pour atteindre les objectifs qui nous étaient annoncés au départ. Je réaffirme que nous sommes loin de ce qui nous était annoncé dans le plan de relance. Le plan de relance nous parlait de beaucoup plus que ce qui nous est présenté maintenant. Je mets en garde les ministériels et je les appelle à beaucoup de vigilance. De la même façon que lorsque nous prétendions tantôt que tous les aspects n'étaient pas couverts, je pense qu'il va falloir que les ministériels soient très vigilants dans l'application des programmes qui vont découler de la loi 65. La ministre a signalé tantôt qu'un certain nombre de programmes seraient mis sur pied et qu'ils seraient expérimentaux, que ce seraient des programmes à l'essai. Cela prendra donc beaucoup de vigilance, non seulement de la part des ministériels - je peux déjà assurer la ministre qu'elle peut compter sur la nôtre - pour voir à ce qu'on atteigne au moins partiellement les objectifs visés. Je mets en garde aussi les ministériels contre l'utilisation du vocabulaire. Alors que le plan de relance nous parlait clairement de création d'emplois, nous avons entendu parler aujourd'hui de maintien de l'"employabilité". Encore faudrait-il qu'on nous explique davantage ce qu'on entend par l'"employabilité". On n'est plus dans le cadre de programmes de création d'emplois.

Je réaffirme aussi que le projet de loi 195 qui a été déposé dans cette Chambre il y a deux ans aurait fait un bien meilleur cadre aux objectifs de création d'emplois que le projet de loi actuel. Je dis aussi - je termine avec ceci - que ce projet de loi,

quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise, est un projet de loi piégé, à deux enseignes. D'abord parce que comme parlementaires nous ne pouvons refuser qu'on améliore un tant soit peu la situation de quelques personnes qui sont parmi les plus démunies de la société. Piégé aussi eu égard aux personnes qui sont couvertes. Nous savons que les programmes qui seront issus de la loi 65 vont toucher au total 50 000 personnes. Je dis qu'au fur et à mesure que les parlementaires voteront des projets de loi en blanc, où les parlementaires accepteront de voter de petites mesures, cela nous empêchera constamment d'attaquer le fond du problème. Quand, dans cette Chambre, reparlerons-nous du statut des moins de 30 ans qui ne seront pas couverts par les programmes d'emplois? Je pense qu'on va devoir attendre un certain temps, étant donné qu'on prétextera qu'on en a fait beaucoup en ajoutant les programmes dont la ministre nous parlait tantôt.

(21 h 40)

Piégé, donc, pour les parlementaires, mais piégé aussi pour les bénéficiaires de l'assistance sociale. Piégé pour tous ceux qui espèrent le petit peu qu'on leur promet et qui n'iront pas chercher le mieux auquel ils ont droit. Piégé pour l'ensemble de ceux qu'on voulait défendre dans les interventions. Piégé pour tous ceux qui ne seront pas couverts par les programmes de la ministre, qui auront moins de 30 ans et qui seront sur l'assistance sociale. Piégé pour ceux qui voudraient atteindre des programmes scolaires alors qu'on sait qu'il y en a seulement 9000 en deux ans qui pourront les atteindre. Piégé pour tous les autres qui ne pourront pas avoir accès à ces programmes et qui n'auront pas, non plus, les augmentations qu'on est prêt à consentir aux autres. Piégé pour les parlementaires, piégé pour les assistés sociaux et piégé pour l'ensemble de la société qui va s'empêcher, à partir de maintenant, parce qu'on aura voté la loi 65, d'aller plus loin dans une réforme en profondeur de toutes les mesures sociales qu'il faudrait mettre de l'avant.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Sainte-Anne, vous avez cinq minutes.

M. Maximilien Polak

M. Polak: Merci, M. le Président. Je remercie le député de Laurier de me donner la chance d'intervenir durant quelques minutes. J'étais à Pointe Saint-Charles, dans mon comté - parce que ce programme est essentiel dans mon comté - quand Mme la ministre est venue en février. Elle devait revenir en mars - je l'excuse - elle viendra en avril. Vous êtes encore bienvenue au mois d'avril.

J'ai ici un communiqué de presse dans lequel Mme la ministre Marois annonce: Réseau Telbec, Code 1, Embargo 14 heures, lundi 12 mars: ce sont tous des termes de la terminologie péquiste. Les gens de mon comté se demandent ce que cela veut dire. Cela veut dire que...

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît: S'il vous plaît!

M. Polak: ...dans un long communiqué de presse, Mme la ministre annonce un embargo; personne ne touche à rien. À 14 heures, grande annonce: huit pages. Je n'ai rien contre la ministre, comme je l'ai dit en deuxième lecture. C'est une femme sympathique sur le plan personnel. Mais pensons donc à la substance. Qu'est-ce qu'elle a dit? Voici: On a un programme de stages en milieu de travail et on donnera du travail... Public visé: 30 000 jeunes. C'est votre Telbec du 12 mars 1984. Qu'est-ce qu'on voit deux semaines plus tard dans la Presse du samedi 31 mars? C'était en fin de semaine, il y a deux jours. La même madame la ministre, même sourire, bien habillée, bien gentille - je l'aime bien. Elle dit: Voici, pour le mois de juin, il y aura de la place seulement pour environ 1000 à 1500 jeunes. Ensuite, Mme la ministre dit: La machine sera mieux rodée à l'automne lorsqu'un plus grand nombre de stages commenceront.

Mme la ministre, je voudrais savoir une chose: dans mon comté où vous étiez au mois de février, des gens de la paroisse de Saint-Antoine - Saint Anthony Parish - une paroisse irlandaise, m'ont téléphoné. Sur la foi de vos paroles, de votre communiqué par Telbec du 12 mars, ils m'ont demandé... Ils ont fait application... Moi, j'étais comme eux; je croyais en vos paroles - 30 000 emplois. Je leur ai dit: Allez donc voir tout de suite au Centre Travail-Québec. Ils ont téléphoné. Savez-vous la réponse qu'ils ont eue? Mais, on n'est pas prêt; il n'y a rien là; peut-être à l'automne 1984. Ils le savaient avant vous, Mme la ministre, que rien n'était en place. Soyez honnête avec la population. Soyez honnête avec les jeunes de moins de 30 ans. C'est un scandale. Il ne faut pas leur mentir. Au moins, soyez honnête, dites aux jeunes: On va essayer mais, d'ici le mois de juin, 1000 places; 30 000 places peut-être, on l'espère.

Il y a un autre communiqué de presse du premier ministre en 1983, il y a un an, où il avait fait passer le même message que vous. Rien n'est arrivé.

S'il vous plaît, M. le Président, on joue avec le sort, l'avenir des jeunes qui n'ont pas d'espoir, qui sont au désespoir et qui font confiance. Ils croient aux paroles de Mme la ministre. Ajustez-vous. Dites carrément: cette année, au mois de juin,

1000 ou 1500 places et peut-être, si tout va bien, qu'à l'automne il y aura plus de places. Ne commencez avec un grand Telbec de 30 000 places: il n'y en a pas. Vous n'avez même pas d'engagements de la part des employeurs: ceux-ci doivent coopérer dans un tel projet. Dites-moi donc, dans votre réponse - vous avez encore huit minutes - dites donc à l'Assemblée nationale, combien d'employeurs ont dit qu'ils vont participer au programme et comment ils vont faire.

Une autre petite erreur: vous dites, dans votre communiqué du 31 mars, dans la Presse: les employeurs vont contribuer 100 \$ par entreprise par mois, tandis que, dans votre communiqué de presse, vous dites - et je répète: l'employeur pourra contribuer. Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce que l'employeur est obligé de payer 100 \$, oui ou non? Le 12 mars, on dit: il pourra; et dans l'article de la Presse du 31 mars, on dit: il devra. C'est important de savoir s'ils vont payer 300 \$, 400 \$ par mois: il y a une grande différence.

Je ne veux pas faire une bataille partisane avec cela parce que cela dépasse la partisanerie. Je ne veux rien savoir de cela. Je pense à ceux qui souffrent, qui cherchent des emplois par milliers, milliers et milliers, comme à la paroisse de Saint Anthony; la réponse qu'ils ont eue: il n'y a rien de disponible. Donnez une réponse et si celle-ci est négative ou faible, soyez honnête, dites-le donc. Merci.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Mme la ministre a droit de réplique.

Mme Pauline Marais (réplique)

Mme Marais: Merci M. le Président. Evidemment, je ne reprendrai pas l'ensemble des éléments qui ont été soulevés puisqu'il y a déjà eu de nombreuses réponses qui ont été apportées lors des interventions précédentes.

Je vais revenir sur le fait qu'on dit qu'il y a incapacité de ce gouvernement à s'adapter ou à faire en sorte qu'on tienne compte de la situation réellement vécue par les hommes et les femmes qui vivent au Québec.

Depuis un certain nombre d'années, ce gouvernement s'est adapté magnifiquement bien. Ah, bien sûr, à l'occasion, parce qu'il a su s'adapter, justement, parce qu'il a su réagir rapidement aux problèmes de conjoncture, il a pu faire un certain nombre d'erreurs. On en conviendra tous ensemble ici, au moment le plus profond de la crise qu'on a traversée, on a permis à des personnes, sans emploi, chômeurs, chômeuses, bénéficiaires de l'aide sociale, de participer au monde du travail.

La dernière année, nous avons permis ou aidé 42 073 personnes, pendant les

derniers neuf mois, à se trouver un emploi et, dans certains cas, des emplois durables. Cela a été la capacité de ce gouvernement de s'adapter, de prendre les décisions qu'il avait à prendre, de les assumer pleinement. Qu'à partir de ce moment-ci, on puisse continuer d'aider à l'emploi, d'aider un certain nombre de personnes à entrer d'une façon permanente sur le marché du travail, - on a des programmes d'aide à l'emploi qui vont se continuer - et que, en même temps, au moment où l'on sent une certaine reprise, on puisse tout aussi bien je dirais s'adapter, s'attaquer à un problème de base, qui est celui, effectivement, de bénéficiaires de l'aide sociale, jeunes, en très grand nombre - et ils sont, en majorité, des jeunes bénéficiaires admissibles à l'aide sociale - d'aider environ 50 000 d'entre eux en les faisant participer à des mesures leur permettant d'être plus formés, d'être plus compétents, d'être plus capables de participer à la société québécoise de maintenant et de demain, ce sont les mesures qu'on dit accessoires. C'est de cela qu'on parle maintenant.

Quand on me dit: Ce n'est pas prêt maintenant, ce ne sont pas des mesures qu'on a imaginées comme cela sur le tard, rapidement, sans y avoir pensé, sans même y avoir réfléchi, je puis vous dire que nous avons, sur les tables de travail du ministère dont j'assume la responsabilité, des projets épais comme cela de stages en entreprises, de stages en milieu de travail, articulés, présentés de façon complète, permettant d'inscrire des personnes dans différents secteurs industriels privilégiés. On a aussi des programmes d'aide à l'emploi généreux, intéressants, se situant dans une perspective d'emplois permanents, durables. C'est cela qu'on a sur nos tables de travail depuis des mois.

(21 h 50)

Mais savez-vous ce qu'il a fallu faire avant de pouvoir permettre à des bénéficiaires d'aide sociale de continuer de recevoir leurs prestations que nous bonifions? Il a fallu aller négocier avec Ottawa. C'est ce qu'il a fallu faire. Nous avons d'ailleurs commencé à négocier - et mon collègue, avant moi, l'a fait - sur les programmes d'aide à l'emploi, longuement, de telle sorte qu'il y ait une participation, effectivement, du gouvernement fédéral. Nous y sommes arrivés, dans le cas des mesures que vont permettre l'adoption de ce projet de loi. Nous sommes arrivés à ce partage. Cependant, évidemment - le député de Sainte-Marie n'en sera pas très heureux - les personnes qui participeront à ces mesures continueront d'être des bénéficiaires de l'aide sociale parce qu'on ne peut pas faire autrement avec la loi en vertu de laquelle on fonctionne. C'est de l'argent qui va vers Ottawa et que nous récupérons, par la suite,

par l'intermédiaire de cette loi. On ne peut pas l'utiliser comme on le souhaiterait. On a donc dû négocier, on a donc dû discuter. On s'est entendu sur les mesures, j'en suis très fière; je suis très heureuse qu'on se soit entendu. Sauf que, évidemment, c'est venu remettre en question un certain nombre de paramètres qu'on avait énoncés, définis et précisés, et c'est particulièrement vrai pour les stages où on avait prévu atteindre autant de personnes. Alors, on est donc venus, à partir de cette entente, à regarder nos programmes, à être obligés de les redéfinir, de les inscrire dans un genre de paramètre différent. Et ce que je dis, c'est que si on avait toutes nos lois et toutes les capacités pleines et entières de prélever nos impôts et d'utiliser cet argent aux fins et dans les programmes pour lesquels on souhaiterait pouvoir le faire, de façon que les personnes participant à ces programmes puissent, non pas avoir un statut de bénéficiaires d'aide sociale, mais plutôt un statut de travailleurs ou de travailleuses, n'est-ce pas ce que ensemble on souhaiterait?

Je pense qu'il faut se le dire honnêtement et très clairement. Pour tous les programmes, sur nos tables de travail, d'aide à l'emploi et d'intégration au marché du travail, programmes très intéressants qu'on mettra en vigueur, qu'on a déjà mis en vigueur et qu'on continuera à mettre en vigueur, évidemment, à partir du moment où on travaille dans le carcan dans lequel on s'inscrit actuellement, en fin de compte, il y a des limites et des contraintes et on ne fait pas tout ce qu'on souhaiterait faire. Cela, M. le Président, on le sait très bien et les membres de cette Assemblée le savent: il n'y a qu'un moyen pour que nous puissions définir, de la façon dont nous l'entendons, l'application de programmes de cet ordre qui s'inscriraient dans une perspective durable d'aide à l'emploi, c'est si, effectivement, nous possédions l'ensemble de nos instruments, comme peuple et comme pays, et qu'on puisse exercer nos responsabilités dans le cadre d'un pays souverain.

Je pense qu'il faut être capable de se le dire et de le reconnaître ensemble de sorte que, sûrement, les programmes dont on parle ce soir prendraient un visage différent. Cela ferait en sorte que les critères soient un peu moins serrés ou difficiles à accepter, dans certains cas, évidemment. Enfin, on n'en est pas là, M. le Président. On le souhaiterait - j'imagine, pour un certain nombre d'entre nous, à tout le moins - et je dis: Cependant et malgré tout, compte tenu du contexte dans lequel on a à travailler et à oeuvrer, les mesures que va nous permettre l'adoption de cette loi sont des mesures fondamentalement bonnes et intéressantes. Qu'on puisse effectivement corriger le tir pendant leur mise en application, je dis: Bravo, M. le Président!

C'est la capacité qu'on peut avoir de tenir compte du fait que, si une difficulté se présente dans l'une ou l'autre des mesures, on aura la capacité de réagir rapidement, de faire en sorte que si des biais devraient être pris, on pourra les corriger.

C'est cela aussi la capacité d'adaptation d'un gouvernement, la capacité d'une meilleure réponse aux besoins des personnes pour lesquelles nous sommes là essentiellement tant que nous sommes, tant de l'autre côté de cette Assemblée que de ce côté-ci. J'espère qu'en adoptant ce projet de loi, nous réussirons à intervenir de la façon la plus positive, la plus valable possible à l'endroit de la ressource la plus fondamentale qu'un pays peut avoir et que sont ses ressources humaines. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Le projet de loi 65, Loi modifiant la Loi... S'il vous plaît, M. le leader adjoint du gouvernement;

M. Blouin: J'allais justement proposer, M. le Président, que nous reportions le vote sur l'adoption du projet de loi 65.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Je vais au moins demander s'il est adopté.

M. Blouin: D'accord.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Donc, le projet de loi 65, Loi modifiant la Loi sur l'aide sociale est-il adopté? À vous, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: Très bien, on se comprend bien, M. le Président. Je demande que le vote sur l'adoption du projet de loi 65, tel que vous le proposez, soit reporté à demain aux affaires courantes.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Le vote est reporté après la période des questions aux affaires courantes. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: Compte tenu de l'heure, M. le Président, je présente une motion pour que nous ajournions nos travaux à demain après-midi quinze heures.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Cette motion est adoptée. Donc, nos travaux sont ajournés à demain quinze heures.

(Fin de la séance à 21 h 56)